

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(93) 704 final

Bruxelles, le 14 janvier 1994

RAPPORT

SUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME PETRA

- Programme d'action pour la formation professionnelle des jeunes et leur préparation à la vie adulte et active -

(présenté par la Commission conformément à l'article 8
de la décision 91/387/CEE)

Ce rapport est présenté par la Commission au Conseil des Ministres, au Parlement européen, au Comité économique et social, au Comité consultatif pour la formation professionnelle et au Comité de l'éducation.

INTRODUCTION

La Commission a rédigé le présent rapport intérimaire en vue de faire le point sur le Programme PETRA, depuis son lancement en 1988 jusqu'au mois de juin 1993. Même si le Programme actuel ne s'achève que le 31 décembre 1994, le rapport est présenté dès maintenant, de manière à contribuer au débat, aux différents échelons concernés, sur la préparation de la future action communautaire dans le domaine de la formation professionnelle, basée sur le document de la Commission daté du 5 mai 1993 (COM (93) 183). La Commission présentera le rapport final sur la mise en oeuvre du Programme durant la période de 1992 à 1994 d'ici le 31 décembre 1995. Le rapport final sur l'évaluation externe des mesures communautaires prises dans le cadre du Programme PETRA y sera joint.

La partie A du rapport illustre les progrès accomplis dans la réalisation de la principale fonction du Programme PETRA, à savoir soutenir et compléter les politiques et les activités des Etats membres visant à atteindre un certain nombre d'objectifs spécifiques définis dans la Décision du Conseil du 1er décembre 1987 amendée par la Décision du 22 juillet 1991.

Elle repose sur les rapports transmis par tous les Etats membres aux mois de juin et de juillet 1993, conformément à l'Article 8 de la Décision du 22 juillet 1991, complétés par la suite par une série de consultations bilatérales organisées entre la Commission et chaque Etat membre durant la période de juillet à septembre 1993. Les rapports nationaux et les consultations bilatérales ont fourni de nombreuses informations sur les mesures prises par chaque Etat membre pour atteindre les objectifs énoncés dans la Décision et pour concrétiser le cadre commun des orientations qui y est décrit.

La partie B du rapport présente les résultats de l'évaluation externe intérimaire des mesures communautaires mises en oeuvre dans le cadre du Programme PETRA pour atteindre les objectifs des Décisions du Conseil et pour soutenir et compléter les activités des Etats membres dans ce domaine. Cette évaluation externe intérimaire était requise par la Décision du 22 juillet 1991. Cette phase de l'évaluation externe a été réalisée entre juillet et septembre 1993, c'est-à-dire plus tôt que ne le stipulait la Décision du Conseil, afin de pouvoir examiner les résultats parallèlement à l'élaboration des propositions de la Commission concernant un programme d'action pour la mise en oeuvre d'une politique communautaire de formation professionnelle. Une évaluation externe finale sera réalisée au cours de l'année 1995.

Y

Partie A: Rapport de la Commission

La fonction centrale du Programme PETRA: soutenir le développement des politiques de formation professionnelle initiale

Partie B

Rapport sur l'évaluation externe intérimaire des mesures communautaires mises en oeuvre dans le cadre de la Décision 91/387/CEE

5

Partie A

Rapport de la Commission

La fonction centrale du Programme PETRA:
soutenir le développement des politiques de formation professionnelle initiale

Table des matières

1.	Mise en oeuvre du Programme	7
1.1	Décisions du Conseil et objectifs de PETRA	7
1.2	Actions du Programme	10
1.3	Procédures de gestion et de consultation	14
1.4	Moyens financiers	15
2.	Impact et progrès par rapport aux objectifs politiques	17
2.1	Le contexte	17
2.2	Accroître la participation des jeunes à la formation professionnelle initiale	21
2.3	Elever le niveau, améliorer la qualité et diversifier l'offre de formation	27
2.4	Améliorer la faculté d'adaptation de la formation professionnelle initiale	30
2.5	Développer une dimension communautaire	31
2.6	Améliorer la coopération dans et entre les Etats membres	34
2.7	Encourager une diversification de l'orientation professionnelle	37
2.8	Mieux connaître l'évolution du marché de l'emploi	39
2.9	Promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes femmes	39
2.10	Ouvrir des opportunités aux jeunes en difficulté	40
2.11	Promouvoir la créativité, l'initiative et l'esprit d'entreprise des jeunes	42
3.	Perspectives d'avenir	44
3.1	Programme PETRA	44
3.2	Actions communautaires dans le domaine de la formation initiale	45

1. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

1.1 Décisions du Conseil et objectifs de PETRA

1.1.1 Le Programme PETRA a été lancé en 1988 sur la base de la Décision du Conseil du 1er décembre 1987 concernant un programme d'action pour la formation professionnelle des jeunes et leur préparation à la vie adulte et active. Il était initialement adopté pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 1992. Au cours de sa phase initiale, il s'est cependant avéré que le thème de la formation professionnelle initiale faisait l'objet d'une attention croissante au niveau de la politique communautaire, et ce de manière plus pressante encore dans le contexte des discussions et des débats sur la réalisation du marché intérieur et, par la suite, dans celui de la préparation du traité de Maastricht sur l'Union européenne.

1.1.2 Ce regain d'intérêt pour la formation professionnelle initiale au cours de la première phase du Programme est notamment attesté par:

- les réunions du Conseil européen de 1988 et 1989, réaffirmant l'importance, pour la réalisation du marché intérieur, d'améliorer l'accès à la formation professionnelle, rappelant la nécessité d'une action communautaire en faveur du développement des ressources humaines et soulignant le rôle des programmes d'action communautaire sur l'insertion des jeunes dans la formation professionnelle et dans la vie active comme élément décisif de la dimension sociale de la Communauté;
- la Charte sociale (adoptée le 9 décembre 1989 par 11 Etats membres) qui inclut le droit d'accès à la formation professionnelle pour tous les travailleurs et en particulier le point 23 qui stipule: "Les jeunes doivent pouvoir bénéficier, à la fin de la scolarité obligatoire, d'une formation professionnelle initiale d'une durée suffisante pour leur permettre de s'adapter aux exigences de leur vie professionnelle future; pour les jeunes travailleurs, une telle formation devrait avoir lieu pendant le temps de travail";
- les conclusions du Conseil et des ministres de l'Education réunis au sein du Conseil du 14 décembre 1989, qui demandent qu'au niveau communautaire, une réponse plus ferme et plus large soit apportée aux nouveaux défis auxquels sont confrontés la formation et l'enseignement

technique et professionnel dans les Etats membres, et invitent la Commission à adapter et à renforcer les programmes communautaires existants;

- les avis exprimés par les partenaires sociaux, dans le cadre du Dialogue social: dans leur Avis commun du 26 janvier 1990 sur l'éducation et la formation, dans lequel ils ont souligné qu'un enseignement de base et une formation professionnelle initiale de qualité conduisant à des qualifications reconnues essentiels et irremplaçables pour réussir l'insertion de tous les jeunes dans la vie professionnelle et économique. En outre, dans leur Avis commun du 6 novembre 1990 sur la transition de l'école à la vie adulte et professionnelle, ils ont identifié des priorités concrètes et défini plus clairement le rôle des différents partenaires dans la préparation et la motivation des jeunes vis-à-vis de la vie professionnelle;
- ainsi que la Résolution du Parlement européen (16 février 1990) qui appelle à un renforcement des programmes communautaires d'éducation, de formation et de mobilité des jeunes.

1.1.3 La Commission a répondu à ces préoccupations en soumettant au Conseil, en novembre 1990, une proposition d'élargissement du Programme PETRA incluant l'ancien Programme d'échanges de jeunes travailleurs. Cette proposition est à la base de la Décision du Conseil du 22 juillet 1991, qui élargit les objectifs de la Décision de 1987 et constitue le cadre de la nouvelle phase de PETRA à mettre en oeuvre du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1994. Le Programme PETRA s'est ainsi avéré être le premier exemple concret de la stratégie menée par la Commission pour rationaliser et coordonner ses actions dans le domaine de la formation professionnelle initiale.

1.1.4 La Décision du 22 juillet 1991 a repris les objectifs de la Décision de 1987 et les a modifiés, en mettant davantage l'accent sur certains points et en y ajoutant de nouvelles mesures pour faire face à de nouveaux besoins. Dès lors, la nouvelle phase du Programme PETRA définit un ensemble complet d'objectifs principaux (Article 1 de la Décision 91/387/CEE) qui peuvent être résumés comme suit:

- soutenir et compléter les politiques et activités des Etats membres visant à assurer à tous les jeunes de la Communauté qui le souhaitent une ou, si possible, deux années ou plus de formation professionnelle initiale s'ajoutant à leur scolarité obligatoire à temps plein et débouchant sur une qualification professionnelle reconnue;

- compléter et appuyer les politiques des Etats membres pour élever le niveau et la qualité de la formation professionnelle initiale, diversifier l'offre de formation professionnelle afin de proposer des possibilités de choix aux jeunes qui se situent à des niveaux d'aptitude différents et promouvoir la capacité d'adaptation des systèmes de formation face aux rapides changements économiques, technologiques et sociaux;
- ajouter une dimension communautaire aux qualifications professionnelles, afin de contribuer notamment à la correspondance de ces qualifications entre les Etats membres de la Communauté;
- stimuler et soutenir la coopération et le développement de partenariats de formation au niveau transnational entre les organismes de formation, les milieux professionnels et les responsables du développement local et régional;
- donner aux jeunes en formation professionnelle initiale, aux jeunes travailleurs et aux jeunes qui participent à un perfectionnement professionnel la possibilité de bénéficier de périodes de formation professionnelle ou de stages en entreprise dans d'autres Etats membres (y compris la poursuite et le développement de l'action communautaire réalisée antérieurement dans le cadre du Programme d'échanges de jeunes travailleurs);
- favoriser la coopération dans le domaine de l'information et de l'orientation professionnelle.

1.1.5 Dans ce nouveau contexte, le Programme PETRA a permis d'offrir un cadre unifié et cohérent à l'action communautaire dans le domaine de la formation professionnelle initiale des jeunes et de leur préparation à la vie professionnelle. Il est destiné à toutes les catégories de jeunes en formation professionnelle et concerne tous les types de formation menant à une qualification reconnue. Le Programme occupe donc maintenant un rôle stratégique dans le développement de la politique communautaire en matière d'enseignement professionnel et technique et de formation professionnelle initiale. Dans cette nouvelle phase d'élargissement, le Programme constitue déjà, pour la formation professionnelle initiale, une première réponse opérationnelle à chacun des grands objectifs énoncés à l'Article 127 du traité de Maastricht.

1.2 Les Actions du Programme

- 1.2.1 Depuis 1992, la nouvelle phase du Programme PETRA a bénéficié d'un accroissement considérable des moyens financiers et techniques mis à sa disposition, tant à l'échelle communautaire qu'à l'échelle nationale, ainsi que des avantages du regroupement en un cadre commun d'activités qui faisaient auparavant l'objet de structures opérationnelles distinctes.
- 1.2.2 Les actions communautaires mises en oeuvre dans le cadre du Programme PETRA pour réaliser les objectifs de la Décision et pour soutenir et compléter les activités des Etats membres dans ce sens, peuvent être classées dans les quatre grandes catégories suivantes.
- 1.2.3 **Action I** - Soutien à des placements en formation professionnelle ou en stage en entreprise dans un autre Etat membre pour les jeunes en formation professionnelle initiale, les jeunes travailleurs, les jeunes demandeurs d'emploi et les jeunes en perfectionnement professionnel.
- 1.2.4 Dès le lancement du Programme en 1988, les placements transnationaux en formation ont constitué une part importante de ses activités. Depuis 1992, l'Action I offre, à une plus grande échelle, un cadre structuré au développement de ces placements, intégrant le Programme d'échanges de jeunes travailleurs géré jusqu'alors comme une activité distincte. Pour bénéficier d'une aide communautaire, les projets de placements doivent démontrer leur capacité d'apporter une valeur ajoutée significative pour les bénéficiaires, par exemple en termes de méthodes, de matériels et de contenus de formation ou encore d'expérience professionnelle nouvelle. Les placements doivent faire l'objet d'une certification appropriée et, s'ils s'adressent à des jeunes en formation initiale ou en perfectionnement, ils doivent faire partie intégrante et reconnue du parcours de formation que ceux-ci suivent dans leur propre Etat membre.
- 1.2.5 En 1992 et en 1993, plus de 20.000 jeunes ont pu participer à des placements dans ce cadre. On estime que, d'ici la fin du Programme, 40.000 jeunes auront participé à un placement de l'Action I.
- 1.2.6 **Action II** - Soutien à des activités de coopération transnationale en vue de la réalisation conjointe de projets de formation novateurs entre plusieurs Etats membres, y compris les Projets d'Initiative Jeunes (PIJ), au sein du Réseau européen de partenariats de formation.

- 1.2.7 A la fin de 1991, quelque 500 projets s'étaient joints au Réseau, touchant plus de 60.000 jeunes et 10.000 enseignants et formateurs. De plus, 330 autres projets y ont été admis en 1992 et 1993. Depuis 1992, les activités du Réseau se sont concentrées plus intensément sur la réalisation et le transfert de modules communs de formation, la formation conjointe des formateurs et de nouvelles priorités thématiques et sectorielles. Aucun nouveau projet sera accepté en 1994 car le temps nécessaire à l'organisation et à la réalisation des activités de partenariats ferait défaut. On estime à environ 100.000 le nombre des jeunes et à 20.000 celui des enseignants et des formateurs qui auront participé directement au Réseau de 1992 à 1994.
- 1.2.8 La barre à franchir pour être admis dans le Réseau avait été placée très haut. Tous les projets proposés par les Etats membres ont fait l'objet d'un examen minutieux quant à leur pertinence par rapport aux thèmes et aux secteurs prioritaires du Programme, quant à leur capacité novatrice, leur effet multiplicateur potentiel et à la qualité des modalités de coopération transnationale prévues. Le nombre des candidatures, en augmentation rapide, a permis de faire fonctionner la concurrence au niveau de la qualité, ce qui a débouché sur une sélection finale de projets constituant une véritable pépinière d'innovation et d'expertise dans un certain nombre de domaines.
- 1.2.9 La plupart des partenariats du Réseau se caractérisent par leur nature multilatérale, impliquant au moins trois Etats membres et, généralement, des établissements et organismes de formation de nature différente. La majorité d'entre eux travaille en étroite collaboration avec différents partenaires dans leur environnement local (organismes de formation, entreprises, chambres de commerce et d'artisanat, organisations syndicales, etc.). Bon nombre de projets sont également "multi-sites", en ce sens qu'ils sont répartis entre plusieurs établissements de formation, ou s'inscrivent dans le cadre d'une initiative nationale ou transnationale plus large. Toutes ces caractéristiques ont multiplié les possibilités du Réseau de générer et de diffuser une large gamme de connaissances et de savoir-faire.
- 1.2.10 Au 30 juin 1993, le Programme avait également soutenu près de 800 Projets d'Initiative Jeunes (PIJ): il s'agit de projets novateurs conçus et réalisés par les jeunes eux-mêmes et qui portent surtout sur l'information relative à la transition de l'école à la formation professionnelle et à la vie active et/ou qui favorisent le développement de l'esprit d'entreprise, de la créativité et du sens des responsabilités chez les jeunes. En 1994, 120 nouveaux projets de ce type bénéficieront d'une aide communautaire. Le nombre total de jeunes directement impliqués dans des Projets d'Initiative Jeunes depuis 1988 atteindra 25.000 d'ici la fin du Programme.

- 1.2.11 **Action III** - Soutien aux systèmes nationaux afin de promouvoir l'échange de données, d'expériences et d'exemples de bonne pratique en matière d'orientation professionnelle, par la mise en place d'un réseau communautaire de centres-ressources dans les Etats membres et par la formation de conseillers/spécialistes de l'orientation à la dimension communautaire de l'orientation.
- 1.2.12 Durant la première phase de PETRA, une centaine de projets du Réseau européen de partenariats de formation avaient porté sur la coopération transnationale autour de nouvelles démarches d'orientation professionnelle. Depuis 1992, cependant, un cadre communautaire plus structuré a été mis en place pour favoriser la concertation et la coopération entre les différents systèmes d'orientation professionnelle des Etats membres. L'Action III constitue le fer de lance de l'initiative communautaire dans ce domaine. Elle a pour objectif d'accroître la transparence des possibilités de formation entre les Etats membres et de permettre aux services nationaux d'orientation professionnelle de conseiller plus efficacement les jeunes sur les formations et les carrières qui s'offrent à eux dans la Communauté.
- 1.2.13 Les ministères de l'Emploi et de l'Education de tous les Etats membres ont passé des accords qui se sont traduits par la désignation de centres-ressources chargés de collaborer au sein d'un réseau communautaire d'échanges d'information, de démarches, de méthodes et de pratiques d'orientation. En juin 1993, 27 centres avaient ainsi été nommés pour collaborer avec leurs homologues d'autres Etats membres et faire office de points de référence et de centres-ressources pour les conseillers d'orientation ainsi que pour les services et les organismes compétents au niveau national. Chaque centre-ressource national participe également à un ou plusieurs projets de développement multilatéraux et transnationaux destinés à apporter des solutions à des problèmes communs, en particulier en ce qui concerne la dimension communautaire de l'orientation professionnelle, comme par exemple l'informatisation des échanges d'informations par la mise en réseau des bases de données existantes, le renforcement du rôle des entreprises et des partenaires sociaux dans le processus d'orientation professionnelle, la promotion de normes de qualité communes dans les services d'orientation et le développement d'outils et de pratiques aptes à faciliter la mobilité transnationale des jeunes.
- 1.2.14 Le travail du réseau de centres-ressources est complété par trois grands projets transnationaux de partenariat impliquant chacun au moins quatre Etats membres. Ces projets portent essentiellement sur la réalisation conjointe de matériel de formation et sur l'organisation d'activités conjointes de formation de conseillers d'orientation, dans un but de sensibilisation, de connaissance et d'expérience

du contexte communautaire en mutation au sein duquel les services d'orientation sont appelés à intervenir.

- 1.2.15 Enfin, l'Action III favorise également la diffusion et l'utilisation de divers documents réalisés au niveau communautaire, notamment le Manuel européen des conseillers d'orientation, et des études comparatives sur les structures et le mode de fonctionnement des différents systèmes d'orientation professionnelle des Etats membres.
- 1.2.16 **Mesures complémentaires** - Soutien à la diffusion des résultats du Programme, à la coopération transnationale en matière de recherche sur la formation professionnelle des jeunes, à l'assistance technique au niveau communautaire et au niveau national en vue de la mise en oeuvre, de la coordination et de l'évaluation du Programme.
- 1.2.17 Ces mesures peuvent être regroupées en deux catégories: d'une part, les activités destinées à faciliter la mise en oeuvre des différentes Actions du Programme et à informer leurs bénéficiaires potentiels et le grand public sur leur contenu, leurs procédures et leurs résultats et, d'autre part, les activités destinées à soutenir des recherches et des études conjointes portant sur l'efficacité des politiques et des pratiques actuelles de formation professionnelle initiale ou sur les moyens de traiter les problèmes communs émergeant à l'occasion de la mise en oeuvre du Programme.
- 1.2.18 En ce qui concerne la première catégorie de mesures, une attention particulière a été et continuera à être consacrée à l'information sur le Programme PETRA. Depuis 1988, celui-ci a été présent, sous une forme ou sous une autre, à plus de 200 grandes manifestations d'information au niveau communautaire ou national - conférences de lancement, séminaires thématiques, salons nationaux et internationaux de formation, etc. - ainsi qu'à de nombreuses manifestations régionales dans les Etats membres. Cette activité d'information s'est appuyée sur la publication de documents (Vademecum, fichier des projets, publications thématiques, brochures, Dossiers PETRA, etc.) et sur des services aux médias. La mise en place d'un réseau d'Unités nationales de Coordination (UNC) a constitué un élément clé de cette stratégie. Les UNC jouent un rôle essentiel de relais à l'intérieur du Programme: elles contribuent à sa mise en oeuvre au sein des Etats membres et collaborent à la gestion transnationale des différentes Actions.
- 1.2.19 Pour ce qui est de la deuxième catégorie de mesures, PETRA a apporté son soutien à des partenariats de recherche transnationaux, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux, impliquant plus de 70 centres

de recherche désignés par les autorités nationales, afin de travailler sur des thèmes spécifiques directement liés aux objectifs des Décisions PETRA. Ces partenariats ont à présent terminé leur travail et diffusent leurs conclusions pour étayer la coopération communautaire en matière d'offre de formation professionnelle et pour soutenir le développement ultérieur des politiques et des pratiques de formation. Deux grandes études auxquelles participent des experts de tous les Etats membres sont sur le point d'être achevées. L'une porte sur le statut social et juridique des jeunes dans des placements transnationaux en formation professionnelle ou en stage en entreprise, l'autre sur la reconnaissance et la certification des placements transnationaux en formation professionnelle ou en stage en entreprise. D'autres travaux sont actuellement consacrés à l'amélioration quantitative et qualitative des informations disponibles sur la participation des jeunes à la formation professionnelle.

- 1.2.20 Enfin, des mesures complémentaires sont également prises pour assurer une coordination étroite avec le programme de visite d'études destiné aux décideurs et aux praticiens de la formation professionnelle, qui est administré par le CEDEFOP au nom de la Commission. Ces visites sont organisées par thèmes à l'intention de petits groupes comptant des participants de plusieurs Etats membres. Au 30 juin 1993, près de 800 spécialistes de la formation, provenant de tous les Etats membres avaient pu bénéficier de visites dont le thème était lié aux priorités de PETRA.

1.3 Procédures de gestion et de consultation

- 1.3.1 Dans la gestion du Programme PETRA, la Commission est assistée au niveau communautaire par un Comité consultatif statutaire composé de représentants des autorités compétentes de tous les Etats membres (généralement issus des ministères de l'Emploi et de l'Education) et d'observateurs d'organisations européennes des partenaires sociaux. Le Comité consultatif a pour mission de conseiller la Commission sur les orientations opérationnelles régissant le Programme, l'équilibre financier entre les différentes Actions et l'évaluation continue de PETRA. Il aide également la Commission à intégrer les priorités et la sensibilité de tous les Etats membres dans la conception et la mise en oeuvre du Programme.
- 1.3.2 PETRA est un Programme partiellement décentralisé, qui respecte le principe de la subsidiarité. Au niveau national, l'assistance technique à la mise en oeuvre de PETRA est apportée par les Unités nationales de Coordination (UNC): ce sont elles qui sont responsables de l'administration décentralisée et de la gestion financière des placements transnationaux en formation professionnelle et en stage en

entreprise (Action I), elles participent à la sélection et à l'animation du Réseau européen des partenariats de formation et des Projets d'Initiative Jeunes (Action II), elles soumettent les projets d'orientation professionnelle (Action III) et elles organisent les activités d'information et de diffusion des résultats du Programme. Les UNC ont été nommées par leur Etat membre et reçoivent un cofinancement de la Communauté. Elles se rencontrent régulièrement, à l'invitation de la Commission, pour coordonner leurs travaux au niveau communautaire.

- 1.3.3 Tous les ans, des consultations bilatérales réunissent les services de la Commission et les représentants des autorités compétentes et des organisations des partenaires sociaux de chaque Etat membre afin d'ouvrir le dialogue sur les progrès accomplis dans la réalisation du Programme et de la Décision du Conseil.

1.4 Moyens financiers

- 1.4.1 L'aide financière apportée par la Communauté dans le cadre du Programme PETRA pour la période de quatre ans allant de 1988 à 1991 s'élevait à 39,99 millions d'ECU. Un montant total de 64,2 millions d'ECU a été attribué en 1992 et 1993. Par ailleurs, la Commission a proposé un budget de 39 millions d'ECU pour l'année 1994, ce qui porterait à 103,2 millions d'ECU le montant total pour la période 1992-1994. Le montant des moyens financiers mis à la disposition du Programme a considérablement augmenté au fil des ans, puisqu'il est passé de 8 millions d'ECU en 1988 à une proposition de 39 millions d'ECU pour 1994. Cette progression est due en grande partie au soutien constant que le Parlement européen accorde au Programme.
- 1.4.2 Cependant, ces moyens financiers n'ont pas suffi à satisfaire la demande croissante de participation aux différentes activités du Programme. La répartition des fonds à chaque Action est la suivante:

MECU	1988-1991	1992-1993	1994*
Action I: Placements transnationaux en formation professionnelle et en stage en entreprise			
- jeunes en formation professionnelle initiale		8,844	6,300
- jeunes travailleurs, jeunes chômeurs, jeunes en perfectionnement professionnel		22,008	13,500
Sous-total de l'Action I	(-) ¹	30,852	19,800
Action II:			
- Réseau européen de partenariats de formation	20,648	18,870	10,980
- Projets d'Initiative Jeunes	5,031	2,154	1,200
Sous-total de l'Action II	25,679	21,024	12,180
Action III: Coopération dans le domaine de l'orientation professionnelle			
- centres-ressources nationaux		1,230	0,720
- projets de développement		0,900	1,500
- projets transnationaux de formation de conseillers en orientation		0,870	0,520
Sous-total de l'Action III	(-) ²	3,000	2,740
Mesures complémentaires			
- activités d'information et de diffusion	2,823	1,896	1,940
- Unités nationales de Coordination	3,082	2,720	1,520
- assistance technique à l'échelle communautaire	6,385	2,900 ³	-
- recherches et études conjointes	2,021	1,800	0,820
Sous-total des mesures complémentaires	14,311	9,316	4,280
TOTAL	39,990	64,192	39,000

* Montant proposé par la Commission dans son avant-projet de budget pour 1994

¹ De 1988 à 1991, les placements transnationaux en formation et les échanges étaient organisés dans le cadre du Réseau européen de partenariats de formation.

² De 1988 à 1991, les activités menées dans le domaine de l'orientation professionnelle faisaient partie de celles du Réseau.

³ Ce chiffre inclut l'assistance technique au niveau communautaire uniquement pour l'année 1992. A partir de 1993, cette assistance relève de la partie A du budget de la Commission.

2. IMPACT ET PROGRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS POLITIQUES

2.1 Le contexte

2.1.1 Les Décisions du Conseil du 1er décembre 1987 et du 22 juillet 1991 définissent, à l'article 1, des objectifs clairs pour le Programme PETRA et, à l'article 2, un cadre commun de lignes directrices pour l'action dans le domaine de la formation professionnelle des jeunes, reflétant les besoins et les priorités de tous les Etats membres et de la Communauté dans son ensemble. La définition d'objectifs communs concrets et leur articulation avec un programme d'action conjoint au niveau des Etats membres et au niveau communautaire constituent également un pas important vers un renforcement de la cohérence de la politique en la matière et contribuent à concentrer les efforts sur les secteurs et les problèmes les plus urgents. La valeur ajoutée de cette démarche représente:

- au niveau politique général, une meilleure articulation, plus transparente, avec les objectifs globaux de la Communauté;
- pour les systèmes de formation, une nouvelle focalisation sur la qualité, l'innovation, l'adaptation et la convergence;
- pour les praticiens, un stimulant à la coopération transnationale et à l'échange d'expérience ainsi qu'une sensibilisation à d'autres pratiques de formation adoptées ailleurs dans la Communauté;
- pour les jeunes, une nouvelle façon de concevoir leur avenir qui peut les (re)motiver à suivre une formation professionnelle et leur donner un meilleur accès à un large éventail de possibilités et de choix à travers la Communauté.

2.1.2 Cette partie du présent rapport aborde les développements et les progrès réalisés par rapport aux Objectifs (Article 1) et au Cadre commun de lignes directrices (Article 2) fixés dans la Décision 91/387/CEE, résumés en dix grands points (2.2 - 2.11). Il est fait référence aux différentes Actions mises en oeuvre au niveau communautaire pour appuyer et compléter les activités des Etats membres, en particulier les placements transnationaux en formation professionnelle et en stage en entreprise, le

Réseau européen de partenariats de formation, les Projets d'Initiative Jeunes (PIJ), les mesures destinées à favoriser l'information et l'orientation professionnelle ainsi que les activités de coopération en matière de recherche.

- 2.1.3 Pour situer les progrès réalisés par les Etats membres dans la mise en oeuvre de la Décision, il convient de tenir compte du contexte démographique et de la situation du marché de l'emploi dans lesquels opèrent les différents systèmes de formation professionnelle initiale. Trois grands aspects doivent être pris en considération (2.1.4 - 2.1.6) .
- 2.1.4 Dans la période actuelle de déclin démographique, les organismes de formation professionnelle se livrent à une concurrence accrue pour attirer les jeunes en âge de formation. En 1988, première année de mise en oeuvre du Programme, le nombre total de jeunes de 15 à 19 ans dans la Communauté s'élevait à 26,1 millions; on estime qu'environ un tiers de ces jeunes participaient à une formation professionnelle initiale à plein temps ou à temps partiel. En 1995, le nombre total de jeunes de 15 à 19 ans aura diminué de 16 % et, en l'an 2000, de 19 % (voir tableau 1). Afin de conserver le même nombre de jeunes en formation professionnelle qu'en 1988, les systèmes de formation devront attirer 37 % du groupe d'âge concerné en 1995 et 39 % en l'an 2000. Des efforts encore plus grands seront nécessaires pour accroître le nombre de participants à la formation professionnelle initiale.

Tableau 1: Jeunes (15 - 19 ans) dans la Communauté européenne (1988 = 100 = 26,1 millions)

(scenario bas)

	1980	1988	1995	2000	2010	2020
B	114,4	100	87,6	87,6	87,0	73,2
DK	105,8	100	88,4	74,3	86,7	77,6
D(Ouest)	123,6	100	77,1	82,9	85,3	62,5
GR	98,9	100	98,9	98,0	71,8	74,3
E	96,5	100	95,7	77,8	62,9	61,2
F	99,2	100	85,8	89,3	87,7	81,2
IRL	95,4	100	98,2	96,0	68,1	62,1
I	98,9	100	82,0	67,8	64,8	61,5
L	115,5	100	89,5	95,0	103,6	82,1
NL	103,7	100	76,1	75,5	84,7	76,6
P	104,8	100	96,3	84,6	67,6	67,7
UK	107,7	100	79,3	84,7	88,5	75,4
CE	106,8	100	84,1	81,3	78,7	69,1

Source: EUROSTAT

2.1.5 Quoique le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans de la Communauté soit passé de 19,7 % (5,3 millions) en 1988 à 18,2 % (4,6 millions) en 1992, il reste deux fois plus élevé que le taux de chômage général : 9,8 % en 1988 et 9,5 % en 1992 (voir tableau 2). Au cours des deux dernières années, on a assisté à une hausse des taux de chômage, qu'il s'agisse du taux de chômage général (de 8,3 % en 1990 à 9,5 % en 1992) ou du taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans (de 16,8 % en 1990 à 18,2 % en 1992). Cependant, les taux de chômage des jeunes ont moins augmenté que les taux de chômage général, puisqu'ils enregistrent une hausse respective de 11,5 % et de 14,5 %. La proportion de jeunes dans le nombre moyen de personnes inscrites au chômage a également diminué. Alors qu'en 1988 les jeunes représentaient 33,5 % de l'ensemble des chômeurs, ils sont passés à 28,6 % en 1992. Ces statistiques reflètent à la fois l'évolution démographique et la propension des jeunes à rester plus longtemps dans une filière d'enseignement ou de formation. Cependant, les jeunes ne sont pas égaux devant le risque d'entrer ou de rester au chômage. Les jeunes femmes sont plus menacées,

bien que cette tendance semble moins marquée ces dernières années: en 1988, leur taux de chômage dépassait de 28 % celui des garçons, en 1991 de 19 % et en 1992 de 13 %. Les jeunes ayant quitté l'école sans qualifications constituent toujours un groupe pour lequel le risque de chômage est jusqu'à quatre fois supérieur à celui des jeunes possédant une qualification. Il est clair, dans tous les Etats membres, qu'un enseignement de base et une formation professionnelle initiale réussis sont la clé de l'insertion professionnelle des jeunes. Les systèmes de formation devront donc proposer des solutions aux jeunes qui quittent l'enseignement obligatoire avec un faible niveau de scolarité.

Tableau 2: Taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans (en %)

	1988	1989	1990	1991	1992
B	20,3	18,1	17,0	16,7	17,6
DK	8,7	10,8	11,1	11,2	11,4
D (ouest)	6,8	5,5	4,5	3,8	4,0
GR	25,8	24,8	23,2	24,6	-
E	40,2	34,0	32,0	30,9	32,5
F	22,1	20,4	20,1	21,3	21,8
IRL	25,0	21,8	20,9	24,5	27,6
I	32,9	31,8	29,2	28,4	28,1
L	4,8	4,3	3,9	3,2	3,8
NL	14,7	13,1	11,6	10,8	10,6
P	13,1	11,6	10,6	9,2	10,3
UK	12,4	10,2	10,8	14,2	15,8
Total CE	19,7	17,6	16,8	17,5	18,2
Valeur absolue Total CE	5.301.580	4.595.270	4.264.910	4.359.650	4.563.580

Source: EUROSTAT

2.1.6 Parallèlement, la croissance de l'emploi et des perspectives professionnelles concernent essentiellement les emplois les plus qualifiés. A l'intérieur des secteurs professionnels, la tendance à exiger des compétences de plus en plus élevées est manifeste pour la plupart des postes. Il est de plus en plus généralement admis que les systèmes de formation initiale doivent accorder davantage d'importance au développement d'un large éventail de compétences-clés, y compris la capacité d'auto-apprentissage, l'autonomie, le sens de l'initiative, l'auto-emploi et l'adaptation à de nouvelles exigences.

2.2 Accroître la participation des jeunes à la formation professionnelle initiale

- 2.2.1 Depuis l'adoption du Programme, plusieurs Etats membres ont mené des actions spécifiques visant à augmenter le nombre de jeunes en formation professionnelle afin d'assurer qu'un maximum d'entre eux accède au marché de l'emploi munis d'une qualification professionnelle reconnue. Ces actions peuvent être regroupées autour des trois axes suivants.
- 2.2.2 **Des objectifs quantitatifs à la participation des jeunes à l'enseignement et à la formation professionnels.** En France, l'objectif est d'amener, d'ici l'an 2000, 75 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat; un baccalauréat professionnel a été mis en place, que les jeunes peuvent préparer en deux ans après l'obtention d'une première qualification professionnelle. En 1992, plus de 10 % des nouveaux bacheliers étaient passés par cette filière. En Italie, la nouvelle loi sur l'enseignement secondaire supérieur prévoit que, d'ici l'an 2000, 80 % des jeunes d'une classe d'âge obtiennent leur certificat de fin d'études secondaires supérieures à l'issue d'une formation générale, scientifique, technique ou professionnelle. En Espagne, la récente réforme a fixé comme objectif pour l'an 2000 de retenir 80 % des jeunes dans le système d'enseignement jusqu'à l'âge de 18 ans et de leur donner la possibilité de choisir entre une formation spécifique (niveau intermédiaire) et le "bachillerato" (baccalauréat). Elle a créé un "bachillerato" technique qui est très proche de la formation professionnelle initiale du point de vue du contenu.
- 2.2.3 En Irlande, où le taux de poursuite dans l'enseignement post-obligatoire est très élevé pour des raisons historiques, le Livre vert du gouvernement intitulé "L'éducation pour un monde en mutation" (paru en 1992) propose un certificat de fin d'études davantage axé sur la formation professionnelle. Ce document cite l'objectif de porter de 5 à 30 % d'ici 1994 le nombre de jeunes qui suivent actuellement les cours de formation professionnelle menant au certificat de fin d'études. Au Royaume-Uni, les pouvoirs publics ont approuvé les objectifs fixés par la Confédération des entreprises britanniques qui stipulent que, d'ici 1997, 80 % de l'ensemble des jeunes devront avoir obtenu une qualification professionnelle nationale (NVQ) de niveau 2 (profession de base) ou une qualification générale équivalente, tandis que la moitié du groupe d'âge concerné devra avoir obtenu une qualification professionnelle de niveau 3 (profession qualifiée) ou une qualification générale équivalente d'ici l'an 2000.

- 2.2.4 **Un droit à la qualification ou à la formation professionnelle.** En 1991, le gouvernement néerlandais a déclaré que toute personne, quel que soit son âge, devrait avoir le droit d'obtenir une "qualification de départ", c'est-à-dire une qualification professionnelle du niveau de l'apprentissage initial. Cette décision est actuellement soutenue par des actions entreprises dans l'enseignement secondaire inférieur pour décourager les jeunes de quitter l'école à ce niveau, par des projets destinés à accroître le taux de réussite dans l'enseignement secondaire supérieur et, dans le contexte du programme "Garantie Emploi Jeunes", par des efforts spécifiques visant à encourager les jeunes qui quittent l'école sans qualifications à suivre un apprentissage. En France, le droit des jeunes à obtenir une qualification professionnelle est inscrit dans le Code du travail (1991 et 1992); la formation doit aboutir à une qualification correspondant aux besoins de l'économie à court et à moyen terme. Au Portugal, les pouvoirs publics et les partenaires sociaux ont signé en juillet 1991 un accord formel les engageant à tout mettre en oeuvre pour assurer que les jeunes puissent bénéficier d'au moins un an de formation professionnelle initiale après la fin de leur scolarité obligatoire; les autorités nationales sont en train de procéder à une révision des parcours de formation (relevant de la compétence du ministère de l'Emploi) et n'organiseront plus de formations initiales d'une durée inférieure à un an.
- 2.2.5 Au Royaume-Uni, tous les jeunes de moins de 18 ans ayant quitté l'école et n'ayant pas trouvé d'emploi ont droit à une formation d'une durée de un ou deux ans dans le cadre du "Youth Training Scheme"(YT). Les jeunes de 16-17 ans ayant quitté l'école ont droit à des chèques-formation ayant une valeur monétaire leur permettant d'"acheter" les formations souhaitées. Ce système a été introduit en 1991 dans plusieurs zones pilotes; il sera progressivement étendu à l'ensemble du territoire de manière à ce que, d'ici 1996, tous les jeunes âgés de 16-17 ans puissent en bénéficier à la sortie de l'enseignement scolaire obligatoire à temps plein.
- 2.2.6 **Extension de l'offre de formation professionnelle initiale.** Un certain nombre d'Etats membres, comme le Danemark, la France, les Pays-Bas et le Portugal, s'efforcent d'étendre, de renforcer ou de moderniser leur système d'apprentissage. Certains ont mis sur pied de nouveaux systèmes, comme les écoles professionnelles au Portugal, ou ont établi la base juridique nécessaire, comme pour les nouveaux Instituts de formation professionnelle, actuellement mis en place en Grèce par une loi de 1992, qui sont essentiellement destinés aux jeunes qui ne poursuivent pas d'études supérieures après leur scolarité secondaire.

- 2.2.7 En Allemagne, le réseau existant de centres de formation inter-entreprises a été renforcé de manière en particulier à compléter les capacités de formation des petites et moyennes entreprises. Il a également été étendu aux nouveaux Länder afin de créer une offre de formation complète là où d'autres possibilités au sein du "système dual" n'existent pas en nombre suffisant.
- 2.2.8 En 1993, le ministère danois de l'Education a lancé un plan d'action intitulé "L'éducation pour tous" pour résoudre le problème du "groupe résiduel" (environ 25 % de chaque classe d'âge) qui ne termine aucune forme d'enseignement ou de formation. Ce plan prévoit notamment une formation professionnelle initiale de deux ans, l'EGU (adoptée par une loi de juin 1993), essentiellement basée sur l'expérience professionnelle pratique acquise en entreprise, combinée à une période de 20 à 40 semaines de cours. Ce plan a pour objectif de donner aux jeunes des compétences professionnelles, sociales et personnelles qui leur permettront d'avoir une chance sur le marché du travail ou de poursuivre une filière d'enseignement ou de formation.
- 2.2.9 En Espagne, les jeunes qui quittent l'enseignement secondaire sans diplôme et les jeunes de moins de 21 ans qui n'ont aucune qualification formelle peuvent participer aux "Programmes de garantie sociale" organisés par les autorités scolaires. Ces programmes visent à préparer les jeunes et à assurer leur insertion sur le marché du travail ou leur réintégration dans une filière d'enseignement ou de formation.
- 2.2.10 Toutes ces actions ont pour objectif de revaloriser l'enseignement et la formation professionnels aux yeux des jeunes, en leur conférant un statut plus élevé ou en facilitant l'accès. La Belgique a ainsi introduit une année de spécialisation qui permet aux jeunes ayant terminé le troisième cycle de l'enseignement professionnel à plein temps d'accéder à l'enseignement supérieur, rapprochant par là le niveau de la formation professionnelle de celui de l'enseignement général post-obligatoire. L'Allemagne cherche à atteindre des objectifs similaires, notamment par le biais d'une initiative lancée en 1991, qui veut offrir de nouvelles chances et une aide spécifique aux jeunes particulièrement doués suivant une formation professionnelle ou par l'adoption de nouvelles réglementations facilitant le passage de la formation professionnelle à l'enseignement supérieur. En Italie, un projet de réforme nationale, "Progetto 92", a affronté le problème de la perception des écoles professionnelles comme un parcours de formation de moindre qualité par rapport aux établissements d'enseignement général et aux lycées techniques. Après une période pilote de trois ans, ce projet sera mis en oeuvre dans toutes les écoles professionnelles de 1993 à 1996 et touchera ainsi quelque 20 % du groupe d'âge concerné. D'autres Etats membres, comme la

France, l'Espagne et le Portugal, mènent des campagnes destinées à renforcer l'image et l'attrait de la formation professionnelle.

- 2.2.11 En Allemagne, le processus d'unification implique l'application, depuis le 1er septembre 1990, de la législation fédérale sur la formation professionnelle dans les cinq nouveaux Länder. Ceci a signifié un changement radical du système de formation sur le territoire de l'ancienne RDA, dont le problème principal était de trouver le moyen d'offrir aux jeunes des lieux de formation adéquats, d'autant plus que la faillite d'un nombre important d'entreprises a provoqué une diminution sensible des possibilités de formation en entreprise. Des initiatives importantes ont été prises au niveau national afin d'en limiter les retombées sur la formation. Elles ont répondu aux attentes : en septembre 1993, comme en 1991 et en 1992, une très grande majorité des jeunes concernés avait trouvé une formation et la petite minorité restante avait reçu une offre de placement.
- 2.2.12 Des projets PETRA contribuent activement à un grand nombre de ces actions: le développement du baccalauréat professionnel en France, le programme de pré-apprentissage pour les filles en Irlande, la création d'écoles professionnelles et le renforcement du système d'apprentissage au Portugal, le dispositif de formation des jeunes (YT) au Royaume-Uni, la diversification des centres de formation inter-entreprises en Allemagne et la restructuration de l'offre de formation des cinq nouveaux Länder, ou encore le "Progetto 92" en Italie et les programmes de garantie sociale en Espagne. L'une des principales contributions des projets PETRA consiste à avoir tenté d'ajouter, grâce à leur expérience et aux résultats de la coopération transnationale, une dimension communautaire à ces importantes initiatives nationales visant à accroître la participation des jeunes à la formation professionnelle.
- 2.2.13 En ce qui concerne l'objectif premier des Décisions du Conseil de 1987 et de 1991 - assurer à tous les jeunes qui le souhaitent une année ou, si possible, deux années ou plus de formation professionnelle -, l'analyse des taux de participation à l'enseignement et à la formation post-obligatoires fournit des indications sur les progrès réalisés. Basé sur les données les plus récentes relatives à la période précédant l'adoption de la Décision de 1987 (c'est-à-dire, dans la plupart des cas, l'année scolaire 1985-86), le Rapport intérimaire de la Commission sur PETRA [SEC(90)432 final] avait mis en évidence l'existence de disparités considérables entre les Etats membres en ce qui concerne le nombre de jeunes de plus de 16 ans poursuivant un enseignement ou une formation à plein temps ou à temps partiel.

2.2.14 Dans tous les Etats membres, la participation des jeunes de 16-17 ans a depuis lors augmenté, le taux annuel moyen d'accroissement se situant, selon les Etats membres, entre 0,5 et 4,3 % du groupe d'âge total (à l'exception de l'Allemagne, dont le pourcentage des jeunes restant en formation atteint déjà près de 100 %). Etant donné que, dans la plupart des Etats membres, la fin de la scolarité obligatoire à temps plein est actuellement fixée à 15 ou 16 ans, les jeunes de 16-17 ans forment le "cœur" du groupe cible de PETRA. On constate que là où la proportion de jeunes poursuivant une formation dépasse les 95 %, le "point de saturation" a été atteint en ce qui concerne la participation scolaire des jeunes de 16-17 ans. Parallèlement, un nombre croissant de jeunes suivent plus longtemps une formation, comme le montre la croissance soutenue des taux de participation des jeunes de 18-19 ans depuis 1990. Le tableau 3 montre l'évolution par tranche d'âge.

Tableau 3: Augmentation de la participation (en %) des groupes d'âge concernés
Jeunes suivant un enseignement ou une formation à temps plein ou à temps partiel

Etat membre		B	DK	D	GR ¹⁾	E ¹⁾	F	IRL	I	L ²⁾	NL	P ¹⁾	UK
Année de comparaison		86	86	86	86	86	86	86	88		86	88	87
		88	90	90	87	88	91	90	91		89	90	90
Age	19			+5			+22				+3		
	18	+3	+10	0		-3		+4			+3	+12	+3
	17	+11	+5	0	+1	+2	+5	+11	+6		+1	+10	+14
	16	+4	-3	0	0	+4		+5			+1	+7	+4
	15	0	-2	-1	+3	+8		+5				+4	
	14					+10						+12	
	13											+8	

■ Age de la fin de la scolarité obligatoire à temps plein.

▤ Age de la fin de la scolarité/formation obligatoire à temps partiel.

1) Etant donné l'absence de données complètes, notamment en ce qui concerne les formations à temps partiel, les pourcentages peuvent ne pas refléter l'augmentation réelle totale des taux de participation.

2) Pas de données comparables disponibles pour le Luxembourg.

2.2.15 L'analyse des taux de participation réels des jeunes de 17 ans, comparés à ceux de 1986, permet de dégager deux faits intéressants (voir tableau 4):

- alors qu'en 1986, seul un tiers des Etats membres gardaient plus de 80 % de ce groupe d'âge dans l'enseignement et la formation, à l'heure actuelle, sept Etats membres ont atteint ou dépassé ce seuil de référence (la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la France, l'Irlande, l'Italie et les Pays-Bas);
- les disparités entre Etats membres se sont réduites mais demeurent toutefois considérables; alors qu'en 1986 le taux de participation le plus élevé représentait 96 % du groupe d'âge (Allemagne) et le moins élevé 39 % (Portugal), ce dernier s'élevait à 49 % en 1990 et est aujourd'hui, en 1993, de 65,5 %. Les chiffres pour la Belgique et pour la France se rapprochent fortement de ceux de l'Allemagne et, dans tous les autres Etats membres, les taux de participation sont de moins en moins éloignés de ceux du groupe de tête.

Tableau 4 : Taux de participation à l'enseignement ou à la formation à plein temps ou temps partiel, en % du groupe d'âge

Etat membre		B	DK	D	GR ¹⁾	E ¹⁾	F	IRL	I	L ²⁾	NL	P ¹⁾	UK
Année		88	90	90	87	88	91	90	91		89	90	90
Age	19		52	60			76				56		
	18	72	77	81	44	41		62			74	40	37
	17	93	80	96	59	56	97	83	81		88	49	74
	16	96	87	99	76	64		95			98	54	89
	15	96	97	99	82	84		98			99	60	100
	14	100			100	100		100				73	
	13								99			85	

■ Age de la fin de l'obligation scolaire à temps plein.

▤ Age de la fin de l'obligation scolaire à temps partiel.

1) Etant donné l'absence de données complètes, notamment en ce qui concerne les formations à temps partiel, les pourcentages peuvent constituer une sous-estimation des taux réels de participation.

2) Pas de données comparables disponibles pour le Luxembourg.

- 2.2.16 Les données disponibles sur le taux de jeunes poursuivant une formation ne fournissent pas, du moins en termes de comparabilité entre Etats membres, d'informations sur la distinction entre enseignement général et formation professionnelle. Il semblerait cependant que dans certains Etats membres, la participation à l'enseignement général post-obligatoire ait augmenté plus rapidement que la participation à la formation professionnelle. Un problème majeur doit retenir l'attention de tous les Etats membres, celui du nombre de jeunes quittant les systèmes d'enseignement et de formation sans avoir obtenu une qualification reconnue. Il est difficile d'obtenir des données comparables à ce sujet, compte tenu de la complexité des situations rencontrées dans chaque Etat membre. Néanmoins, les statistiques nationales permettent d'estimer à 7 - 10 % le total de jeunes de 16 à 25 ans qui n'ont obtenu aucune qualification officielle et à 10 - 20 % supplémentaires le total de jeunes qui n'obtiennent aucune qualification au-delà de celle délivrée à la fin de la scolarité obligatoire.
- 2.2.17 Ces données ne reflètent pas non plus complètement les récents développements intervenus dans le domaine de la formation professionnelle initiale. Au cours de ces dernières années, des efforts considérables ont été faits dans tous les Etats membres pour améliorer le système de formation des jeunes, que ce soit avec le soutien ou l'apport des actions du Programme ou parallèlement. En termes statistiques, la plupart des résultats de ces efforts ne se manifesteront qu'ultérieurement. Une partie importante des progrès réalisés a surtout influencé les aspects qualitatifs plutôt que quantitatifs de la formation, comme le montrent les exemples qui suivent.

2.3 Elever le niveau, améliorer la qualité et diversifier l'offre de formation

- 2.3.1 L'amélioration qualitative de la formation est au centre des réformes en cours ou des nouvelles législations introduites par un certain nombre d'Etats membres: le renforcement des centres de formation à temps partiel en Belgique, la réorganisation de la formation professionnelle initiale au Danemark et au Pays-bas et du dispositif de formation des jeunes au Royaume-Uni, le "Progetto 92" en Italie, les nouvelles formations de niveau moyen et supérieur en Espagne, la nouvelle loi sur l'enseignement technique secondaire et la formation professionnelle complémentaire au Luxembourg, les instituts de formation professionnelle (IEK) créés en vertu du nouveau système national d'enseignement et de formation professionnels en Grèce, et la mise en place d'un nouveau type d'écoles professionnelles au Portugal, où les anciennes formations techniques et professionnelles ont également été remplacées par de nouvelles formations technologiques.

- 2.3.2 Ces initiatives diffèrent au niveau de la démarche et recouvrent une grande variété d'objectifs et d'actions spécifiques. Elles ont cependant en commun d'élargir le contenu des enseignements professionnels afin d'éviter une trop grande spécialisation prématurée : en Italie, par exemple, le nombre des qualifications délivrées par les écoles professionnelles est passé de 130 à 18, tandis qu'au Danemark, le nombre de formations professionnelles a été ramené de 300 à 85. En corollaire, elles introduisent une validation ou une certification qui reflètent le besoin de qualifications plus polyvalentes. En Irlande, ceci se traduit par un projet de dispositif d'apprentissage par compétence et la création d'un Conseil national de certification de l'enseignement et de la formation. Au Royaume-Uni, l'introduction des qualifications professionnelles nationales générales (GNVQ en Angleterre et au Pays de Galles, GSVQ en Ecosse) poursuit des objectifs similaires; ces systèmes permettent d'évaluer si un individu est à même d'accéder à une famille de métiers, y compris par le passage par différents niveaux de formation continue ou supérieure. Dans certains cas, ces réformes signifient également une plus grande décentralisation des responsabilités en matière de gestion et de financement (Danemark, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni) ou une plus grande autonomie des organismes individuels de formation (Belgique et Italie), introduisant ainsi une approche de la formation plus centrée sur le marché, dans une perspective de concurrence et de qualité.
- 2.3.3 D'autres mesures portent sur la formation à l'utilisation des nouvelles technologies (tous les Etats membres), la promotion de l'apprentissage des langues étrangères dans les établissements d'enseignement professionnel par exemple en France et en Allemagne, le développement de certifications reconnues conjointement - ainsi, à la suite de deux projets PETRA, les autorités allemandes et irlandaises ont entrepris d'élaborer un système de validation destiné aux apprentis qui suivent un programme transnational de formation et de stage en entreprise - et la mise à jour du contenu de la formation dans des domaines spécifiques (par exemple les formations dans le secteur des services ou du commerce dans les cinq nouveaux Länder).
- 2.3.4 Tous les jeunes n'ont pas les mêmes besoins de formation. Une assistance dans la définition du type de formation qui leur convient le mieux est souvent nécessaire: enseignement scolaire à plein temps, stages en entreprise, apprentissages, combinaison de plusieurs formules de type long ou court, etc. Plusieurs Etats membres désireux de répondre à ces besoins (Danemark, Irlande et Pays-Bas) expérimentent la création de centres régionaux de formation offrant différentes filières de formation y compris dans certains cas des parcours d'orientation professionnelle et des options pré-professionnelles. Dans d'autres cas, des programmes de formation pour adultes viennent

s'ajouter aux systèmes de formation scolaire et d'apprentissage afin de permettre la reconnaissance des qualifications acquises dans d'autres types d'organismes de formation ou sur le lieu du travail. Enfin, certains Etats membres comme le Danemark, la Grèce et les Pays-Bas élaborent des systèmes de classification des qualifications professionnelles, alors que le Royaume-Uni vient d'introduire son système de NVQ.

- 2.3.5 Un facteur déterminant de la formation professionnelle initiale est la qualité du personnel enseignant et formateur. La quasi totalité des réformes nationales citées dans ce chapitre s'accompagne d'un effort de formation des enseignants et des formateurs. En Italie, dans le cadre de "Progetto 92", les 45.000 enseignants impliqués ont été informés des objectifs du programme: 60 % d'entre eux ont participé à des séminaires où était expliquée la structure modulaire, tandis que 40 % ont suivi des cours sur les nouvelles méthodes pédagogiques. Certains des partenariats de recherche de PETRA se sont concentrés sur cette question. C'est toutefois dans le cadre du Réseau européen de partenariats de formation que se sont déroulées la plupart des actions dans ce domaine. La grande majorité des projets ont profité de l'occasion qui leur était offerte grâce aux partenariats transnationaux de procéder à des échanges de personnel et de mener des activités de formation conjointe en vue de susciter, chez les enseignants et les formateurs concernés, une prise de conscience des exigences professionnelles, des attitudes et des pratiques en vigueur dans d'autres Etats membres. Les 30.000 formateurs, enseignants et tuteurs qui, depuis 1988, ont participé ou participent au Programme ont pris conscience de la dimension communautaire de l'enseignement et de la formation et ont approfondi leur connaissance des politiques, des pratiques et des attitudes en vigueur dans les autres Etats membres. Ils sont aujourd'hui en mesure d'appliquer dans leur pratique quotidienne de formation l'expérience européenne qu'ils ont acquise et de soutenir ainsi la mise en oeuvre des actions de réforme dans leurs Etats membres respectifs.
- 2.3.6 Des effets similaires de fertilisation croisée se dégagent également des nombreux projets du Réseau qui se sont concentrés sur l'élaboration conjointe de modules et de matériel de formation, souvent liée aux activités de formation de leurs équipes. Une part importante de ce travail traduit une réflexion nouvelle en matière de critères de qualité de la formation professionnelle initiale, en liaison avec les initiatives de réforme en cours.
- 2.3.7 Ces projets forment désormais une réserve d'expériences innovatrices et de savoir-faire de pointe dans leurs domaines respectifs. Ils ont montré qu'ils étaient capables, dans un contexte local, régional ou national, de contribuer à faire progresser la définition et la réalisation de nouveaux

programmes d'enseignement et de nouveaux profils professionnels, en offrant des modèles de qualité, enrichis par l'expérience acquise grâce à la coopération transnationale.

2.4 Améliorer la faculté d'adaptation de la formation professionnelle initiale

- 2.4.1 Toutes les initiatives de réforme mentionnées aux paragraphes 2.3.1 à 2.3.4 ci-dessus ont manifestement pour objectif d'adapter la formation professionnelle initiale à l'évolution des besoins. La décentralisation des responsabilités aide la formation professionnelle à réagir plus finement aux attentes au niveau local et régional. Dans plusieurs Etats membres (Danemark, Grèce, Espagne, France, Irlande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni), ces développements sont soutenus par de nouvelles démarches de participation plus active et plus efficace des entreprises et des partenaires sociaux à la définition des besoins de compétences, des profils professionnels et des contenus de formation. Une attention particulière est également portée à l'étude et au développement de la modularisation de la formation, pour donner une réponse plus flexible aux nouveaux besoins identifiés. Ainsi, la réforme du système danois de formation professionnelle présente un degré élevé de mobilité horizontale et verticale et offre aux jeunes la possibilité de compléter une formation par une autre, que ce soit à plein temps ou à temps partiel.
- 2.4.2 Au sein du Programme, certains partenariats de recherche ont travaillé sur de nouveaux modèles visant à une planification plus efficace de l'offre de formation au niveau régional. Les projets du Réseau européen de partenariats de formation ont répondu à ce besoin de réponse flexible par une coopération avec toute une série de partenaires différents dans leur contexte local ou régional. Les placements transnationaux de formation et les projets de partenariat ont également mis au point différentes démarches visant à développer des compétences plus "transversales" permettant aux jeunes d'accroître leur capacité de s'adapter aux nouvelles exigences du monde du travail. Les activités du Réseau ont contribué à enrichir le capital d'expérience disponible grâce à l'élaboration conjointe et à l'application pratique d'unités de formation sur des thèmes spécifiques. L'une des principales contributions des placements transnationaux et des projets du Réseau est d'avoir dégagé des moyens concrets pour faire face aux besoins et aux changements suscités par l'évolution du contexte communautaire.

2.5 Développer une dimension communautaire de la formation professionnelle initiale

- 2.5.1 Plusieurs Etats membres ont délibérément exploité les possibilités offertes par le Programme PETRA pour introduire ou renforcer une dimension communautaire dans leur système de formation professionnelle. Au Danemark, deux lois inspirées par le Programme PETRA ont été adoptées en février 1992, autorisant tous les jeunes en formation professionnelle à effectuer tout ou partie du volet stage en entreprise de leur apprentissage dans un autre Etat membre de la CE ou de l'AELE. Les périodes passées à l'étranger sont intégralement reconnues et certifiées. Elles sont en outre soutenues financièrement à l'aide d'un fonds pour la formation alimenté par une taxe professionnelle versée par les entreprises. L'objectif principal est d'internationaliser la finalité et le contenu des formations danoises. Malgré leur manque d'expérience en la matière, un certain nombre d'écoles professionnelles et de Comités paritaires souhaitent que les placements à l'étranger soient considérés comme une partie intégrante et obligatoire des cursus de formation professionnelle.
- 2.5.2 Au début de 1992, les autorités néerlandaises ont quant à elles publié un document de discussion présentant la nouvelle politique d'internationalisation de l'enseignement et de la formation professionnels. Entre autres activités, cette politique prévoit la promotion d'un nouveau programme d'échange d'enseignants et de formateurs, une aide financière aux échanges de jeunes dans le cadre de PETRA et la mise en place d'une agence nationale de soutien aux échanges transnationaux. Ceci a eu pour résultat qu'en 1993 la quasi-totalité des 140 établissements de formation MBO avaient participé à au moins un de ces programmes transnationaux.
- 2.5.3 L'expérience acquise grâce aux activités transnationales du Programme PETRA a directement contribué à ces initiatives. En France, un grand nombre d'académies ont accordé la priorité au développement d'activités transnationales, essentiellement européennes. Tous les établissements de formation sont ainsi encouragés à participer à des programmes communautaires et plus particulièrement à PETRA. D'autres Etats membres ont utilisé "leurs" projets au sein du Réseau européen pour offrir une "fenêtre européenne" aux initiatives de réforme nationale. Par ailleurs, le débat sur le développement du système irlandais de formation a été considérablement alimenté par les contacts noués avec les systèmes de formation initiale des autres Etats membres.

- 2.5.4 Depuis 1988, grâce au Programme PETRA, la Communauté a joué un rôle central dans le développement des placements en formation professionnelle pour les jeunes. Comparées aux échanges de jeunes en général ou à la mobilité des étudiants universitaires entre les Etats membres, les possibilités d'échanges dans le domaine de la formation professionnelle initiale ont toujours été très peu développées: plusieurs études menées au cours de la première phase du Programme font apparaître qu'entre 0,5 % et 1 % des jeunes seulement ont bénéficié d'une période de placement dans un autre Etat membre dans le cadre, ou en complément, de leur formation professionnelle initiale. Depuis 1992, cet élément a été institutionnalisé par l'Action I, qui constitue désormais un cadre structuré pour l'organisation de placements en formation et en stage en entreprise dans un autre Etat membre dans des conditions propices au développement des connaissances et des aptitudes professionnelles.
- 2.5.5 Dans certains Etats membres, les placements PETRA se sont avérés constituer la première possibilité offerte aux jeunes de suivre une formation ou de vivre une expérience professionnelle à l'étranger. Ils représentent dans certains cas (Grèce, Italie, Portugal) la grande majorité des placements transnationaux de formation mis à la disposition de ces jeunes. Dans d'autres Etats membres (Danemark, Allemagne, Pays-Bas), les placements PETRA ont joué un rôle dynamisant pour accroître le nombre de placements transnationaux et en améliorer la qualité. Le Programme continue à contribuer à l'élargissement du capital d'expérience et à multiplier les efforts pour surmonter les problèmes organisationnels, linguistiques et autres auxquels sont confrontés les jeunes participant à des placements transnationaux. Les UNC mettent en commun les expériences et les exemples de bonne pratique, et élaborent des recommandations et du matériel pédagogique pour répondre aux besoins de formation linguistique spécifiques du Programme PETRA et de ses publics. Dans le cadre des mesures complémentaires du Programme, des études sont actuellement menées sur le statut social et juridique des jeunes pendant les placements ainsi que sur la validation et la reconnaissance des placements transnationaux en formation et en stage en entreprise, de manière à dresser le panorama le plus complet possible des réglementations et des pratiques de tous les Etats membres et d'identifier les domaines où renforcer la coopération et la coordination.

- 2.5.6 L'introduction et le développement d'une dimension communautaire introduisent une nouvelle forme de qualité dans les systèmes de formation professionnelle initiale. Une expérience européenne concrète réalisée dans le cadre du processus de formation initiale exerce un effet important sur la sensibilisation des jeunes à la réalité communautaire, plus important peut-être que tous les autres moyens de découvrir l'Europe (tels que le tourisme et les médias), parce qu'elle se réfère à un aspect essentiel de la vie des jeunes concernés, à savoir leur préparation à la vie professionnelle. Une formation qui tient compte du cadre plus large qu'offre la Communauté en matière de travail et de développement professionnel et qui reflète les besoins spécifiques et les atouts d'un nouvel espace économique sans frontières constitue un produit recherché sur le marché européen de la formation. Pour plusieurs Etats membres, et en particulier l'Allemagne, il est clair que l'offre de placements transnationaux en formation et en stages en entreprise contribue à rehausser l'attrait de la formation professionnelle initiale aux yeux des jeunes.
- 2.5.7 En faisant connaître les échanges transnationaux et en leur fournissant une aide financière et technique, le Programme a suscité un accroissement considérable de l'intérêt, à tous les niveaux du monde de la formation, pour les aspects communautaires de la formation et la coopération avec des partenaires d'autres Etats membres. Grâce à son action, le Programme a facilité, pour de nombreux organismes de formation ayant peu ou pas d'expérience dans ce domaine, l'accès à des activités de coopération au sein de la Communauté, et a dirigé leur attention vers la dimension européenne des besoins de formation. Il a également permis de promouvoir, parmi les organismes de formation, l'idée de rechercher ailleurs des "produits" novateurs (méthodes, matériels, cours) et d'autres supports de formation, et d'offrir en retour leur propre expérience et leurs pratiques spécifiques. Dans une certaine mesure, cette démarche a fait naître un certain esprit d'entreprise au sein des organismes participant aux placements transnationaux et au Réseau, qui a pu se développer à l'occasion de leur recherche de partenaires au niveau local/régional et les a aidés à jouer un rôle plus actif sur le marché de la formation.
- 2.5.8 Dans un grand nombre de partenariats de formation, cette coopération a conduit à l'élaboration et à l'utilisation conjointes de programmes et de matériels de formation. Dans certains partenariats, où les jeunes ont suivi, dans un autre Etat membre, un nouveau module de formation conçu en commun, les résultats ont été validés pleinement comme élément reconnu de qualification dans chacun des Etats membres concernés.

2.5.9 Dans tous les Etats membres, les entreprises ont été encouragées à participer de manière active au Programme. Un certain nombre de projets de l'Action I et du Réseau ont en fait été menés par des entreprises. Grâce à leur participation à la coopération transnationale et aux possibilités offertes à leurs jeunes travailleurs et à leurs stagiaires de bénéficier d'un placement en formation dans un autre Etat membre, les entreprises ont pu apporter une expérience européenne à leur personnel, y compris les PME qui sont rarement en mesure d'offrir de telles possibilités. En Allemagne, les expériences menées dans le cadre de l'Action I ont montré que les associations professionnelles et les chambres de commerce, d'industrie et d'artisanat peuvent aider les PME à participer à des placements transnationaux en formation et en stage en entreprise. Elles peuvent offrir un cadre opérationnel à l'échelle locale et européenne capable de compenser l'absence d'infrastructures organisationnelles dans les entreprises, de veiller à ce que les placements répondent aux besoins spécifiques en termes de contenu et de qualité et de permettre l'exploitation des expériences transnationales vécues par d'autres PME dans un secteur ou un domaine particulier. En outre, certaines associations professionnelles, chambres de commerce, etc, ainsi que des autorités régionales utilisent le cadre offert par PETRA pour créer et développer leurs propres réseaux de coopération transnationale et d'exploitation conjointe des ressources de formation, surtout entre les régions frontalières, mais également entre des régions périphériques de la Communauté.

2.6 Améliorer la coopération dans et entre les Etats membres

- 2.6.1 La coopération et la coordination entre les divers types de formation et entre les différents partenaires impliqués, notamment les établissements d'enseignement professionnel, les entreprises et les partenaires sociaux, ont toujours été au centre des préoccupations d'un certain nombre d'Etats membres.
- 2.6.2 En Belgique, le Conseil flamand de l'éducation, mis sur pied en 1991 sur une base tripartite, réunit toutes les parties concernées par l'éducation et la formation afin d'identifier conjointement les besoins de formation et communiquer les informations obtenues aux écoles professionnelles, aux organismes de formation et aux services de l'emploi; des comités similaires ont également été mis en place au niveau régional. Cet effort institutionnel a été suivi par la création en 1993 des Etats généraux de l'enseignement technique: rassemblant des représentants de l'enseignement, des partenaires sociaux et des pouvoirs publics, ils visent à regrouper les disciplines d'études et à adapter les programmes de formation aux besoins du marché du travail. Par ailleurs, les autorités

éducatives et les partenaires sociaux de la Communauté française de Belgique ont procédé à la signature officielle de la Charte de l'apprentissage en mars 1993, montrant par là leur volonté de resserrer les liens de coopération et de concertation entre les écoles et les entreprises.

- 2.6.3 Au Danemark et aux Pays-Bas, les réformes récentes ont suscité une participation beaucoup plus active des partenaires sociaux dans la gestion de la formation professionnelle. Des Comités paritaires ont désormais la responsabilité de mettre à jour le contenu des formations techniques, de fixer les niveaux à atteindre pour les examens de fin d'études et de procéder aux évaluations. Ils exercent également une grande influence sur les aspects théoriques de l'enseignement et de la formation professionnels au niveau national, régional et local. En Grèce, la nouvelle Agence de l'enseignement et de la formation professionnels, créée par la loi de 1992 et dont le conseil d'administration se compose de représentants de plusieurs ministères et des partenaires sociaux, est notamment responsable de la conception et de la mise en oeuvre de la politique de formation, de la planification et de la coordination de l'offre de formation ainsi que de la coopération avec les organismes nationaux et internationaux.
- 2.6.4 A côté du Haut Comité de l'Education et de l'Economie (HCEE) créé en 1987, la France a mis en place une Commission Nationale Education Professions (CNEP) avec la participation des partenaires sociaux. Au Royaume-Uni, un certain nombre des responsabilités en matière de gestion et d'offre formation ciblée sur les besoins d'une aire géographique donnée ont été décentralisées et confiées aux Conseils de formation et d'entreprise (TEC en Angleterre et au Pays de Galle, LEC en Ecosse). Implantés au niveau local, ces conseils sont dirigés par des employeurs et axés sur la coopération entre les mondes de l'enseignement, de la formation et du travail.
- 2.6.5 Au Portugal, des accords officiels ont également été conclus entre les autorités nationales et les partenaires sociaux, afin de coopérer plus étroitement au développement de l'offre de formation. En Irlande, les partenaires sociaux participent à part entière au débat sur la formation initiale. Dans sa déclaration stratégique de juin 1992, la Confédération irlandaise des entreprises et des employeurs (IBEC) soulignait combien il importe que tous les jeunes aient la possibilité de suivre un programme de formation structuré qui soit organisé et contrôlé par le secteur privé et qui donne droit à des certificats reconnus au niveau national et international. En Italie, de nouveaux accords de partenariat sont conclus, dans le cadre du "Progetto 1992", entre les ministères de l'Education et de l'Emploi mais également avec les Régions et les associations professionnelles de l'industrie et du commerce. Au Luxembourg, la nouvelle législation sur l'enseignement

technique et professionnel invite les établissements scolaires à développer des liens plus étroits avec le monde du travail, en soutenant des projets de coopération avec les entreprises. En Espagne, le gouvernement a fait passer le Plan national de formation professionnelle qui avait été proposé par le Conseil général de la formation professionnelle et les partenaires sociaux. Ce plan lance un appel à une plus étroite collaboration entre toutes les entités (ministères de l'Education et de l'Emploi, partenaires sociaux) responsables en matière de formation professionnelle initiale des jeunes dite "formación reglada" et en matière de formation des chômeurs et de formation continue des travailleurs dite "formación ocupacional".

2.6.6 Dans la mise en oeuvre du Programme, la Commission a suscité une démarche de partenariat. La plupart des initiatives citées aux paragraphes 2.5.1 à 2.5.9 ci-dessus ont mis en évidence la valeur ajoutée que peut offrir la coopération transnationale. Au niveau des projets, le développement de partenariats multilatéraux a facilité l'accès à toute une gamme de compétences et d'expertise à l'échelle européenne; un certain nombre de projets ont instauré des liens permanents qui se poursuivent au delà du financement communautaire. Grâce aux liens des projets avec les associations locales ou régionales dans leurs secteurs d'activité respectifs, le Programme a réussi à toucher un nombre important d'organisations et d'individus qui en ont ainsi bénéficié, directement ou indirectement.

2.6.7 En mettant en réseau des projets répartis sur tout le territoire de la Communauté, PETRA a également créé les conditions pratiques qui permettent de promouvoir la coopération entre régions plus développées et moins développées ainsi qu'entre le "Nord" et le "Sud". De 1988 à 1991, plus de 60 % des projets du Réseau en Grèce, en Espagne, en Italie et au Portugal ont participé à des partenariats avec des projets dans des Etats membres autres que ces quatre là. Cette tendance s'est renforcée dans la nouvelle génération de projets : en 1992/93, 94 % des projets du Réseau originaires de ces quatre Etats membres organisent des activités transnationales avec des projets partenaires situés en dehors de ce quadrilatère. Tous les projets transnationaux d'orientation professionnelle portant sur le développement du réseau communautaire de centres-ressources d'orientation impliquent également au moins un Etat membre du Sud.

2.7 Encourager une diversification de l'orientation professionnelle

- 2.7.1 Le thème de l'orientation professionnelle bénéficie d'une attention croissante dans tous les Etats membres. Il apparaît clairement que, partout, la nécessité se fait sentir d'innover dans le domaine des systèmes d'orientation et de créer ou de développer de nouveaux services. Avec l'apparition de l'économie de marché dans les systèmes et les processus de formation professionnelle et la complexité croissante des problèmes auxquels doivent faire face les individus au moment de choisir une formation et une carrière, il devient de plus en plus nécessaire d'adopter des démarches différenciées pour garantir une offre appropriée d'orientation et de conseils aux jeunes lors de leur passage de l'école à la formation ou à la vie professionnelle, ainsi qu'à leurs parents. L'orientation professionnelle a un rôle clé à jouer pour faciliter l'accès à la formation professionnelle et faire baisser le nombre de jeunes qui abandonnent l'école ou la formation faute d'informations appropriées. Dès lors, l'orientation professionnelle mérite d'être reconnue comme la voie du développement des ressources humaines et comme un instrument de soutien des politiques visant à ajuster l'offre de formation, les qualifications professionnelles et les domaines potentiels de développement local ou régional.
- 2.7.2 Les systèmes d'orientation de tous les Etats membres doivent relever un défi majeur: s'adapter à l'évolution du contexte communautaire. Qu'ils en soient conscients ou non, il n'en reste pas moins que le processus d'intégration européenne offre désormais à de nombreux citoyens de la Communauté une vaste gamme de possibilités de formation et de travail en dehors de leur propre Etat membre. Parallèlement, les marchés nationaux, régionaux et même locaux de la formation et du travail deviennent inexorablement dépendants du développement des autres Etats membres et de la Communauté dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle il est essentiel que les services d'orientation fournissent aux individus des informations, des conseils et des expériences qui les sensibilisent aux possibilités qui s'offrent à eux dans la Communauté et qui les rendent capables de choisir leur formation et le cours de leur carrière en tenant compte de l'évolution future de la Communauté.
- 2.7.3 Avec la réalisation du Marché unique, la coopération transeuropéenne en matière d'orientation professionnelle est devenue plus impérative que jamais, malgré les écarts subsistant entre les Etats membres en ce domaine. En Allemagne, les objectifs et les activités du Programme PETRA (en particulier l'Action III consacrée à l'orientation professionnelle) ont favorisé et accéléré la prise de décisions relatives à l'introduction d'une dimension communautaire dans les services

d'orientation professionnelle, dans l'offre d'informations sur les possibilités de formation dans les autres Etats membres et dans la coopération entre les organismes concernés. En France, l'introduction de la dimension communautaire dans le domaine de l'orientation professionnelle a également encouragé la collaboration entre les ministères compétents ainsi que la régionalisation des services d'orientation. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme du système espagnol, tous les établissements d'enseignement ont créé de nouveaux services consacrés à l'orientation. En Irlande, les autorités ont pris conscience de la nécessité de revoir complètement le système d'orientation professionnelle. Le Programme PETRA a inspiré cette nouvelle démarche et a en particulier appuyé l'utilisation de bases de données dans ce domaine. En Italie, un nouveau Conseil national est désormais chargé du développement de l'orientation scolaire et professionnelle. Au Royaume-Uni, une nouvelle loi modifie les formes de gestion des services d'orientation : un système de recours progressif à des appels d'offres devrait permettre à ceux-ci de se rapprocher des employeurs et de se montrer davantage à l'écoute des besoins locaux. Les Pays-Bas ont introduit un système similaire: les écoles (en position de "demandeurs") affectent des moyens à l'"achat" de services d'orientation auprès de nouvelles organisations régionales (en position de "fournisseurs") résultant de la fusion de différents services régionaux. La mise en oeuvre de ces initiatives nationales s'appuie sur les nouvelles possibilités de coopération transnationale dans le contexte du réseau européen de centres-ressources d'orientation, des projets de développement et des activités de formation organisées à l'intention des conseillers en orientation mis en place dans le cadre de l'Action III du Programme PETRA.

- 2.7.4 Ces activités de l'Action III sont complétées par les autres Actions du Programme. Plusieurs projets du Réseau européen de partenariats de formation abordent directement ou indirectement différents aspects de l'orientation professionnelle tout en développant de nouveaux matériels, de nouvelles méthodes et de nouvelles pratiques. De nombreux PIJ cherchent également à rendre plus facilement accessibles des services locaux d'information destinés aux jeunes et organisés en dehors des circuits officiels. Enfin, certains partenariats transnationaux de recherche portent sur l'efficacité des méthodes d'orientation et sur de nouveaux modèles capables de répondre aux besoins des jeunes.

2.8 Mieux connaître l'évolution du marché de l'emploi

- 2.8.1 Dans le cadre du Programme, le développement de la coopération au niveau local a constitué une démarche importante pour sensibiliser les organismes de formation, les formateurs et les jeunes aux besoins locaux, régionaux ou sectoriels. Certains projets du Réseau européen de partenariats de formation ont développé et mis en place des systèmes d'information pour mieux adapter la formation aux possibilités d'emploi existantes ou émergentes, essentiellement sur le marché local. La majorité des projets créent des liens avec les entreprises de leur domaine afin de bénéficier d'une expérience directe de l'évolution des besoins de qualifications et d'en tenir compte dans leurs programmes de formation. Sur un plan plus général, le Programme apporte également une contribution significative par ses activités de recherche qui permettent notamment d'avoir une vue d'ensemble des stratégies des Etats membres pour répondre à l'évolution des besoins de qualifications professionnelles face aux mutations du marché du travail.
- 2.8.2 Désireuse de concevoir un instrument qui permette d'analyser l'évolution quantitative et surtout qualitative du marché du travail, la Communauté française de Belgique met actuellement sur pied un Observatoire de l'emploi qui constituera une source d'information pour les organismes de formation professionnelle initiale.
- 2.8.3 Le réseau communautaire de centres-ressources d'information et d'orientation professionnelle (Action III) permet également de mieux connaître les particularités du marché du travail de chaque Etat membre. Un des projets transnationaux de développement porte plus particulièrement sur la participation des partenaires sociaux au processus de l'orientation professionnelle, de manière à faire mieux prendre en compte les besoins du marché par les services d'orientation professionnelle.

2.9 Promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes femmes

- 2.9.1 En matière d'égalité des chances, l'action communautaire a consisté à soutenir et à compléter les mesures prises dans les Etats membres pour permettre aux jeunes filles de participer à tous les programmes de formation professionnelle sur un pied d'égalité. En termes quantitatifs, PETRA est parvenu à assurer un niveau presque égal de participation des jeunes filles et des jeunes femmes aux placements organisés dans le cadre de l'Action I, au Réseau européen de partenariats de formation et aux Projets d'Initiative Jeunes, même si l'on observe qu'elles ne sont pas

représentées de façon égale dans tous les secteurs de la formation. L'analyse des questionnaires renvoyés par 4.618 jeunes participants aux placements de l'Action I en 1992 (soit 52 %) montrent que 46 % d'entre eux étaient de sexe féminin. On observe un pourcentage comparable au niveau des projets du Réseau européen de partenariats de formation. En effet, les questionnaires remplis par les participants de 244 des 392 projets du Réseau opérationnels en 1992 montrent que ceux-ci ont impliqué la participation de 11.536 filles et de 13.334 garçons. Enfin, 48 % des jeunes ayant monté et réalisé de nouveaux Projets d'Initiative Jeunes étaient des filles. La répartition entre garçons et filles impliqués dans les placements transnationaux et les projets du Réseau suit toujours le schéma traditionnel: les filles sont plus représentées dans le secteur des services, tandis que les garçons sont majoritaires dans celui des disciplines plus techniques. L'accroissement du taux de participation des jeunes filles et des jeunes femmes à des formations professionnelles non traditionnelles a été mis en avant dans la sélection des projets du Réseau de manière "transversale" en 1992 et est devenu prioritaire en 1993. Dans le Réseau européen de partenariats de formation, 87 projets ont porté spécifiquement sur les besoins des jeunes filles et des jeunes femmes et leur formation dans des secteurs techniques ou professionnels non traditionnels. Tous les Etats membres concernés s'accordent à reconnaître que les résultats de ces projets constituent une contribution très positive au renforcement et au développement de nouvelles initiatives à l'intérieur de l'offre générale de formation.

2.10 Ouvrir des opportunités de formation pour les jeunes en difficulté

- 2.10.1 Quelle que soit la définition utilisée par les différents Etats membres pour décrire le groupe des jeunes "en difficulté" ou des jeunes "à risque", il est clair que le nombre de jeunes quittant les systèmes d'enseignement ou de formation sans qualification professionnelle se situe, dans tous les Etats membres, à un niveau élevé inacceptable. Depuis 1988, tous les Etats membres ont poursuivi, renforcé ou pris de nouvelles initiatives en vue d'améliorer les possibilités de formation pour ces jeunes.
- 2.10.2 En Allemagne, le programme national en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes en difficulté offre à ceux-ci une préparation et une formation professionnelles ainsi qu'une aide sociale et pédagogique spéciale. Ce programme est mis en oeuvre par un grand nombre d'organisations publiques ou privées et implique 60.000 jeunes. Le programme irlandais "Youthreach" poursuit des objectifs similaires. Il s'agit d'une initiative menée conjointement par le monde de l'éducation et le monde du travail en vertu de laquelle les jeunes ayant quitté l'école

depuis plus de six mois ont la possibilité de revenir suivre une formation de deux ans. En Espagne, le réseau d'"écoles-ateliers" ("escuelas taller") et de "maisons des métiers" ("casas de oficios") offre aux jeunes chômeurs une formation de trois ans assortie de travaux pratiques à temps partiel. Il met en relation formation et création d'emplois dans des domaines ayant plus particulièrement trait à l'environnement et au patrimoine culturel.

- 2.10.3 On pourrait également citer le Programme "Garantie Emploi Jeunes" aux Pays-Bas, le réseau d'écoles de production et le récent plan d'action "L'éducation pour tous" au Danemark, ou encore le Crédit-Formation Individualisé et les activités des Missions locales en France.
- 2.10.4 La valeur ajoutée apportée par le Programme PETRA dans le soutien de ces activités a été de permettre la participation de jeunes de milieux socio-économiques défavorisés, qui sont souvent les laissés-pour-compte de l'enseignement et de la formation et qui, en particulier, n'ont pas ou très peu d'occasions de participer à des activités transnationales de formation. Les projets transnationaux réalisés par des organismes danois de formation travaillant avec des jeunes chômeurs peu ou non qualifiés ont fait la preuve de leur réelle valeur pédagogique. Ils ont en effet permis à ces jeunes de retrouver une certaine confiance en eux, de recouvrer leur autonomie et de se motiver à réintégrer le système de formation pour obtenir de meilleures qualifications. De nombreux partenariats du Réseau ont accordé la priorité à des activités de formation destinées aux jeunes en difficulté; environ un tiers du nombre total de jeunes participants appartiennent à ce groupe. En outre, de nombreux Projets d'Initiative Jeunes ont offert un nouvel espace d'apprentissage stimulant pour des jeunes ayant connu l'échec dans les systèmes de formation traditionnels ou ayant rencontré d'autres difficultés (44 % de tous les participants aux PIJ en 1989).
- 2.10.5 Dans le cadre des activités d'orientation professionnelle de PETRA, les jeunes en difficulté bénéficient également des liens qui sont actuellement tissés entre les différents systèmes nationaux en vue de promouvoir et de faciliter les échanges d'informations et d'expériences. Certains partenariats de recherche ont aussi contribué à la recherche de solutions plus efficaces en travaillant ensemble à l'évaluation des différents types de mesures nationales destinées à ces publics.

- 2.10.6 De nouvelles mesures seront introduites en 1994, prenant en compte l'exclusion sociale et la généralisation du chômage dans la Communauté, notamment parmi les jeunes, ainsi que les obstacles rencontrés jusqu'à présent dans les tentatives de faire participer les jeunes en difficulté aux placements transnationaux. Elles viseront à accroître de manière significative la présence des jeunes en difficulté dans les placements de l'Action I.

2.11 Promouvoir la créativité, l'initiative et l'esprit d'entreprise des jeunes

- 2.11.1 Pour adapter la formation initiale aux nouveaux besoins de qualifications, la priorité doit être accordée au développement de capacités et de compétences transversales plutôt que purement techniques, de manière à promouvoir et à stimuler la créativité, le sens de l'initiative et l'esprit d'entreprise des jeunes. Ce concept est maintenant présent dans les nouvelles stratégies de formation des Etats membres. Au Danemark notamment, la réforme du système de la formation professionnelle a mis explicitement l'accent sur le développement des compétences transversales; elle exige en effet qu'un tiers des matières de l'enseignement et la formation professionnels soient des disciplines générales propices à l'épanouissement personnel des jeunes et susceptibles de les rendre capables de jouer un rôle actif dans la société. En Allemagne, la réforme continue ou la refonte des programmes de formation (déjà achevée dans un certain nombre de secteurs) accorde une grande importance à l'amélioration des méthodes formatives de manière à encourager l'épanouissement individuel, la motivation, le sens des responsabilités et la faculté d'adaptation des jeunes.
- 2.11.2 Depuis le début, le Programme PETRA a joué un rôle essentiel dans la promotion de cette démarche en fournissant un cadre pour des actions pilotes dans ce domaine et en permettant un large échange d'expériences en la matière. L'un des aspects centraux de ce travail a été le développement de méthodes visant à encourager l'acquisition de compétences-clés qui préparent les jeunes à mieux répondre aux mutations rapides des conditions de travail, à s'adapter à de nouveaux types d'emplois ou à l'auto-emploi. Différents projets du Réseau et des Projets d'Initiative Jeunes se sont concentrés sur ces aspects et ont élaboré divers modèles parmi lesquels des formes spécifiques de pédagogie de projet, de nouvelles méthodes d'évaluation ou de formation des enseignants et des formateurs. Ces activités ont suscité un grand intérêt de la part

des établissements d'enseignement professionnel, des centres de formation et des entreprises. Les placements de l'Action I sont venus à propos pour compléter ces tendances dans les systèmes nationaux de formation car ils constituaient un environnement réel de mise en pratique qui a favorisé l'acquisition et le développement de compétences "transversales" parmi les participants.

- 2.11.3 L'un des partenariats du Réseau, participant à un consortium de plusieurs grandes entreprises nationales ou multinationales, est en train de mettre en pratique une démarche conjointe de "formation à l'esprit d'entreprise"; les premiers résultats de cette expérience indiquent que cette démarche est transférable et applicable au delà des frontières des systèmes nationaux de formation. Un partenariat de recherche spécifique a également été mis en place en 1991 en vue d'analyser les différents projets du type "apprendre à entreprendre".

3. PERSPECTIVES D'AVENIR

3.1 Programme PETRA

- 3.1.1 D'ici le 31 décembre 1994, la phase finale du Programme PETRA sera consacrée à garantir l'achèvement et la réussite des activités en cours. PETRA redoublera notamment d'efforts pour encourager la participation des jeunes en difficulté (les jeunes touchés par l'exclusion sociale, par le chômage ou autres) et pour exploiter la force innovatrice des différentes Actions en leur faveur. Le renforcement de cette priorité fait écho aux Conclusions de la Présidence du Conseil européen de Copenhague en juin 1993, qui a appelé entre autres à une intensification des mesures destinées à réduire le chômage et l'exclusion sociale dans la Communauté, spécialement en ce qui concerne les jeunes.
- 3.1.2 La dernière année de mise en oeuvre du Programme actuel visera essentiellement à accroître la visibilité des résultats obtenus dans le cadre des Actions de PETRA, à diffuser des modèles de bonne pratique et à faire connaître les démarches qui auront permis d'atteindre les objectifs énoncés dans les Décisions du Conseil. Pour s'acquitter de cette mission, la Commission et les Etats membres devront unir leurs efforts. Il sera ainsi possible d'articuler le niveau opérationnel de PETRA autour des stratégies des Etats membres destinées à améliorer les politiques nationales de formation et d'accroître l'impact de PETRA sur l'évolution de l'offre générale de formation.
- 3.1.3 Les initiatives prises pour accroître la visibilité du Programme et la diffusion de ses produits contribueront à garantir la pleine exploitation de ses résultats dans la préparation et la mise en oeuvre des futures actions communautaires en matière de formation professionnelle. Elles permettront d'une part aux pays de l'AELE - EEE d'assimiler les expériences intéressantes et de préparer leur participation aux futures actions communautaires et d'autre part de créer les conditions propices à une coopération fructueuse dans le domaine de la formation professionnelle des jeunes avec les pays d'Europe centrale et orientale. Enfin, une meilleure visibilité et un accès plus large aux informations relatives aux résultats de PETRA montreront combien les actions communautaires conjointes sont rentables et aideront ainsi à rapprocher la Communauté de ses citoyens.

- 3.1.4 De manière à aider les Etats membres à maximiser la diffusion des résultats du Programme, la Commission envisage de soutenir des activités spécifiques, notamment celles qui permettent de faire davantage connaître les résultats et les produits du Programme, mais aussi de mieux les faire reconnaître dans les systèmes de formation, les politiques et les pratiques des Etats membres. Un certain nombre de publications clés seront consacrées aux résultats du Programme, en collaboration avec les Etats membres et les Unités nationales de Coordination.
- 3.1.5 La Commission procédera ainsi à la publication d'un Compendium qui contiendra une vue d'ensemble de tous les projets PETRA et de leurs "produits", et également à d'autres publications concernant des domaines thématiques dans lesquels PETRA a atteint des objectifs qualitatifs. Ces domaines thématiques porteront tant sur des points spécifiques de développement stratégique que sur des aspects plus méthodologiques liés à l'amélioration de la coopération transnationale en matière de formation professionnelle initiale; ils démontreront les principaux résultats auxquels ont abouti les travaux des partenariats de recherche et les études réalisées durant le Programme.
- 3.1.6 Pour favoriser le dialogue et stimuler la réalisation des priorités stratégiques de la politique de formation, la Commission développera la pratique des consultations avec les Etats membres selon le modèle des consultations bilatérales déjà menées en 1992 et en 1993. Il sera ainsi possible d'exploiter en continu les conclusions des débats nationaux sur le Mémorandum de la Commission relatif à la "Formation professionnelle dans la Communauté européenne des années 1990".

3.2 Action communautaire dans le domaine de la formation initiale

- 3.2.1 Au-delà de 1994, il s'agira de veiller à ce qu'un certain nombre de thèmes-clés soient repris dans la mise en place des futures actions communautaires dans le domaine de la formation professionnelle initiale. La priorité devrait être donnée aux six objectifs suivants.
- 3.2.2 Réduire le nombre de jeunes entrant sur le marché du travail sans aucune qualification professionnelle**
- 3.2.2.1 Dans la plupart des pays de la Communauté, les taux de chômage des jeunes sont inacceptablement élevés et présentent une constance aussi alarmante que préjudiciable: ils demeurent en effet de loin supérieurs aux taux de chômage général (deux fois plus que la moyenne

communautaire). Les jeunes ne disposant d'aucun diplôme de fin d'études ni d'aucune qualification professionnelle (on estime leur nombre à une moyenne de 4 à 5,2 millions dans la Communauté, soit 7 à 10 % de la classe d'âge des 16-25 ans) sont confrontés à un risque de chômage jusqu'à quatre fois supérieur à celui des jeunes qualifiés.

3.2.2.2 Malgré les engagements évidents des Etats membres et les actions positives déjà entreprises, cette situation a peu de chances d'évoluer si des efforts concertés ne sont pas entrepris pour améliorer les chances des plus défavorisés. Il convient d'accorder la plus grande priorité à l'amélioration de l'offre et de l'accessibilité de la formation aux jeunes qui ont quitté ou qui risquent de quitter les systèmes d'enseignement et de formation sans qualification. Les jeunes visés ici sont essentiellement ceux qui ne disposent d'aucune qualification officiellement reconnue (les 7 à 10 % ci-dessus mentionnés), mais également ceux qui ne possèdent aucun autre titre que celui qui sanctionne la fin de la scolarité obligatoire (10 à 20 % supplémentaires dans la classe d'âge de 16-25 ans). On estime que cette catégorie prioritaire regroupe entre 9 et 15,5 millions de jeunes. L'absence de qualification professionnelle les empêche d'entrer sur le marché du travail car la demande de main-d'oeuvre non qualifiée continue à baisser et constitue également un obstacle à leur participation à la formation continue.

3.2.3 Revaloriser la formation professionnelle

3.2.3.1 L'augmentation générale des taux de participation des jeunes à l'enseignement et à la formation postobligatoires cachent en réalité un changement important dans les choix des jeunes. En effet, ceux qui poursuivent un enseignement général ou qui s'inscrivent dans l'enseignement supérieur sont de plus en plus nombreux, mais cette tendance à la hausse est beaucoup moins marquée en ce qui concerne la participation à la formation professionnelle. Dans plusieurs Etats membres, les entreprises (surtout les petites et moyennes entreprises) éprouvent déjà des difficultés d'embauche: malgré le nombre important de chômeurs, elles ne trouvent pas suffisamment de travailleurs qualifiés. Cette tendance se voit renforcée par l'évolution démographique qui affectera le marché de la formation jusqu'au cours du siècle prochain. La diminution du nombre de jeunes en âge de formation signifie que, pour maintenir l'offre existante de travailleurs qualifiés, une plus grande proportion de jeunes devra suivre une formation professionnelle.

3.2.3.2 A l'heure actuelle, les systèmes de formation professionnelle initiale n'attirent pas un nombre suffisant de jeunes. Beaucoup d'entre eux considèrent la formation professionnelle comme inférieure à d'autres types d'enseignement ou de formation post-obligatoires et pensent qu'elle leur offre moins de perspectives d'avenir. Le Programme PETRA a soutenu les actions menées par les Etats membres pour accroître l'attrait de la formation professionnelle à l'issue de la période d'enseignement obligatoire. Cependant, il importe de poursuivre les efforts effectués dans ce sens pour augmenter l'impact de ces mesures sur l'offre générale de formation.

3.2.4 Introduire une dimension communautaire concrète dans la formation professionnelle initiale

3.2.4.1 L'introduction d'une dimension communautaire ajoute un nouveau type de qualité à l'offre actuelle de formation et la rend plus attractive. C'est un préalable essentiel pour permettre aux entreprises, aux employeurs et aux individus d'accroître les perspectives offertes par le monde industriel et d'explorer le nouvel environnement résultant du processus d'unification européenne. La notion de dimension communautaire ne doit pas se limiter à l'aspect de la mobilité; elle implique également une modification des attitudes et des comportements des entreprises comme des aspirations des individus.

3.2.4.2 PETRA a préparé la voie pour le lancement de nouvelles initiatives à grande échelle. En accordant son aide aux placements transnationaux de formation, qui s'intègrent à part entière dans les cursus de formation, et en mettant en place des projets transnationaux de réalisation de modules communs et de formation de formateurs, le Programme PETRA a fait la preuve du succès des démarches d'intégration des aspects communautaires dans la formation professionnelle initiale. Il a également permis d'identifier les difficultés pratiques inhérentes à la coopération transnationale entre établissements de formation. L'analyse de ces activités peut nourrir le débat sur le développement de stratégies au niveau communautaire et contribuer à lever les obstacles à la collaboration transnationale.

3.2.5 Développer le sens de l'initiative et de la créativité par la formation professionnelle initiale

3.2.5.1 Les entreprises insistent de plus en plus sur l'acquisition de qualités telles que la capacité à travailler en équipe, la flexibilité, le sens des responsabilités, l'imagination, l'esprit d'initiative et la faculté d'adaptation au changement. De nouvelles compétences transversales sont nécessaires sur le lieu du travail, comme la capacité à prendre des décisions de manière plus autonome, la

faculté de mener à terme les projets fixés, d'évaluer ses propres performances, de résoudre des problèmes et de communiquer efficacement.

- 3.2.5.2 Les systèmes de formation doivent apporter une réponse à ces nouveaux besoins. Ils doivent dès lors réorganiser le processus d'apprentissage, notamment en créant des environnements plus réalistes et plus motivants et de nouvelles formes de pédagogie active. La formation de type "apprendre à entreprendre" et la promotion des compétences-clés sont de nouveaux concepts à intégrer pleinement dans la formation professionnelle initiale. Avec son Réseau européen de partenariats de formation et ses Projets d'Initiative Jeunes, PETRA a fait oeuvre de pionnier dans ce domaine. La généralisation de ces nouvelles démarches dans l'ensemble de l'offre de formation constitue le défi à relever dans les années à venir.

3.2.6 Renforcer l'offre d'orientation professionnelle et y ajouter une dimension communautaire

- 3.2.6.1 L'unification européenne et l'intégration économique confrontent les systèmes d'orientation professionnelle des différents Etats membres à un marché de la formation et du travail qui connaît un processus permanent d'eupéanisation. Leurs démarches doivent donc être imprégnées d'une véritable dimension communautaire pour les rendre capables d'offrir à leurs publics les informations qui leur permettront d'exploiter les possibilités du Marché unique et d'exercer leurs droits de citoyens au sein de l'Union européenne. Les activités menées au niveau national dans ce domaine ne pourront être couronnées de succès que si elles s'inscrivent dans le cadre d'efforts concertés effectués conjointement par tous les Etats membres pour informer plus et mieux sur les possibilités et les conditions de formation dans la Communauté. Cette information devra répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain. Elle devra permettre de tirer le meilleur parti possible des formations disponibles sur le territoire de la Communauté. Le Programme PETRA est l'initiative la plus avancée dans ce domaine. Car il soutient des actions systématiques visant à resserrer les liens de coopération transnationale entre les systèmes nationaux d'orientation professionnelle et à développer, grâce à la formation, un nouveau profil de conseillers d'orientation, répondant aux nouveaux besoins du contexte européen. Il importera d'étendre progressivement cette action pilote de manière à l'ancrer profondément dans l'ensemble de l'orientation professionnelle des Etats membres.

3.2.7 Améliorer les stratégies et les méthodes de diffusion de l'innovation en matière de formation professionnelle initiale dans et entre les Etats membres

- 3.2.7.1 Les actions menées par la Communauté, telles que le Programme PETRA et d'autres initiatives connexes, ont réussi à développer des modèles innovateurs de bonne pratique destinés à adapter la formation professionnelle initiale à l'évolution des besoins et des circonstances. Les répercussions de ces initiatives sur les systèmes de formation des Etats membres pourraient se voir considérablement multipliées si l'accent était davantage placé sur la diffusion des démarches innovatrices. Dans plusieurs Etats membres, des mécanismes efficaces de diffusion des résultats font défaut ou, lorsqu'ils existent, ne tiennent pas compte du potentiel transnational de l'innovation. En conséquence, les initiatives de la Communauté devraient à l'avenir développer des stratégies et des activités clairement définies destinées spécifiquement à la dissémination des pratiques innovatrices dans le but d'accroître la faculté d'adaptation au changement de l'offre générale de formation.

PARTIE B

RAPPORT SUR L'EVALUATION EXTERNE DES MESURES COMMUNAUTAIRES MISES EN OEUVRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETRA

(Article 8 de la Décision 91/387/CEE)

EQUIPE D'EVALUATION

Directeur de Projet	Mr Richard T. Holmes NI-CO Education Services
Gestionnaire de Projet	Mr Athos Damis ACRONYM Ltd, Athènes
Belgique (Communautés française et allemande)	Dr Dina Sensi SEDEP, Liège
Belgique (Communauté flamande)	Dr Frans Meijers Université de Leiden
Danemark	Hr Kare Therkelsen Copenhagen
Allemagne	WIFO Berlin
Grèce	Dr Nikos Ph. Styliandis ACRONYM Ltd
Espagne	Mme Maria Porter Queen's University, Belfast
France	Mme Nicole Tremaudeux AFPA, Montreuil, Cedex
Irlande	Mr Richard T. Holmes NI-CO Education Services
Italie	Dott ssa Paola Pasotta SINFORM srl, Bologne
Luxembourg	Dr Dina Sensi SEDEP, Liège
Pays-Bas	Dr Frans Meijers Université de Leiden

52

Portugal

Prof Antonio Manuel
Figueiredo
Faculté d'Economie
de Porto
Directeur général de
Planum

Royaume-Uni

Dr Douglas Duffin
Belfast

Table des matières

1. La synthèse du Programme PETRA
2. Le présent Rapport
3. L'impact du Programme PETRA
4. Les interfaces
5. Le rôle de l'industrie dans PETRA
6. Les aptitudes linguistiques
7. Les groupes-cibles spécifiques
8. La promotion de PETRA
9. La diffusion
10. Les synergies
11. Les procédures administratives
12. L'Action IA
13. L'Action IB
14. L'Action II
15. Les Projets d'Initiative Jeunes
16. L'Action III
17. Les mesures complémentaires

1. LA SYNTHÈSE DU PROGRAMME PETRA

- 1.1 PETRA est le programme d'action communautaire sur la formation professionnelle des jeunes et leur préparation à la vie adulte et professionnelle. Le Programme PETRA a été initialement adopté par une Décision du Conseil des Ministres des Communautés européennes en date du 1er décembre 1987 (Décision 87/569/CEE) pour une période de quatre ans à partir du 1er janvier 1988. Cette Décision a été modifiée par la Décision 91/387/CEE du Conseil du 22 juillet 1991, laquelle a mis en place la seconde phase du Programme PETRA qui, prenant effet au 1er janvier 1992 et opérant sur une base beaucoup plus large, se prolongera pendant trois ans, soit jusqu'à la fin de 1994.
- 1.2 PETRA a pour objectif de soutenir et de compléter, par des mesures au niveau communautaire, les politiques et activités des Etats membres désireux d'assurer à tous les jeunes de la Communauté qui le souhaitent une ou, si possible, deux années ou plus de formation professionnelle initiale s'ajoutant à leur scolarité obligatoire à plein temps et débouchant sur une qualification professionnelle reconnue par les autorités compétentes de l'Etat membre dans lequel elle est obtenue.
- 1.3 PETRA poursuit donc les objectifs suivants:
- compléter et appuyer les politiques des Etats membres en vue d'élever le niveau et la qualité de la formation professionnelle initiale, diversifier l'offre de formation professionnelle à l'intention de jeunes se situant à des niveaux d'aptitude différents, et renforcer la capacité d'adaptation des systèmes de formation face aux rapides mutations économiques, sociales et technologiques;
 - ajouter une dimension communautaire aux qualifications professionnelles afin de contribuer notamment à la correspondance de ces qualifications entre les Etats membres de la Communauté;
 - stimuler et soutenir la coopération concrète et le développement de partenariats de formation au niveau transnational entre les organismes de formation, les milieux professionnels et d'autres responsables du développement local et régional;
 - donner aux jeunes visés par la décision la possibilité d'effectuer des périodes de formation professionnelle ou de stages en entreprise dans d'autres Etats membres;
 - favoriser la coopération communautaire dans le domaine de l'information et de l'orientation professionnelle.

- 1.4 Le Programme s'adresse aux jeunes de moins de vingt-huit ans qui suivent une formation professionnelle; qui ont un emploi ou sont disponibles sur le marché du travail et qui possèdent déjà une formation professionnelle initiale ou une expérience professionnelle pratique; ou qui participent à un perfectionnement professionnel en vue de compléter leur formation.
- 1.5 La seconde phase du Programme prévoit, pour la première fois, un appui direct à des placements de jeunes du groupe-cible dans un autre Etat membre. PETRA a intégré, dans le cadre de cette initiative, un programme antérieur d'échanges de jeunes travailleurs au sein de la Communauté.
- 1.6 La seconde phase du programme PETRA soutient également des mesures destinées à favoriser la coopération communautaire dans le domaine de l'information et de l'orientation professionnelle.
- 1.7 Les mesures communautaires prévues par PETRA couvrent trois Actions et des mesures complémentaires.

ACTION I

Appui permettant aux jeunes de bénéficier d'un placement en formation ou en stage en entreprise dans un autre Etat membre. Deux types d'aide sont disponibles: le premier est destiné aux jeunes en formation initiale et le second s'adresse aux jeunes travailleurs, aux jeunes demandeurs d'emploi ou aux jeunes en perfectionnement professionnel.

ACTION II

Appui à des activités de coopération transnationale en vue de la réalisation conjointe de modules de formation ainsi que d'une formation commune des formateurs par la participation au Réseau européen de partenariats de formation. L'Action II inclut également les Projets d'Initiative Jeunes mis en place et gérés par les jeunes eux-mêmes.

ACTION III

Appui aux systèmes nationaux en vue de l'échange d'informations et d'expériences en matière d'orientation professionnelle, ainsi que d'exemples de bonnes pratiques dans ce domaine, par la création d'un réseau communautaire de centres-ressources nationaux et par la formation de spécialistes/conseillers à la dimension communautaire de l'orientation.

LES MESURES COMPLEMENTAIRES

Ces mesures visent à soutenir la diffusion des résultats du Programme, la coopération transnationale en matière de recherche sur la formation professionnelle des jeunes, les études communautaires consacrées aux différents aspects de la formation initiale, l'évaluation, et l'assistance technique octroyée à la Communauté et aux Etats membres pour la promotion, la mise en oeuvre et la coordination du Programme PETRA.

- 1.8 La responsabilité globale du programme incombe à la Commission des Communautés européennes. Elle est aidée dans cette tâche par le Comité consultatif PETRA, formé de représentants des Etats membres et d'observateurs des organisations européennes d'employeurs et de travailleurs.
- 1.9 La Commission est également aidée par le Bureau de Bruxelles, responsable auprès de la Commission des aspects techniques de l'exécution du programme ainsi que de la liaison avec les Unités nationales de coordination et d'autres autorités compétentes dans les Etats membres.
- 1.10 L'assistance technique est assurée dans les différents Etats membres par les Unités nationales de coordination (UNC), mises en place par les Etats membres et soutenues par la Commission. Les UNC sont chargées de la réalisation de PETRA au niveau national en collaboration avec la Commission, le Bureau PETRA et les UNC d'autres Etats membres. Elles sont également chargées de diffuser des informations relatives au programme, d'aider la Commission à l'application des mesures complémentaires, y compris la diffusion des résultats, et de suivre le déroulement des activités du programme.
- 1.11 Au moment de l'adoption de la Décision du 22 juillet 1991 modifiant la précédente, les ressources jugées nécessaires pour la mise en oeuvre du programme de trois ans avaient été évaluées à 117,4 millions d'écus. Les autorités budgétaires n'ont toutefois affecté au programme que 29 millions d'écus en 1992 et 35,496 millions d'écus en 1993, soit des ressources financières sensiblement inférieures à celles qui avaient été initialement prévues.

2. LE PRESENT RAPPORT

Le contexte

- 2.1 L'Article 8 de la Décision du Conseil élargissant le Programme PETRA prévoit deux évaluations externes et objectives, la première en 1994. Soucieuse néanmoins d'assurer un temps suffisant à cette première évaluation, la Commission a amorcé le processus dans le courant de l'année 1993 après en avoir référé au Comité consultatif PETRA. Le présent rapport concerne donc l'incidence des mesures communautaires au cours de la période 1992 et 1993.
- 2.2 La Commission a créé un Groupe de suivi composé de membres du Comité consultatif PETRA représentant les Etats membres et les partenaires sociaux, de responsables compétents au sein de la Commission et de personnel compétent du Bureau d'Assistance technique PETRA.
- 2.3 C'est le partenariat créé par NI-CO Education Services Ltd (Irlande du Nord) et ACRONYM Ltd (Grèce), et son réseau communautaire de chercheurs nationaux, qui ont été sélectionnés pour effectuer l'évaluation.
- 2.4 La méthodologie envisagée a été discutée avec la Commission et le Groupe de suivi. Elle s'appuie sur le cahier de charges lié à l'appel d'offres, qui prévoit les trois exercices suivants:
 - i. l'évaluation des mesures communautaires prises dans le cadre du programme dans la perspective de leur intérêt et de leur cohérence en tant qu'instrument soutenant l'élaboration de politiques dans le domaine de la formation initiale;
 - ii. l'examen des résultats déjà acquis grâce à chacune des mesures communautaires;
 - iii. l'étude de structures organisationnelles et opérationnelles du programme.
- 2.5 Tout en confirmant la nécessité de procéder aux trois exercices, les discussions avec la Commission et le Groupe de suivi ont fait penser qu'un accent plus particulier devait être mis sur la pertinence et les acquis du programme au plan politique. Cette orientation s'explique du fait que le rapport devrait constituer l'un des éléments du débat sur la prochaine génération de programmes communautaires dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.
- 2.6 Il a été convenu avec la Commission que ce rapport couvrirait l'analyse des

résultats et répercussions au "niveau des politiques" ainsi que l'évaluation des principaux résultats de chacune des Actions. Le rapport présente donc cette analyse, complétée de quelques premières suggestions et recommandations. Bien qu'il soit l'aboutissement de vastes travaux de recherches et études, il reflète l'opinion d'un groupe d'acteurs particulier - mais cependant influent (les décideurs politiques, les gestionnaires du programme et les partenaires sociaux).

Une recherche axée sur des questions

- 2.7 Toute notre méthodologie se fonde sur une série de questions autour desquelles s'articule notre travail. Elles couvrent de très nombreux thèmes et s'inspirent du document d'adjudication qui constitue la base de l'évaluation.
- 2.8 Le présent rapport couvre les questions suivantes:
- * comment la Commission et les Etats membres comprennent-ils (interprètent-ils) le Programme?
 - * comment le Programme a-t-il fonctionné en tant qu'instrument destiné à la mise en oeuvre, à l'appui et au développement de politiques de formation initiale au niveau communautaire et national?
 - * comment le Programme PETRA est-il utilisé dans chacun des Etats membres?
 - * quelle est l'évaluation des résultats du Programme à ce jour?
 - * quelle est la "valeur ajoutée" par l'intervention de la Communauté?
 - * quels sont les options prises au niveau des Etats membres en ce qui concerne l'organisation/la gestion du Programme?

Nos travaux de recherche

- 2.9 Notre équipe a eu, aux fins de cette première partie de l'évaluation, une série d'entretiens approfondis et semi-structurés avec les acteurs suivants:
- * des responsables concernés au sein de la Commission
 - * des décideurs politiques de haut niveau dans les Etats membres (Ministères de l'Education et de l'Emploi selon le cas)
 - * des membres du Comité consultatif PETRA
 - * des représentants des partenaires sociaux dans chacun des Etats membres

- * le personnel compétent au sein du Bureau d'Assistance technique PETRA
- * les directeurs des bureaux d'assistance technique d'autres programmes communautaires de formation concernés
- * les membres concernés du personnel de chaque UNC
- * d'autres experts/consultants de certains Etats membres.

2.10 Ces entretiens ont permis de récolter une masse considérable d'informations couvrant toutes les questions reprises ci-dessus (et davantage).

Nos travaux d'analyse

2.11 Outre l'analyse du contenu de tous les entretiens menés au niveau de la Communauté et des Etats membres, nous avons parcouru un nombre important de documents mis à notre disposition à Bruxelles et dans chacun des Etats membres. Nous avons également procédé à des analyses statistiques des données de 1992 relatives au Réseau européen de partenariats de formation et aux PIJ, obtenues via les questionnaires de la base de données PETRA/SYS se trouvant dans le bureau d'Assistance technique PETRA. La plupart des commentaires se fondent donc sur l'analyse des projets de 1992.

3. L'IMPACT DU PROGRAMME PETRA

- 3.1 Les mesures transnationales prévues dans le cadre de PETRA visent, par l'encouragement et le soutien d'une coopération pragmatique, à ajouter une dimension européenne aux activités et possibilités de formation destinées aux jeunes des différents Etats membres.
- 3.2 A l'exception peut-être des nouvelles mesures destinées à promouvoir la coopération dans le domaine de l'orientation professionnelle, cette collaboration est étroitement liée à la participation de ceux qui assurent effectivement la formation et sont susceptibles d'offrir ces opportunités aux jeunes, à savoir les organismes de formation de chacun des Etats membres.
- 3.3 Les principaux acteurs de PETRA sont donc les organismes de formation des Etats membres puisque seule l'interaction avec eux et entre eux permettra la réalisation des objectifs prioritaires de PETRA.
- 3.4 Ce principe fondamental n'est pas seulement le point de départ obligé de toute évaluation de l'impact et du succès du programme PETRA: il est également la clé qui permet d'en mesurer tant le potentiel que les limites.
- 3.5 La première étape a été la promotion de nouveaux liens entre les organismes de formation des différents Etats membres. Nous estimons que, pour la seule année 1992, plus de 1500 organismes de formation ont participé, au titre de l'Action IA et de l'Action II, à une activité en coopération transnationale sous une forme ou une autre. L'encouragement de ces liens est le premier pas vers le développement d'une coopération transnationale dans le domaine de la formation initiale, étant donné qu'à l'inverse des universités, rares sont les organismes de formation à avoir institué des échanges internationaux d'informations, d'idées, de personnel et d'étudiants.
- 3.6 Il ressort également des interviews menés dans tous les Etats membres que les méthodes et systèmes nationaux de formation sont très mal connus d'un pays à l'autre. Le développement de liens transnationaux entre les organismes de formation est l'un des moyens les plus efficaces de renforcer cette connaissance indispensable à de nouvelles formes de coopération, de mettre en place les conditions permettant aux jeunes d'un Etat membre de recevoir une formation dans un autre, et d'arriver à une évaluation des qualifications obtenues par les jeunes d'un Etat membre donné.
- 3.7 Le niveau de développement de la formation professionnelle initiale varie fortement d'un Etat membre à l'autre. Les objectifs poursuivis par les organismes

de formation qui participent à des projets transnationaux varient donc également puisqu'ils reflètent les priorités des différents organismes de formation ainsi que du système national dans lequel ils s'inscrivent. La "dimension européenne" incarnée par PETRA revêt des significations différentes selon les Etats membres. L'un des atouts du programme PETRA est précisément d'être suffisamment flexible pour que chaque Etat membre puisse mettre l'accent sur ses priorités spécifiques. Ainsi, par exemple, la Grèce considère que l'avantage majeur d'une coopération transnationale réside dans l'acquisition de compétences supplémentaires en termes de structures, de méthodologies et d'aptitudes particulières. Aux Pays-Bas, PETRA est perçu comme un enrichissement des programmes éducatifs. En Flandre, il permet de dépasser l'esprit de clocher en élargissant la vision du monde; il est, en outre, le seul programme de cette région offrant la possibilité de suivre une formation ou d'effectuer des stages en entreprise à l'étranger. En Espagne, il est considéré comme un renforcement des priorités récemment fixées par la réforme du système d'enseignement. En Italie, il a favorisé une flexibilité accrue des programmes de cours et la reconnaissance des stages en industrie. Au Danemark, le programme est perçu comme une incitation à la coopération internationale et à la prise de conscience d'autres systèmes de formation professionnelle, tandis que l'Allemagne le voit comme une dimension communautaire ajoutée aux qualifications professionnelles et un encouragement à la mobilité, aux échanges et à la promotion des aptitudes linguistiques. Au Portugal, le programme apparaît comme favorisant des approches plus modernes de la formation professionnelle initiale.

3.8 Le premier impact de PETRA est donc ressenti au niveau des organismes individuels de formation, et en particulier sous les formes suivantes:

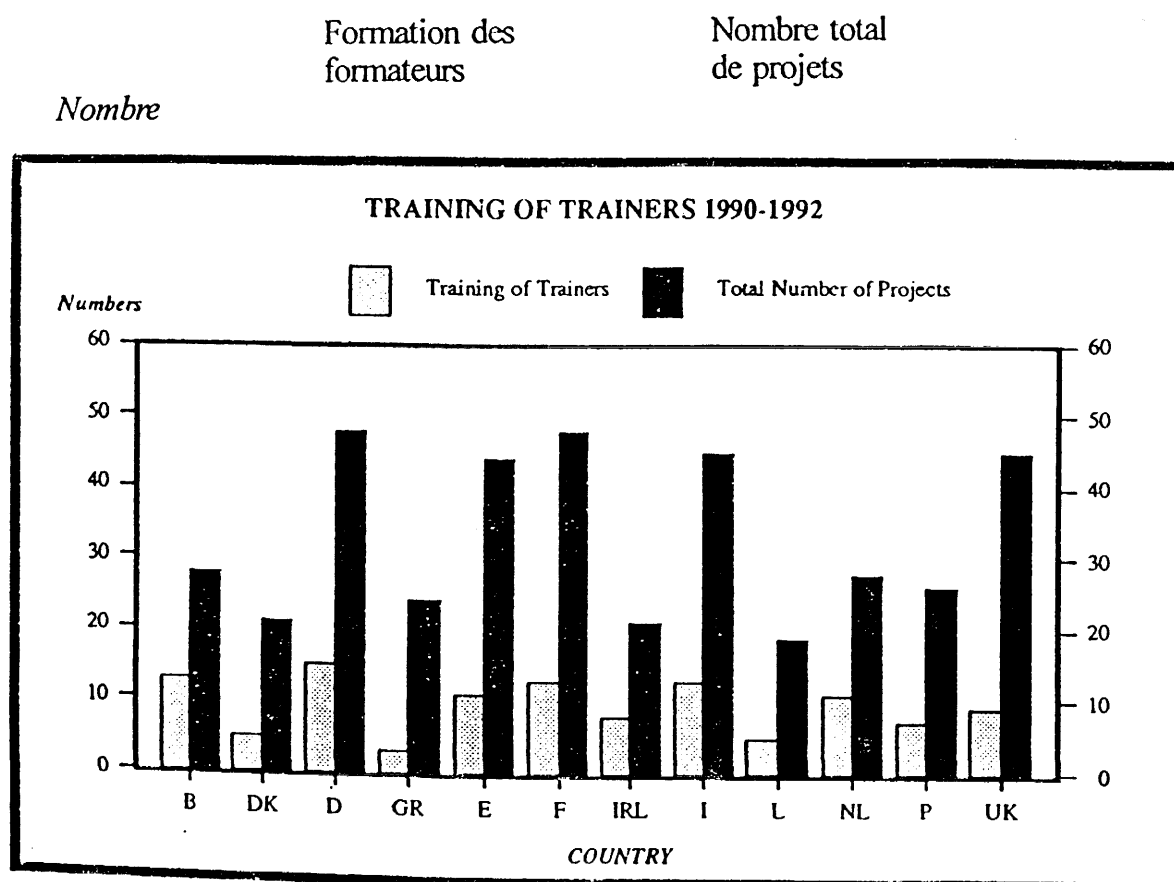
- meilleure compréhension des différents systèmes nationaux et transfert de bonnes pratiques vers d'autres Etats membres;
- soutien d'objectifs particuliers allant de l'encouragement à un élargissement des perspectives à l'acquisition d'aptitudes spécifiques en passant par l'étude de nouvelles méthodes et nouveaux modules de formation ou le développement d'aptitudes existantes, en matière linguistique notamment.

3.9 On note dans tous les Etats membres une opinion selon laquelle les objectifs de PETRA seraient plus efficacement poursuivis si les ressources étaient concentrées sur des projets et échanges impliquant des formateurs; cette approche assurerait, en effet, un effet multiplicateur beaucoup plus important que les projets offrant une expérience transnationale aux seuls jeunes. On affirme aussi dans tous les Etats membres que la mobilité des jeunes est un facteur déterminant de la dimension européenne recherchée en matière de formation professionnelle initiale. En réalité, PETRA répond d'ores et déjà, dans une large mesure, à ce

double objectif. Le rapport décrira plus loin la participation des formateurs et des jeunes aux différentes actions du programme mais il est sans doute utile de relever à ce stade (Figure 1) le nombre important de projets qui, dans le cadre de l'Action II, concernent la formation des formateurs.

Figure 1

FORMATION DES FORMATEURS 1990-1992



- 3.10 Il convient également de noter qu'en prévoyant la possibilité pour les jeunes de suivre une partie de leur formation dans un autre Etat membre, l'organisme de formation apprend lui-même à mieux connaître les systèmes, méthodes, contenus

et niveaux de la formation dispensée à l'étranger. Plusieurs Etats membres ont également souligné que l'offre d'une formation à des jeunes venus d'autres Etats membres oblige les organismes de formation à se pencher sur leur propre programme de cours et à se demander, comme l'ont indiqué les Pays-Bas, pourquoi ils souhaitent une dimension internationale, d'une part et ce qu'ils ont à offrir en la matière, d'autre part.

- 3.11 Si les premières interactions suscitées par PETRA sont intervenues entre des organismes de formation, l'impact du programme serait fortement réduit - et ses objectifs pratiquement manqués - s'il se limitait à des organismes particuliers et à des jeunes ayant participé à l'une des Actions. Il ne serait pas davantage réaliste, étant donné que le programme est relativement récent et qu'il ne dispose que d'un budget restreint, d'évaluer son succès à ce jour sur la seule base de l'influence qu'il a exercée sur l'évolution des politiques nationales.
- 3.12 L'impact de PETRA dans les Etats membres est aujourd'hui ressenti, à des degrés divers, à trois niveaux distincts:
- organismes particuliers
 - intérêts régionaux ou sectoriels
 - politique nationale
- 3.13 C'est au niveau des organisations individuelles que l'impact a été le plus important jusqu'ici.

On constate, dans plusieurs Etats membres, une augmentation progressive de l'impact de PETRA au niveau sectoriel et régional, de même qu'au niveau national. Et il convient de ne pas sous-estimer l'impact que PETRA a déjà eu dans toute une série de pays. En Irlande et au Royaume-Uni notamment, PETRA a contribué directement aux politiques sectorielles de formation par le développement de produits ou a favorisé, en conjugaison avec d'autres initiatives communautaires de formation, la réévaluation des attitudes. C'est ainsi qu'en Irlande, l'organisme national de formation touristique a intégré dans ses programmes, suite aux travaux effectués dans le cadre de PETRA, de nouveaux cours de formation linguistique. Au Royaume-Uni, la principale contribution de PETRA et d'autres programmes communautaires de formation a certainement été de sensibiliser les organismes de formation à la dimension européenne de la formation. Cette prise de conscience s'est traduite par l'introduction de modules européens par les principales instances de validation/d'examen. Aux Pays-Bas, PETRA incite les écoles à collaborer de manière structurelle plutôt qu'occasionnelle, tandis qu'en Flandre le programme favorise la coopération entre les trois principaux réseaux d'enseignement. Au Luxembourg, plusieurs projets

ont engendré des modules de formation ultérieurement intégrés à des cours proposés au plan national. En Italie, certaines innovations en matière de formation dans des secteurs particuliers (le commerce, par exemple) ont été relancées grâce aux expériences acquises via PETRA. En Espagne, PETRA est perçu comme un renforcement de la cohérence de divers aspects du système d'éducation.

- 3.14 L'influence de PETRA se retrouve également dans l'évolution des politiques adoptées au plan national par plusieurs Etats membres. En Allemagne, la Conférence des Ministres de l'Education et des Affaires culturelles a décidé que tous ceux qui suivent une formation doivent désormais apprendre une langue étrangère alors que cette exigence se limitait antérieurement à certains métiers et professions spécifiques. Aux Pays-Bas, PETRA a servi de modèle au développement de programmes nationaux d'échanges par le Ministère de l'Education et des Sciences, et a fortement influencé la présentation de plusieurs nouveaux programmes nationaux. Au Luxembourg, PETRA a influencé la reconnaissance par la nouvelle législation sur la formation professionnelle de mini-entreprises en tant que structures d'offre de formation. En Grèce, l'intégration d'une dimension européenne dans les nouvelles lois définissant le système national de formation professionnelle est perçue comme le prolongement de programmes communautaires tels que PETRA et FORCE (Programme d'action communautaire pour le développement de la formation professionnelle continue dans la Communauté).
- 3.15 Tous les Etats membres ont clairement exprimé que PETRA constitue une contribution majeure à un processus qui, tout en reflétant des besoins différents selon les pays, favorise la dimension européenne de la formation professionnelle initiale. Il est admis également qu'il faudra, étant donné simplement que les acteurs principaux de ce processus sont les organismes de formation eux-mêmes, un certain temps pour que tous les avantages en soient reconnus. De l'avis général, le programme n'est arrivé qu'à la moitié de sa vie utile. On note également un appel lancé par des pays tels que la Grèce et le Portugal afin qu'en cas de poursuite de l'initiative PETRA, sous quelque forme de programme communautaire de formation que ce soit, les changements apportés soient aussi réduits que possible. Ces pays estiment en effet que la continuité et la stabilité de ce type de programme est un élément extrêmement important, à plus forte raison lorsque les organismes de formation n'ont encore qu'une expérience limitée des programmes européens.
- 3.16 L'accent à mettre sur les organismes de formation pour que PETRA réalise ses objectifs, d'une part, et les priorités nationales différentes manifestées par ces organismes, d'autre part, ont évidemment un certain nombre d'implications au niveau du Programme.

- 3.17 La première concerne la nature des activités transnationales et plus particulièrement les placements organisés pour les jeunes dans le cadre de leur formation professionnelle initiale.
- 3.18 Organisés dans le cadre de PETRA, ces placements doivent faire partie intégrante et reconnue des cours de formation professionnelle initiale; ils doivent être axés sur des domaines spécifiques de la formation professionnelle selon les besoins des participants, et être dûment certifiés par l'organisme d'accueil ou toute autre instance compétente du pays d'accueil.
- 3.19 Une approche, prônée par le Royaume-Uni et les Pays-Bas, considère que la priorité doit être donnée à l'obtention de qualifications reconnues; que ces qualifications doivent essentiellement porter sur des aptitudes spécifiquement requises par l'industrie; que si les compétences-clés ou compétences "transversales" sont importantes, elles s'acquièrent pourtant en se concentrant sur des aptitudes spécifiques; et que si l'on perd les objectifs prioritaires de vue, la qualité de la formation disparaît et l'expérience transnationale risque de dégénérer jusqu'à devenir, à la limite, un simple "euro-tourisme".
- 3.20 Un autre point de vue, exprimé notamment par l'Allemagne, approuve le besoin de reconnaissance des qualifications mais place à l'avant-plan de l'expérience transnationale les compétences-clés ou transversales horizontales (confiance en soi, prise de décision, acceptation d'idées nouvelles, conscience d'horizons et de possibilités plus larges). Si l'on fait souvent valoir que des aptitudes spécifiques sont nécessaires pour répondre aux besoins du marché à court terme, la formation professionnelle n'est pas destinée au départ à répondre aux besoins immédiats de l'industrie. Elle vise principalement au développement personnel des individus et à leur faculté d'adaptation aux besoins perpétuellement changeants de l'industrie. On laisse d'ailleurs entendre que les employeurs insistent de plus en plus sur les compétences transversales.
- 3.21 PETRA est suffisamment flexible pour intégrer les deux points de vue; toutefois, la question de la formation à des aptitudes spécifiques impose une contrainte au programme dans la mesure où certains organismes de promotion des États du nord de l'Europe seront moins tentés de développer des projets avec des organismes des pays méridionaux où les systèmes de formation sont moins développés.

4. LES INTERFACES

- 4.1 PETRA est l'interface entre l'éducation et la formation. L'une des répercussions positives de PETRA citée par la majorité des Etats membres est le bon fonctionnement de ce type de coopération, lequel a favorisé la coopération au niveau national entre les intérêts de l'enseignement et ceux de l'emploi - ce type de coopération assurant à son tour une optimisation de PETRA. A l'inverse, dans les rares cas tels que la Communauté française de Belgique où se manifeste une réticence des intérêts de l'éducation et de l'emploi à promouvoir la collaboration, on constate une diminution correspondante de l'efficacité et de l'impact de PETRA.
- 4.2 Cette situation se reflète dans la diversité des modalités mises en place par les Etats membres en ce qui concerne la création des UNC. Dans certains pays tels que Portugal, la Grèce et l'Irlande, les UNC se situent à mi-chemin entre l'éducation et la formation. Dans d'autres, tels que l'Allemagne et les Pays-Bas, les fonctions des UNC ont été réparties entre diverses organisations, la responsabilité des différentes actions du programme relevant plus spécifiquement, selon le cas, des intérêts de l'éducation ou de ceux de l'emploi dans l'Etat membre en question. Si la répartition des responsabilités influence l'interaction entre les différentes actions du programme, notamment en ce qui concerne la cohérence à assurer entre l'Action IA et l'Action II, c'est toutefois le degré de coopération entre les intérêts de l'éducation et ceux de l'emploi dans le soutien et l'orientation qu'ils donnent au déroulement de PETRA dans un Etat membre, qui s'avère le plus important.

5. LE ROLE DE L'INDUSTRIE DANS PETRA

(Dans le présent rapport, le terme "industrie" couvre tous les secteurs de l'économie)

- 5.1 Une préoccupation se manifeste dans tous les Etats membres quant à la participation, ressentie comme relativement limitée, de l'industrie dans le Programme PETRA. Comme le montre l'analyse des projets de l'Action II reprise à la Figure 2 ci-après, il est exact que l'industrie garde un profil bas en termes d'organisation de projets.

Figure 2

Projets introduits dans le réseau en 1992 - Organismes

	B	DK	D	GR	E	F	IRL	I	L	NL	P	UK
Total des projets	11	8	21	10	16	17	8	17	6	12	11	17
Total des projets lancés par l'industrie	2	2	5	1	1	3	—	5	1	—	—	3

- 5.2 Il convient de rappeler toutefois que, dans tous les Etats membres, la formation professionnelle initiale relève principalement d'organismes du secteur public et que ce sont eux qui prendront généralement l'initiative de promouvoir les activités transnationales. On constate qu'en Allemagne, où le rôle de l'industrie dans le système national d'éducation est plus précis, l'industrie prend l'initiative d'un nombre plus élevé de projets.
- 5.3 Cette analyse simplifiée cache néanmoins, dans de nombreux Etats membres, une participation plus intensive de l'industrie dans le Programme PETRA.
- 5.4 Plusieurs Etats membres ont des Comités consultatifs nationaux PETRA particulièrement efficaces au sein desquels sont représentés les partenaires sociaux. En Flandre, aux Pays-Bas, en Allemagne, en France, en Italie, au Portugal, au Royaume-Uni et en Irlande, par exemple, les partenaires sociaux (à l'exception des syndicats aux Pays-Bas) jouent un rôle actif de consultation dans la mise en oeuvre du programme et l'incitation de leurs membres à y prendre part.

- 5.5 La participation apparaît également au travers de consortia locaux qui deviennent un élément de plus en plus important des projets du Réseau européen de partenariats de formation. On ne dispose malheureusement pas encore de données statistiques pour 1992 mais les UNC signalent que des partenariats regroupant trois ou quatre, voire jusqu'à dix, intérêts locaux sont fréquents. Des entreprises locales participent souvent à ces partenariats pour la mise au point de modules de formation, en qualité de participants et de fournisseurs de ressources.
- 5.6 L'Action IB dépend également de la volonté manifestée par les employeurs du pays d'accueil d'offrir une expérience professionnelle à de jeunes travailleurs et de jeunes chômeurs d'un autre Etat membre.
- 5.7 Globalement, le rôle des employeurs dans le cadre de PETRA est davantage un appui qu'une proaction, ce qui fait penser que si les employeurs se sont déclarés favorables à une coopération transnationale au niveau de la formation initiale, ils n'estiment pas pour autant qu'il s'agit d'une priorité par rapport à leurs besoins spécifiques. Les entretiens de l'équipe d'évaluation avec les représentants des employeurs ont renforcé cette opinion.
- 5.8 On a affirmé que les principaux avantages d'une expérience transnationale étaient liés au développement chez les jeunes de compétences-clés ou transversales parmi lesquelles figurent la confiance en soi, la conscience de soi, l'élargissement des attitudes, l'ouverture à de nouvelles idées et la capacité d'accepter des responsabilités. Nombreux sont les employeurs qui trouvent ce type de formation souhaitable, mais en dehors du champ de leurs responsabilités. On fait souvent valoir que l'industrie a pour fonction de créer la richesse et que le corollaire de ce principe veut que toute formation financée par l'industrie soit axée sur des activités susceptibles d'engendrer un rendement financier à court terme. Une expérience professionnelle de trois mois dans un autre Etat membre, en particulier pour de jeunes travailleurs occupant normalement des positions subalternes, est une opération coûteuse qui, estime-t-on généralement, n'apportera pas de gain précis à court terme pour la société qui en assure le financement, et ne se justifiant donc que pour des membres du personnel appelés à occuper des fonctions clés dans l'entreprise. Même si la société ne contribue pas directement au coût du placement du jeune dans un autre Etat membre, elle doit assumer les frais de son remplacement avec la formation à court terme que celui-ci implique pour assurer un niveau d'efficacité suffisant. L'ensemble des associations patronales affirme que rares sont les cas où le travailleur va acquérir des aptitudes spécifiques complémentaires qu'une formation locale n'aurait pu lui offrir et susceptibles d'apporter à l'employeur de réels avantages à court terme. De nombreuses entreprises, et les petites entreprises en particulier, ne peuvent actuellement assumer le coût d'une telle opération implique ou considèrent qu'elles ont d'autres priorités en matière de formation.

- 5.9 On peut considérer que PETRA vise à répondre aux besoins de l'industrie via les organismes de formation et avec l'appui de l'industrie elle-même. Et ce serait sans doute manquer de réalisme que d'en attendre davantage.

6. LES APTITUDES LINGUISTIQUES

- 6.1 L'existence et l'acquisition d'aptitudes linguistiques sont une préoccupation majeure pour tous les aspects du programme PETRA. Certains Etats membres tels que l'Espagne, les Pays-Bas et l'Allemagne, estiment que l'un des grands avantages offerts par PETRA est la possibilité d'attirer l'attention sur l'importance d'un perfectionnement des connaissances linguistiques. Dans d'autres Etats membres et régions, parmi lesquels la Grèce, le Portugal et la Flandre, les problèmes linguistiques sont perçus comme un obstacle majeur à la coopération transnationale et aux stages à l'étranger, en particulier lorsque l'on tente de faire participer des jeunes socialement défavorisés aux projets.
- 6.2 Les pratiques actuelles en matière de promotion de l'apprentissage des langues, dans le cadre de la préparation des jeunes avant leur départ en particulier, varient fortement d'un Etat membre à l'autre. L'Irlande, par exemple, préconise 80 heures de formation linguistique pour préparer un placement de trois semaines alors que le Royaume-Uni demande seulement aux jeunes d'avoir des connaissances élémentaires de la langue du pays dans lequel ils se rendent.
- 6.3 C'est à chaque Etat membre qu'il appartient de décider de l'importance qu'il veut accorder à la formation linguistique, notamment en ce qui concerne la formation préparatoire des jeunes prenant part à des projets dans le cadre de l'Action I et de l'Action II et du personnel participant aux projets de l'Action II.
- 6.4 Certains Etats membre tels que la Grèce et le Portugal dont la langue est moins utilisée, qui souffrent de désavantages importants et où la tradition des échanges est moins développée, ont fait valoir - à juste titre sans doute - que des ressources supplémentaires devraient être sélectivement octroyées pour venir en aide aux zones géographiques confrontées à des difficultés particulières. On pourrait utilement établir dans certains projets un lien plus formel avec LINGUA, programme d'action communautaire visant à encourager la connaissance des langues étrangères en vue de promouvoir la mobilité et la communication entre les citoyens de la Communauté européenne.
- 6.5 Si les techniques d'enseignement des langues étrangères relèvent de la compétence des responsables des projets, les Gestionnaires du Programme PETRA souhaitent néanmoins insister sur les avantages que comporterait l'intégration, dans la formation préalable au départ, de certaines techniques associées à la communication non verbale en complément des aptitudes linguistiques. Il pourrait être utile de valoriser le temps consacré à l'apprentissage d'une langue moins utilisée en tant que moyen de mieux connaître et apprécier les traditions et valeurs culturelles d'un pays probablement très différent du sien.

- 6.6 En l'absence regrettable de statistiques, les UNC signalent que la langue influence souvent le choix d'un partenaire - ce qui, inévitablement sans doute, fausse le profil géographique des projets. PETRA a prévu des règles de quotas pour tenter de compenser ce phénomène puisqu'il stipule que 30% au maximum du quota de jeunes d'un Etat membre donné peuvent être envoyés dans un autre Etat membre; on peut s'attendre néanmoins à ce que les pays où l'anglais, le français, l'allemand et/ou l'espagnol sont les langues les plus enseignées continueront de rechercher un partenaire dans les pays où ces langues sont parlées.

7. LES GROUPES-CIBLES SPECIFIQUES

- 7.1 Si PETRA concerne principalement les systèmes de formation dans les Etats membres concernés, et l'ensemble des besoins de formation de chacun d'eux, le programme met plus spécifiquement l'accent sur la participation des femmes, des groupes défavorisés et des PME. Le Programme peut répondre à ces besoins, notamment au titre de l'Action I et de l'Action II, dans la mesure où les systèmes d'éducation se préoccupent eux-mêmes de ces groupes spéciaux et adresse à PETRA des demandes spécifiquement orientées vers eux. On ignore le nombre de demandes adressées aux UNC en vue de projets répondant à des besoins particuliers tels que ceux des femmes, des groupes sociaux défavorisés et des PME. Parmi les projets nationaux sélectionnés en 1992 pour accéder au Réseau européen de partenariats de formation dans les Etats membres du nord, près de 50% des projets belges et irlandais faisaient spécifiquement référence aux jeunes défavorisés/chômeurs/non qualifiés; au Danemark, en Allemagne et aux Pays-Bas, près de 25% des projets incluaient spécifiquement ce groupe-cible. Si le nombre de projets émanant des Etats membres du sud et faisant spécifiquement référence aux catégories défavorisées est nettement inférieur, la réalité peut être différente dans la mesure où ces pays considèrent probablement qu'une grande partie de leur travail concerne les plus défavorisés.
- 7.2 En ce qui concerne les projets en partenariat, seuls les projets présentés par la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Irlande et le Royaume-Uni font spécifiquement référence aux femmes, et jamais dans plus de 10% des projets.
- 7.3 Des projets nationaux portant sur les PME n'ont été identifiés qu'en Belgique, en Allemagne, en Irlande et au Royaume-Uni; ce type de projet ne représente, pour l'ensemble de la Communauté, que 4% des projets intégrés au Réseau européen de partenariats de formation en 1992.
- 7.4 Etant donné son interaction avec des organismes de formation chargés de répondre à l'ensemble des besoins du secteur de la formation, un programme tel que PETRA peut venir en aide à des groupes spéciaux lorsqu'ils sont identifiés par les responsables de projets mais ne peut garantir par lui-même une réponse équilibrée ou coordonnée aux besoins de ces groupes. Certains développements/projets s'inscrivant dans la formation professionnelle initiale peuvent, de toute évidence, s'appliquer à différents types de groupes à former; mais les groupes présentant des besoins particuliers exigent souvent une approche plus spécifique.
- 7.5 On laisse entendre que si PETRA a permis d'aider des groupes ayant des besoins particuliers, notamment dans le cadre de projets relevant de l'Action II, ses objectifs fondamentaux dépassent largement ce contexte. Un choix stratégique

s'impose: continuer à répondre aux besoins de groupes spéciaux en tant que priorité dans le cadre d'objectifs plus larges, ou apporter une aide aux groupes spéciaux en tant qu'activité distincte. Nous estimons qu'à partir du moment où l'on considère qu'il existe dans les Etats membres des groupes spéciaux suffisamment importants pour mériter une attention particulière dans la perspective d'une coopération transnationale, la création d'Actions distinctes dans le cadre d'un programme tel que PETRA se justifie pleinement.

LES JEUNES SANS ATTACHES

- 7.6 Par "jeunes sans attaches" nous entendons des jeunes qui, souvent en situation d'échec scolaire, ne suivent aucun cours ni formation, et n'ont pas d'emploi. Ils forment un groupe assez important au sein de la Communauté. Les Projets d'Initiative Jeunes (PIJ) sont une manière de répondre aux besoins de ces jeunes. Certains peuvent poser leur candidature en vue d'un placement dans le cadre de l'Action BI, selon la rigueur d'application des critères du Programme et à la condition - fort peu probable - qu'ils puissent obtenir ou assurer la participation financière qui leur sera demandée. PETRA a contribué à mettre en évidence les besoins de ces jeunes mais ceux-ci se situent largement hors du cadre du Programme dans sa structure actuelle. Il semble hélas qu'ils sortent également du cadre d'autres programmes communautaires axés sur la formation ou sur les jeunes.
- 7.7 Il semble donc nécessaire d'inclure dans tout nouveau programme communautaire issu des Orientations pour les actions de la Commission en matière d'éducation et de formation, publiées le 5 mai 1993 sous la référence COM(93)183 final, des mesures reconnaissant des cours ou activités qui ne conduisent pas par elles-mêmes à des qualifications mais qui préparent les jeunes à s'intégrer dans des cours formels de formation initiale.

8. LA PROMOTION DE PETRA

- 8.1 Une promotion active du Programme PETRA a été assurée, en particulier depuis le début de sa deuxième phase, par l'ensemble des UNC et le Bureau d'assistance technique. La publicité s'est appuyée sur des conférences promotionnelles, des séminaires, des mailings, des publications, des vidéos et même, dans le cas de la Grèce, sur la radio et la télévision.
- 8.2 Cette publicité intensive s'explique notamment par le souci des UNC de veiller à une large diffusion des applications sur le plan géographique et atteindre les différents groupes sociaux auxquels s'adressent les organismes de formation. L'existence de PETRA est bien connue aujourd'hui de ces organismes dans toute l'Europe. Mais il y a un revers à cette médaille: dans de nombreux Etats membres, en effet, les demandes dépassent largement les possibilités. En 1992, par exemple, le Royaume-Uni a reçu 245 candidatures pour dix-huit projets attribués dans le cadre de l'Action II. L'Espagne a enregistré 170 demandes pour dix-huit projets au titre de l'Action II et le Portugal a reçu 1.200 candidatures pour l'Action I.
- 8.3 Outre le souci de faire connaître le programme, certains Etats membres tels que l'Irlande considèrent également que l'impact de PETRA serait accru si des organismes de formation bien précis étaient incités à poser leur candidature, soit parce qu'ils jouissent déjà d'une grande notoriété au plan national soit parce qu'ils développent des projets susceptibles de susciter un large intérêt national.
- 8.4 Le taux nombre élevé de demandes et/ou le désir de promouvoir des projets à profil haut ont conduit un certain nombre d'Etats membres à réduire leur activités promotionnelles. Il faut sans doute le regretter car, de l'avis général des Etats membres, la promotion de PETRA est, en soi, un excellent moyen de valoriser le concept d'une dimension européenne de la formation professionnelle initiale.
- 8.5 Il convient peut-être d'envisager une stratégie complémentaire qui maintiendrait l'image de PETRA et contribuerait ainsi à ses objectifs globaux. En effet, si un candidat non retenu n'a probablement pas remis de demande suffisamment valable, il n'en a pas moins manifesté un intérêt à l'égard de la coopération transnationale. Plutôt que de refuser simplement cette candidature, il faut trouver le moyen de maintenir l'intérêt qui l'a motivée. Il est évident que les ressources actuelles des UNC sont limitées mais sans doute peut-on initier des procédures qui se concrétiseraient davantage dans la mise en place, sous une forme ou une autre, des structures communautaires de formation d'après 1994. Chaque UNC concernée pourrait, par exemple, créer une base de données des candidats; toutes les personnes enregistrées recevraient régulièrement des informations concernant PETRA et d'autres programmes communautaires dans le domaine de l'éducation et la formation, des invitations à des conférences et des séminaires, copie de

75

rapports relatifs aux évolutions de la formation professionnelle, ainsi que des informations relatives aux systèmes de formation professionnelle dans d'autres Etats membres.

9. LA DIFFUSION

9.1 La diffusion des produits, expériences et idées de tout programme est indispensable pour qu'il ait un impact allant au-delà des institutions ou des personnes qui y participent directement. Il en est particulièrement ainsi de PETRA qui vise à un changement d'attitude et à un élargissement de la connaissance et de l'expérience au sein des systèmes nationaux.

9.2 La diffusion doit porter sur deux plans:

- les produits, les connaissances, les idées et les expériences acquis dans un Etat membre dans le cadre des projets auxquels il participe et pouvant avoir une application plus large dans les systèmes de formation de l'Etat membre en question;
- la connaissance des systèmes de formation et des pratiques en vigueur dans d'autres Etats membres et pouvant utilement influencer l'évolution du système de formation d'un Etat membre donné ou faciliter la formation des jeunes dans un autre Etat membre ou promouvoir la convergence des niveaux de formation dans l'ensemble de la Communauté.

9.3 En ce qui concerne le premier objectif, l'exigence initiale porte sur une sélection rigoureuse des projets à soutenir afin que la qualité du produit mérite effectivement d'être diffusée. Ce souci est présent dans les procédures de sélection de tous les Etats membres.

9.4 Il est également important de décider à qui s'adresse la diffusion des informations. Le public-cible dépend du produit mais les principaux groupes visés seraient apparemment:

- d'autres organismes de formation. La taille de ce groupe varie en fonction de la nature du produit. Un module de formation spécialisée, par exemple, n'intéressera que des organismes offrant une formation pratiquement identique. Une information plus générale concernant les pratiques en vigueur dans un autre Etat membre pourrait, par contre, intéresser un public beaucoup plus large.

Il semble néanmoins que l'intérêt sera généralement plus grand parmi les organismes de formation que dans l'industrie. Comme déjà indiqué dans ce Rapport, si les entreprises peuvent se montrer globalement intéressées par les pratiques et niveaux de formation d'autres Etats membres, leur priorité reste la réponse locale à leurs besoins spécifiques.

- les décideurs politiques. Même si les décideurs s'intéressent aux pratiques d'autres Etats membres ainsi qu'à l'innovation, l'expérience montre dans tous les Etats membres que les acteurs clés qui permettront à de nouvelles idées ou évolutions nées au sein des organismes de formation d'influencer la politique au sens plus large sont les conseillers professionnels qui assistent ces décideurs au plan sectoriel, régional et national.
- 9.5 L'impact des produits et idées développés dans un Etat membre suite à sa participation à PETRA semble être optimal lorsqu'un lien a été établi très tôt entre le projet et une instance sectorielle, régionale ou nationale - en d'autres termes, lorsqu'une véritable coopération, voire un sentiment de co-propriété, a été institué. Le succès d'une telle approche est démontré en Flandre où des activités développées au titre de l'Action IA de PETRA figurent désormais dans le programme scolaire.
 - 9.6 Il convient, outre la participation des acteurs clés dès les premiers stades du projet, de veiller à un apport régulier d'informations et à un transfert des connaissances, des valeurs et des expériences acquises dans l'Etat membre grâce à PETRA.
 - 9.7 Il ne semble encore exister nulle part de stratégie cohérente de diffusion. L'activité dans ce domaine est d'ailleurs plus intensive dans certains Etats membres que dans d'autres. En France, par exemple, l'UNC publie des articles dans diverses revues et a organisé plusieurs séminaires. Le Danemark publie également des articles et a organisé des conférences qui ont suscité un vif intérêt. En Allemagne, des conférences ont été organisées en vue de favoriser le transfert d'informations et d'expériences, et le BIBB (Institut fédéral de formation professionnelle) publie une revue spéciale reprenant des informations détaillées sur chacun des projets PETRA. L'Irlande organise des conférences et réalise des publications sur des thèmes particuliers susceptibles d'intéresser les organismes de formation. Le Luxembourg estime relativement aisé de veiller à ce que les résultats des projets soient diffusés. Par ailleurs, en ce qui concerne le Portugal et la Communauté française de Belgique, la responsabilité de la diffusion incombe principalement à chacun des organismes de formation tandis qu'elle relève, au Royaume-Uni, de la compétence des autorités régionales chargées de la formation.
 - 9.8 La plupart des UNC font remarquer que l'efficacité limitée de la diffusion s'explique principalement par le manque de ressources.
 - 9.9 Le besoin de ressources supplémentaires a été évoqué dans plusieurs domaines d'activité de PETRA mais il nous semble qu'il conviendrait, pour obtenir un rendement maximum des investissements déjà consentis, de donner la priorité au financement du renforcement des stratégies de diffusion, en termes de

développement et de mise en oeuvre, dans chacun des Etats membres.

- 9.10 La faible connaissance de leurs systèmes de formation professionnelle respectifs est clairement apparue dans tous les Etats membres. Les stratégies nationales de diffusion pourraient être utilement renforcées par de nouvelles initiatives prises au niveau communautaire et visant à promouvoir la connaissance transnationale des structures de formation professionnelle, des priorités et des évolutions innovatrices des différents Etats membres. Cette approche viendrait compléter le travail actuellement entrepris par le CEDEFOP (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle).

10. LES SYNERGIES

- 10.1 Si l'on constate, dans certains Etats membres, l'apparition d'une synergie entre PETRA et des programmes communautaires apparentés, elle n'en reste pas moins limitée. Il y a interaction avec LINGUA (Action IV - échange de jeunes dans le cadre de leur formation professionnelle), EUROTECNET (Programme d'action communautaire visant à promouvoir l'innovation dans le domaine de la formation professionnelle résultant du changement technologique) (issu de l'Action II de PETRA), IRIS (Réseau communautaire de programmes de formation pour les femmes), FORCE, JEUNESSE POUR L'EUROPE (Programme visant à promouvoir des échanges de jeunes à des fins culturelles dans la Communauté européenne), HORIZON (Programme d'action communautaire visant à favoriser l'insertion professionnelle des handicapés et d'autres jeunes défavorisés), NOW (Programme destiné à promouvoir de nouvelles chances pour les femmes dans l'emploi et la formation professionnelle) et EUROFORM (Programme communautaire consacré à la promotion de nouvelles qualifications, aptitudes et possibilités d'emploi nées du marché unique et du changement technologique).
- 10.2 En Allemagne, par exemple, un groupe de travail au sein de l'Institut fédéral pour la formation professionnelle a cherché à favoriser l'interaction entre ces divers programmes.
- 10.3 En Grèce, un projet a noué des liens étroits avec IRIS et EUROTECNET. En Flandre, des relations ont été établies avec le Fonds social européen.
- 10.4 La synergie est actuellement plus apparente dans les Etats membres où les organismes nationaux d'appui des différents programmes communautaires sont regroupés en une même organisation nationale, et où les organismes de formation ont acquis une bonne connaissance de ces programmes.
- 10.5 En dehors d'un échange d'informations de base, on ne note pas de véritable volonté de la part des responsables des programmes de coordonner leurs activités, de lancer des initiatives communes ou de veiller à ce que les résultats acquis par un programme donné soient mis à la disposition de projets organisés dans le cadre d'un autre programme.
- 10.6 L'Action III de PETRA offre une incontestable complémentarité au Réseau EURES (Services européens d'emploi) mais aucun lien ne semble encore avoir été établi au niveau européen ni, à l'exception de l'Espagne, de l'Italie et de l'Irlande, à l'intérieur des Etats membres.
- 10.7 Non seulement les avantages éventuels d'une coopération sont-ils ainsi perdus mais certains Etats membres, parmi lesquels le Portugal, estiment que le

développement distinct d'un nombre important de programmes et d'initiatives communautaires nuit aux organismes qui cherchent à gérer l'innovation.

- 10.8 La Commission elle-même est consciente de la complémentarité des objectifs de divers programmes mais, à l'exception de JEUNESSE POUR L'EUROPE et de PETRA, on ne constate aucune initiative réelle en vue d'une coopération dans le domaine de la publicité, de la formation, de la diffusion ou de l'appui coordonné d'activités ou de projets nationaux.
- 10.9 Comme le signale l'Espagne, la Commission semble reproduire au niveau des programmes communautaires les divisions bureaucratiques dont certains Etats membres ont si longtemps souffert.
- 10.10 Une incitation de la Commission en faveur d'une synergie entre les programmes communautaires aurait des répercussions positives au sein des Etats membres.

11. LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

- 11.1 Les relations entre le Bureau d'Assistance technique PETRA et les UNC sont apparemment excellentes. Il arrive pourtant que les UNC, et certains projets, soient mis sous pression. Or il existe probablement des moyens d'atténuer cette pression.
- 11.2 Le premier, et probablement le plus difficile, consisterait à régler la question des paiements par la Commission européenne. Le cycle financier de la Communauté européenne, les procédures de contrôle indispensables et le volume des paiements gérés par la Commission européenne - dont les versements liés à PETRA ne constituent qu'une infime partie - sont autant d'éléments qui rendent toute modification des procédures particulièrement complexe.
- 11.3 Or les retards de paiement ont une incidence sur les projets, en particulier lorsqu'ils sont destinés à de petites organisations dont les ressources sont limitées. La situation des PIJ est probablement la plus délicate dans la mesure où ils ne sont généralement pas en mesure, ou manquent d'une confiance suffisante pour obtenir un financement intérimaire en attendant les versements de la Commission. Les PIJ reçoivent des fonds pour un projet d'une an. Et il n'est pas rare que les travaux soient retardés jusqu'à réception du premier paiement de la Commission - et que ce paiement arrive trois mois après le début de l'année prévue pour le projet. Plusieurs activités transnationales dans le cadre de projets de l'Action II ont également été reportées jusqu'à réception des paiements de la Commission. Les UNC sont frappées directement, elles aussi, par les retards de paiement tant en ce qui concerne leurs propres finances qu'en ce qui concerne - et cet aspect est au moins aussi important - le temps supplémentaire requis pour rassurer/encourager des responsables de projets préoccupés par la non arrivée des fonds.
- 11.4 Les procédures administratives au sein de toutes les UNC sont étroitement liées à l'établissement de documents écrits. Il est inévitable qu'un programme expérimental tel que PETRA engendre un afflux permanent de demandes d'information émanant de sources aussi variées que le Parlement européen, la Commission européenne, le Bureau d'Assistance technique PETRA, d'autres UNC et leurs propres organisations ou autorités nationales et locales. L'inefficacité de systèmes basés sur des dossiers fait que le traitement de chaque demande prend du temps, et que l'on ne peut garantir une réponse à chacune.
- 11.5 La base de données PETRA SYS mise au point par le Bureau d'Assistance technique PETRA peut soulager quelque peu les UNC en ce qui concerne les demandes qui leur sont adressées, mais il ne s'agit que d'une solution partielle.

- 11.6 Les problèmes d'obtention des informations se doublent de problèmes de communication. Les UNC sont forcément en correspondance fréquente avec Bruxelles, d'une part, et entre elles, d'autre part. Le télécopieur est un moyen de communication répandu mais on en sous-estime souvent le temps d'envoi, en dehors du temps de transmission proprement dit, en particulier lorsque le même fax doit être envoyé à tous les Etats membres. Ce problème de temps est aggravé encore par la difficulté fréquente d'envoyer des fax dans certains Etats membres périphériques.
- 11.7 Il conviendrait d'envisager l'introduction de systèmes informatisés de gestion de l'administration et des dossiers dans les UNC en liaison avec le Bureau d'Assistance technique PETRA et entre elles, et d'y intégrer des fonctions de courrier électronique. Les spécifications d'un tel système devraient faire l'objet d'une approbation quant au niveau d'accès autorisé à d'autres membres du réseau, et devraient prévoir une liaison avec PETRA SYS.
- 11.8 L'efficacité en serait fortement accrue et le coût initial serait compensé par l'économie de temps réalisée par le personnel des UNC. Un tel système faciliterait également l'aller-retour des informations entre Bruxelles et les UNC.
- 11.9 Des appels ont été lancés, notamment par des associations d'employeurs de grands Etats membres tels que la France, en vue d'une simplification des formulaires de demande et des procédures tandis que des requêtes étaient également formulées, en particulier au Royaume-Uni, en vue de la création d'une structure régionale d'appui.
- 11.10 Il serait difficile, à l'heure actuelle, de donner suite à ces demandes. Les Notes d'orientation et les Formulaires de demande sont nécessairement détaillés puisque ces documents sont l'un des principaux moyens de faire connaître aux candidats les exigences de programmation et d'exécution d'un projet. Ces détails sont également nécessaires à l'évaluation des demandes, en particulier dans les grands Etats membres où l'organisme candidat sera probablement moins connu de l'UNC. Il serait par ailleurs difficile de justifier des structures régionales d'appui dans le cadre d'un programme aussi restreint au PETRA. Il s'agit néanmoins de domaines dans lesquels des progrès notoires peuvent être envisagés après 1994 et les structures régionales d'appui, lorsqu'elles se justifient dans les grands Etats membres, permettraient peut-être de fournir des conseils plus directs aux candidats, d'établir des procédures de présélection telles qu'il en existe actuellement en Irlande, et de simplifier éventuellement les formulaires de demande. Et il vaudrait la peine entre-temps d'étudier certaines dispositions, aussi simples soient-elles, telles que l'harmonisation du pourcentage de la subvention payable au titre de premier versement pour le projet.

12. L'ACTION IA

- 12.1 Cette Action prévoit un appui permettant aux jeunes en formation professionnelle initiale conduisant à une qualification reconnue, de bénéficier d'un placement en formation dans un autre Etat membre. La durée de ces placements est normalement de trois semaines mais des placements plus courts ou plus longs (jusqu'à 12 semaines) peuvent être envisagés.
- 12.2 L'appui financier de la Commission vise à contribuer aux frais d'organisation, y compris les frais liés aux visites préparatoires éventuelles, à la préparation linguistique, aux frais de séjour durant le placement dans un autre Etat membre, aux frais d'assurance et au coût du voyage aller-retour plafonné à 75%.
- 12.3 Les demandes sont transmises par l'organisme de formation dans lequel le jeune est inscrit, et une sélection est effectuée par l'UNC du pays d'origine du candidat.
- 12.4 En 1992, l'affectation budgétaire a permis à 5.276 jeunes de bénéficier de cette Action et l'on estime que ce chiffre devrait atteindre 7.339 jeunes en 1993.
- 12.5 Le critère essentiel de tout placement doit être l'enrichissement de la formation des jeunes par la pratique de méthodes et d'équipements de formation nouveaux, de nouveaux contenus, et de nouvelles formes de partenariats de formation. On ne dispose malheureusement pas encore de statistiques suffisamment complètes et comparables pour procéder à l'analyse de la nature de ces placements, des secteurs de formation, de l'âge ou du sexe des jeunes, ou des grandes axes de leur mobilité. Les avis et informations émanant des responsables des divers aspects de la gestion de PETRA ont toutefois mis un certain nombre de points en évidence. Les gestionnaires de projets de tous les Etats membres estiment l'avantage est optimal, tant pour les jeunes que pour les organismes de formation, lorsque l'expérience transnationale fait réellement partie intégrante d'un programme de formation professionnelle initiale, que cette expérience soit orientée vers des aptitudes spécifiques, des compétences transversales, ou les deux. Toutes les UNC cherchent à encourager cette approche par des notes d'orientation et la fourniture obligatoire, au moment des candidatures, d'informations détaillées quant à la manière dont le placement transnational va s'intégrer dans le cours, de renseignements relatifs à la préparation personnelle, à la formation linguistique et interculturelle dont le jeune va bénéficier, à la participation de l'organisation partenaire à la phase de préparation, et aux modalités prévues en matière de suivi et d'évaluation. Les Etats membres signalent plusieurs difficultés auxquelles se heurtent les projets lorsqu'ils tentent de satisfaire à tous les critères jugés nécessaires à l'aboutissement positif du placement, et ont suggéré plusieurs moyens d'améliorer celui-ci. Un certain nombre d'Etats membres, parmi lesquels le Danemark, les Pays-Bas et l'Irlande, prônent l'établissement d'un lien entre les placements de l'Action IA et les projets

de l'Action II. Cette pratique présenterait d'incontestables avantages en ce qui concerne la qualité des placements au titre de l'Action IA. Etant donné que l'organisme d'origine et l'organisme d'accueil travaillent ensemble dans le cadre de l'Action II, il est probable qu'ils ont une certaine connaissance de leurs structures, capacités et besoins respectifs; en intervenant à un stade relativement avancé du projet de l'Action II, le placement pourrait, dans certains cas, être l'occasion de tester un module de formation conjointement développé par ces organismes. Des liens entre les projets de l'Action IA et de l'Action II pourraient également faciliter les échanges réciproques qui, de l'avis de la plupart des organisations responsables, incitent à la fois les jeunes en formation et les organismes-hôtes à redoubler d'efforts pour que le groupe accueilli fasse une expérience positive. Des liens entre les projets de l'Action IA et de l'Action II permettraient également une meilleure rentabilité dans la mesure où les visites préparatoires deviendraient inutiles.

- 12.6 De tels liens ne peuvent, en réalité, être envisagés que dans les Etats membres où une seule et même UNC est chargée des deux Actions; dans le cas contraire, la coordination des activités serait extrêmement difficile.
- 12.7 L'avis inverse a également été entendu. Les gestionnaires PETRA en Allemagne, par exemple, estiment que de tels liens ne sont guère souhaitables car ils limitent le nombre d'organismes pouvant prendre part au Programme. Cette réflexion s'inscrit dans le débat sur l'équilibre à trouver, au sein de PETRA, entre la qualité et la quantité. Il est évident que PETRA pourra mieux atteindre ses objectifs si la possibilité d'une expérience transnationale est offerte à un nombre important d'organisations mais ces objectifs ne pourront néanmoins être pleinement réalisés que si la qualité de l'expérience peut être garantie.
- 12.8 Il y aurait apparemment lieu d'envisager une augmentation du financement des projets si elle porte directement sur le renforcement de la qualité de l'expérience transnationale. Nous avons déjà évoqué les besoins de préparation linguistique dans certains Etats membres dont les langues sont moins utilisées mais l'Italie a également fait valoir l'apport d'un appui supplémentaire pour les visites préparatoires lorsqu'un organisme de formation amorce un partenariat avec une organisation située dans un autre Etat membre.
- 12.9 On a également fait valoir, notamment dans les Communautés francophone et germanophone de Belgique et en Italie, que les UNC devraient être libres d'accepter des visites de deux semaines sans réduction correspondante de l'appui financier de la Communauté, lorsqu'un organisme de formation fait sa première expérience transnationale ou lorsque cette période répond mieux aux besoins de l'organisme ou des étudiants effectuant le stage. PETRA a d'ores et déjà prévu une certaine flexibilité des UNC leur permettant d'appuyer des placements plus courts à condition que la durée moyenne de l'ensemble des placements soutenus

soit respectée. Le maintien d'une moyenne de trois semaines pour les placements au titre de l'Action IA se justifie pour souligner qu'il s'agit de placements en formation et non de simples visites d'échange, considérant en outre qu'une durée de trois semaines plutôt que deux incite les organisateurs à veiller davantage au contenu du placement.

- 12.10 Si les jeunes effectuant un stage sont, de toute évidence, les bénéficiaires directs de cette mobilité, celle-ci se veut, dans le cadre de l'Action IA, un moyen et non une fin en soi. Si les UNC sont unanimes à considérer que les jeunes tirent un avantage optimal lorsque le placement fait partie intégrante du cours et que les avantages à long terme reviennent aux établissements eux-mêmes, les discussions avec un certain nombre de gestionnaires de projets font néanmoins apparaître que les UNC doivent continuer à insister sur ces aspects dans toute littérature promotionnelle. Il semble en effet que certains organismes de formation aient encore tendance à aborder PETRA en considérant le placement comme une expérience "ajoutée" à un cours de formation professionnelle initiale.
- 12.11 Il serait utile à la promotion du concept de mobilité au niveau de la formation professionnelle initiale d'accorder aux UNC, comme l'ont proposé le Royaume-Uni et les Pays-Bas, la possibilité d'inclure dans PETRA un certain nombre de placements d'enseignants.

13. L'ACTION IB

- 13.1 Cette Action prévoit un appui permettant aux jeunes qui ont un emploi, ou qui possèdent une formation professionnelle initiale ou une expérience professionnelle pratique et recherchent un emploi, d'acquérir une expérience professionnelle dans un autre Etat membre. Cet appui est étendu aux jeunes en perfectionnement professionnel non universitaire. La plupart des placements ont une durée de trois mois bien que des stages plus courts ou plus longs puissent être financés dans les cas particuliers où les UNC estiment que les objectifs de formation le justifient. Les jeunes bénéficieront généralement d'un mois de formation linguistique dans le pays d'accueil, suivi de deux mois d'expérience professionnelle. Le logement peut être prévu dans des familles d'accueil, dans des appartements ou des pensions.
- 13.2 Les particuliers ou l'organisation de promotion s'engagent, dans l'Etat membre d'accueil, à prendre la responsabilité de l'installation, de la formation linguistique, des placements professionnels, du logement, du suivi, de l'appui et de l'évaluation et, dans certains cas, d'activités culturelles.
- 13.3 La mise en oeuvre de cette Action peut être envisagée dans la perspective de son impact sur les jeunes qui y prennent part, sur les responsables de l'envoi et de l'accueil de groupes de jeunes et sur les industries des Etats membres; ainsi que dans la perspective de son incidence sur les questions plus générales auxquelles s'intéressent les Etats membres et la Communauté.
- 13.4 Toutes les UNC sont d'accord pour dire que les jeunes sélectionnés dans le cadre de cette Action bénéficient d'un enrichissement majeur sur le plan de leur épanouissement personnel et des aptitudes qu'ils peuvent offrir. Ces trois mois passés dans un autre Etat membre et axés sur l'apprentissage linguistique et l'expérience professionnelle semblent favoriser une prise de conscience et une connaissance des pratiques de travail ainsi que des conditions économiques et sociales qui valorisent les stagiaires aux yeux des employeurs. L'expérience semble élargir leurs attitudes, accroître leur volonté d'accepter de nouvelles idées et renforcer leur confiance en eux. On constate également qu'à leur retour, ces jeunes exercent une influence positive sur leurs collègues ainsi que sur leur emploi en créant une sensibilisation à l'égard d'idées et d'opportunités découvertes au-delà des frontières nationales.
- 13.5 Les gestionnaires de programmes dans le cadre de PETRA estiment que la formation linguistique d'un mois prévue dans le pays d'accueil avant que le démarrage l'expérience professionnelle proprement dite est non seulement une aide mais un impératif à la réussite du placement, et qu'elle constitue pour le stagiaire une occasion de se familiariser et de s'adapter à la vie de son pays

d'accueil. Cette phase de formation et de familiarisation peut être facilitée par l'appui et la compagnie d'un groupe de jeunes confrontés aux mêmes défis. Cette période de formation linguistique et de familiarisation distingue PETRA d'autres programmes de stages en entreprises et constitue, selon les responsables du Programme, l'une de ses composantes clés.

- 13.6 Les placements sont organisés par UNC du pays d'accueil, par un organisme de formation ou d'échange de jeunes, ou par un autre organisme de promotion.
- 13.7 Cette Action succède au Programme d'échange de jeunes travailleurs et il existe dans le nord de l'Europe, notamment en France, en Allemagne, au Danemark et aux Pays-Bas, un réseau d'organismes très expérimentés dans l'organisation de ces placements.
- 13.8 Dans d'autres régions, et plus particulièrement dans les Etats membres méridionaux, il apparaît que la participation à des projets relevant de cette Action a permis de mieux connaître et comprendre les difficultés de l'organisation de placements. La Grèce a notamment exprimé sa prise de conscience de l'importance de la préparation des jeunes avant leur départ et de l'établissement avec l'organisme hôte d'un contrat précisant les éléments du programme, la nature de l'expérience professionnelle, les modalités sociales et pratiques, et les dispositions en matière d'assurance. Certains Etats membres, parmi lesquels le Luxembourg et l'Espagne, ont également fait part de leur préoccupation de voir des jeunes affectés à un travail en-deçà de leur niveau de compétence et même, dans certains cas, utilisés de façon inappropriée comme main-d'oeuvre saisonnière si le contrat n'est pas suffisamment précis.
- 13.9 Il n'a pas encore été possible d'obtenir les statistiques complètes et comparables qui permettraient d'établir le profil des jeunes qui prennent part au programme, les secteurs professionnels ou la répartition par sexe et par zone géographique des placements. Toutes les UNC signalent toutefois que la participation de l'industrie reste faible en ce qui concerne l'envoi de jeunes salariés en stage et que le succès des tentatives menées, en Irlande notamment, pour mettre sur pied des programmes spécifiquement orientés vers l'industrie, a été très limité. Le rôle de l'industrie dans PETRA a été évoqué plus haut dans ce rapport.
- 13.10 Le principal problème des jeunes qui participent au Programme est d'ordre financier. La grande majorité des Etats membres estime que le montant de la subvention octroyée aux participants est insuffisant. Le montant exact varie en fonction d'un certain nombre de facteurs tels que le PNB de l'Etat membre d'origine du stagiaire et les frais de déplacement depuis la capitale de l'Etat membre jusqu'à Bruxelles. Il s'avère néanmoins suffisant de couvrir, en général, 75% du voyage aller-retour (maximum autorisé par les règles du Programme actuellement en vigueur), les cours de langue, le logement, les frais de

déplacements locaux et, dans certains cas, un programme culturel limité.

- 13.11 Les Etats membres du sud de l'Europe insistent plus particulièrement sur l'augmentation d'un appui financier destiné à des conseils et une formation linguistique avant le départ ainsi qu'à la phase préparatoire, y compris certaines visites; mais tous les Etats membres s'accordent à dire que la principale difficulté réside dans le soutien financier du jeune lui-même.
- 13.12 Selon leur situation personnelle, certains jeunes peuvent bénéficier d'une indemnité ou d'un salaire, ou être payé par l'employeur lui fournissant le stage en entreprise dans le pays d'accueil. Mais la plupart des jeunes ne sont pas payés par leur employeur lorsqu'ils participent au Programme et si certains jeunes chômeurs continuent de bénéficier des allocations de chômage ou de formation lorsqu'ils prennent part au Programme, tel ne sera pas le cas de la plupart d'entre eux. Cette situation est à l'origine d'une discrimination à l'encontre des jeunes, et plus spécialement des jeunes défavorisés, qui ne sont pas en mesure d'assumer 25% de leurs frais de voyage ni leurs faux frais au cours des trois mois passés dans un autre Etat membre. Il semble que dans certains Etats membres, parmi lesquels la Belgique et l'Allemagne, certains organisateurs de placements demandent aux jeunes d'effectuer un versement pour être admis dans le Programme. Ceci mérite une enquête plus approfondie. Le co-financement par les jeunes est acceptable dans certains cas mais il est important, si l'on veut pleinement évaluer le fonctionnement et l'impact de cette Action dans le cadre de PETRA, que les gestionnaires du Programme soient informés de tous les aspects relatifs au financement des placements.
- 13.13 Des propositions ont été faites en vue d'accorder une subvention plus importante aux jeunes défavorisés. Si cette solution résoudrait partiellement le problème, l'attribution de niveaux de subvention variables ne manquerait toutefois pas de susciter certaines difficultés. Les UNC signalent des tensions constatées au sein de certains groupes, en particulier lorsque les participants viennent d'Etats membres différents et que les taux d'indemnités ou de salaires n'y sont pas identiques; les nouvelles propositions risquent d'accroître ce type de difficulté.
- 13.14 Il semblerait équitable que tous les jeunes participant au Programme reçoivent des indemnités équivalentes. On fait souvent valoir que tous les employeurs devraient verser une indemnité de base aux jeunes auxquels ils offrent une expérience professionnelle mais, de l'avis général des Etats membres, cette suggestion n'est pas réaliste. On considère en effet que les avantages pour l'employeur qui accepte un jeune venu d'un autre Etat membre dans son organisation afin d'y effectuer un stage ne sont pas encore suffisamment bien perçus que pour envisager la concrétisation de la proposition.
- 13.15 Il semble qu'il y ait lieu de verser une indemnité normalisée à tous les jeunes qui

- participent au Programme. Ce versement pourrait être effectué sous la forme d'une indemnité de formation par l'Etat membre dont le jeune est originaire. Ce coût marginal pour les Etats membres n'en serait pas moins une manière de concrétiser leur adhésion à un programme d'expérience transnationale.
- 13.16 Sur le plan quantitatif, le Programme vise à une contribution modeste aux concepts de mobilité et d'intégration européenne. Il cherche, dans le contexte du marché unique, à inciter les jeunes à penser en termes d'opportunités au-delà de leurs frontières nationales et, dans certains Etats membres, à faire mieux accepter ce concept. C'est ainsi que le Service irlandais de l'emploi, par exemple, a mis en place des conseillers au placement au Royaume-Uni et en Allemagne. Il n'en reste pas moins que pour avoir un certain impact et promouvoir la notion d'expérience professionnelle dans un autre Etat membre, l'Action doit veiller à ce que les placements soient accessibles à un nombre important de jeunes. Ce que représente ici la "masse critique" est discutable. Le nombre total de placements prévus au budget de 1992 était de 3.489 mais, du point de vue de chaque Etat membre en particulier, le nombre actuel de places reste très réduit. La Grèce, par exemple, a assuré 115 places pour un groupe cible de plus de 250.000 jeunes; l'Allemagne a obtenu 717 places pour un groupe cible de 6,8 millions de jeunes.
- 13.17 A partir du moment où l'on estime que l'initiative est valable et doit se poursuivre jusqu'à son intégration dans les politiques nationales, on peut se demander si l'ampleur actuelle du Programme suffit à susciter un changement profond d'attitude.
- 13.18 La répercussion probablement la plus importante de cette Action a été la mise en évidence des difficultés pratiques majeures que rencontrent les jeunes à la recherche d'une formation, d'une expérience professionnelle ou d'un emploi dans un autre Etat membre. L'Action a attiré l'attention sur des problèmes tels que le statut juridique de ces jeunes, la reconnaissance des qualifications et les différentes approches adoptées par les Etats membres en ce qui concerne le versement d'une allocation de chômage ou d'une indemnité de formation lorsqu'un jeune est en placement dans un autre Etat membre. C'est PETRA qui a soulevé ces questions aujourd'hui examinées au niveau de la Communauté et des Etats membres. La réponse qui y sera donnée va parfois exiger, notamment en Belgique et en Italie, une législation nationale.
- 13.19 L'intégration de cette initiative dans le Programme PETRA a eu plusieurs avantages, parmi lesquels l'expérience acquise par certaines UNC et organismes de formation, dans les Etats membres du sud plus particulièrement, dans l'organisation des placements, d'une part, et l'attention attirée sur les entraves à la mobilité, d'autre part. On peut affirmer à juste titre que ces objectifs ont été largement atteints.

- 13.20 A l'exception d'un nombre restreint de jeunes - de France, du Danemark et du Royaume-Uni surtout - qui effectuent ces stages dans le cadre d'un cours de formation avancée, les jeunes ne font généralement plus partie du système national de formation et il s'avère difficile de mesurer leur influence sur ce système. Comme l'ont souligné plusieurs Etats membres parmi lesquels les Pays-Bas et l'Espagne, cette Action manque donc d'une certaine cohérence par rapport au reste du Programme PETRA. On pourrait effectivement faire valoir que les placements de jeunes qui ne sont plus en formation initiale devraient s'inscrire dans une action communautaire ne visant pas au développement qualitatif des systèmes de formation.

14. L'ACTION II

- 14.1 Cette Action prévoit un appui à la coopération transnationale en vue de la réalisation conjointe de modules de formation professionnelle et de la formation conjointe de formateurs avec la participation d'organismes et de projets de formation, y compris les Projets initiative jeunes, s'inscrivant dans le Réseau européen de partenariats de formation.
- 14.2 Il s'agit de l'activité centrale du Programme PETRA, axée sur une aide à la formation professionnelle et à l'innovation au plan national ainsi que sur le renforcement de la dimension européenne. Un soutien a été apporté à 488 projets du Réseau européen de partenariats de formation au cours de la première phase de PETRA; en ce qui concerne la seconde phase, 154 projets ont été admis dans le Programme en 1992 et 169 en 1993.
- 14.3 Les propositions de projets, qui doivent se conformer aux thèmes et secteurs approuvés par le Comité consultatif PETRA, émanent de toute une série d'organisations liées à la formation professionnelle initiale, y compris des organismes de formation et les partenaires sociaux. La sélection définitive est effectuée avec l'aide du Bureau d'Assistance technique de PETRA.
- 14.4 L'équipe chargée de l'évaluation a constaté, dans les divers Etats membres, deux attitudes différentes à l'égard de la sélection des projets dans le cadre de l'Action II.
- 14.5 Certains Etats membres tels que la Grèce, le Luxembourg, le Portugal et le Royaume-Uni favorisent les demandes émanant d'un éventail aussi large que possible de candidats, considérant que la participation est ouverte à toutes les organisations liées à la formation et que cette ouverture doit être manifeste. Ces pays estiment qu'une large base de candidatures favorise en outre la répartition géographique à l'intérieur même de l'Etat membre et qu'une gamme étendue de projets reflète mieux les besoins de groupes particuliers tels que les femmes ou les catégories socialement défavorisées. Cette approche permet également d'intégrer de nouveaux organismes de formation dans le Réseau.
- 14.6 L'Irlande, entre autres, a un avis opposé puisqu'elle considère que, même s'il est souhaitable que le Programme PETRA soit largement connu et que tout organisme de formation doit pouvoir participer à l'Action II, la priorité doit être donnée à des organisations ayant déjà une certaine expérience de la coopération transnationale et, de préférence, une réputation confirmée dans leur propre pays, ou à des projets déjà liés ou susceptible d'intéresser des organismes nationaux. L'argument sous-jacent à cette approche veut qu'elle augmente les chances de réussite du projet (étant donné les exigences imposées aux organismes participant

à des projets de l'Action II), d'une part, et les chances de voir l'impact du projet dépasser le cadre des organismes de formation, d'autre part.

- 14.7 C'est la manière dont on estime que PETRA doit chercher à réaliser ses objectifs qui détermine l'approche à favoriser. La première va dans le sens d'un développement important du Programme PETRA. L'Italie, par exemple, affirme que l'augmentation du nombre d'organismes participants permettrait d'accélérer à la fois la sensibilisation à l'égard du concept de la dimension européenne de la formation professionnelle initiale, et le développement et la dissémination des méthodes et contenus de la formation.
- 14.8 Mettre l'accent sur l'autre approche implique qu'il n'est pas indispensable d'étendre le Programme PETRA de manière significative; que l'accent doit être mis sur la qualité et l'innovation, lesquelles peuvent être favorisées par la promotion de projets offrant un intérêt particulier pour un Etat membre donné ou par la création de "centres d'excellence". Cette approche est toutefois étroitement dépendante d'une bonne stratégie de diffusion à l'intérieur des frontières nationales.
- 14.9 La question n'est pas tant de choisir entre deux stratégies, PETRA étant un Programme financé par les pouvoirs publics et auquel tout organisme de formation peut participer, mais de trouver l'équilibre entre les deux approches. L'équipe d'évaluation serait tentée de mettre davantage l'accent sur la qualité des projets que sur leur quantité en tant que meilleur moyen d'assurer la réalisation des objectifs de PETRA mais estime, dans le même temps, qu'une certaine expansion du Programme se justifie en raison de l'intérêt très vif manifesté par les organismes de formation dans de nombreux Etats membres.
- 14.10 Un fichier descriptif est diffusé pour chacun des projets acceptés tandis que les responsables des projets sont invités à un séminaire de contact au cours duquel ils pourront, aidés de leur UNC, trouver les partenaires adéquats.
- 14.11 Comme prévu à l'origine, la première année de participation a été consacrée à l'établissement de nouveaux partenariats et à la programmation détaillée des projets transnationaux. Une aide de 10.000 écus a été mise à la disposition de chaque projet pour cette phase et, sous réserve de progrès satisfaisants, une somme supplémentaire de 25.000 écus a été offerte à chaque organisme du partenariat pour les deux années suivantes en vue de soutenir la mise en oeuvre du projet. En ce qui concerne les projets proposés au programme pour la première fois en 1993, ce calendrier a dû être ramené à deux ans puisque la seconde phase de PETRA doit venir à échéance à la fin de 1994. Aucun nouveau projet du Réseau européen de partenariats de formation ne sera admis dans PETRA en 1994.

- 14.12 Toutes les UNC ont indiqué, au cours de leurs entretiens avec l'équipe d'évaluation, que le concept du séminaire de contact et d'une phase de contact d'un an a été la clé du succès de certains projets.
- 14.13 Plusieurs Etats membres pourtant, parmi lesquels l'Italie et l'Irlande, estiment que trois années suffisent à peine à la mise en oeuvre d'un projet et à l'établissement de liens plus permanents entre les organismes de formation. Le prolongement de cette Action sur quatre ou cinq ans mériterait d'être largement soutenu.
- 14.14 Afin de promouvoir les objectifs communautaires et de faciliter l'établissement de partenariats transnationaux, les projets de l'Action II sont axés sur des thèmes et des secteurs spécifiques. Ces derniers sont fixés avec l'aide du Comité consultatif PETRA. Il est important que ces thèmes et secteurs ne soient pas restreints au point de devenir une contrainte pour le Programme, et l'on considère généralement que le bon équilibre a été trouvé - même si l'Espagne et le Luxembourg souhaitent que les Etats membres jouissent de plus de flexibilité dans l'application des critères. Nous avons analysé les thèmes et secteurs couverts par les projets nationaux s'intégrant dans le Réseau en 1992 mais ces données n'ont qu'une valeur limitée puisqu'elles reflètent les choix effectués par les UNC et la Commission, et que ceux-ci ne reflètent pas forcément les projets et thèmes figurant dans les demandes à partir desquelles la sélection est effectuée. Les projets introduits dans le Réseau mettent toutefois l'accent - sans doute prévisible - sur les nouvelles technologies (46% de l'ensemble des projets).
- 14.15 La majorité des projets nationaux retenus sont axés sur les jeunes de l'enseignement post-secondaire/obligatoire mais la flexibilité de PETRA apparaît dans la répartition des projets dans des Etats membres tels que le Portugal, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Italie et la France qui étendent la participation à des organisateurs de projets de l'enseignement secondaire et répondent ainsi aux besoins de formation professionnelle spécifiques à leur propre pays.
- 14.16 Le nombre de partenaires transnationaux peut varier d'un à dix mais se situe, pour deux-tiers de l'ensemble des projets, à deux, trois ou quatre partenaires.
- 14.17 Les projets de l'Action II sont tenus de répondre à un questionnaire pour chaque année de participation. Au moment de la rédaction de ce rapport, des questionnaires dûment complétés concernant l'année 1992 étaient disponibles pour (première année de la première phase de PETRA)

70% des projets de type A, à savoir des projets en phase de prise de contact

56% des projets de type B1, à savoir des projets dans leur deuxième année de participation

60% des projets de type B2, à savoir des projets dans leur troisième année de participation.

- 14.18 Si les schémas qui se dessinent au départ de l'analyse de ces questionnaires fournissent des indications utiles, la plus grande prudence s'impose néanmoins au niveau des conclusions puisque les données manquent concernant un tiers environ des projets de l'Action II en cours en 1992.
- 14.19 En ce qui concerne les deux-tiers des projets pour lesquels des données sont disponibles, 24.840 jeunes semblent avoir directement bénéficié du travail entrepris dans le cadre de projets nationaux. Les concentrations les plus importantes ont été constatées en Espagne, au Luxembourg, en Belgique et en Italie. Etant donné que PETRA vise à la formation initiale des jeunes, il n'est guère étonnant que 85% de l'ensemble de ces bénéficiaires soient âgés de 15 à 24 ans.
- 14.20 On compte, parmi les projets analysés, 3.438 formateurs dont une majorité (60%) d'hommes. Les Etats membres où la proportion de femmes a été la plus importante au niveau du personnel ont été le Portugal (56%), le Royaume-Uni (52%) et la Grèce (51%). C'est en Espagne, aux Pays-Bas et en Irlande que cette proportion a été la plus faible.
- 14.21 Les questionnaires que nous avons étudiés ont prédéfini cinq types d'activité transnationale:
- la réalisation conjointe de modules de formation
 - la formation conjointe de formateurs
 - l'échange de formateurs/personnel
 - la réalisation conjointe d'Actions/matériel de formation pour les jeunes
- 14.22 Il convient d'y ajouter la catégorie "autres" pour les autres types d'activités.
- 14.23 Plusieurs sélections étant possibles, un partenariat peut assurer plus d'un type d'activité transnationale.
- 14.24 Sur la base de l'échantillonnage mis à notre disposition, le total des activités a atteint 686 en 1992 (sans que nous puissions préciser le nombre de partenariats nationaux entre lesquels elles se sont réparties) et le nombre total de projets nationaux impliqués a été de 224. On peut donc conclure que chaque projet national a participé à trois activités transnationales distinctes environ. La répartition entre les différents types d'activité a été plus ou moins équitable: 24% pour la réalisation conjointe d'Actions/matériel de formation; 18% d'échanges de formateurs/personnel; et 17% pour la réalisation conjointe de modules de formation.

- 14.25 Ce sont les projets de l'Espagne, du Royaume-Uni, du Luxembourg et du Danemark qui participent, en moyenne, au nombre le plus élevé d'activités; c'est en Italie, en Belgique et en Grèce que ce taux est le plus faible. L'accent plus spécifiquement mis par les différents Etats membres sur un aspect ou l'autre de PETRA ressort également de cette analyse des activités: les projets allemands manifestent une préférence pour la réalisation conjointe d'Actions/matériel didactique à l'intention des jeunes tandis que les projets hollandais et italiens prennent respectivement la tête des projets liés à la réalisation conjointe de modules et à la formation conjointe de formateurs.
- 14.26 En ce qui concerne la réalisation de modules à l'intention des jeunes, les questionnaires établissent les catégories suivantes:
- programmes de formation sous la forme de modules
 - matériel de formation
 - logiciels
 - évaluation conjointe des certifications
 - rapports, études d'évaluation
 - autres
- 14.27 Plusieurs sélections sont possibles pour que chaque partenariat transnational puisse viser à atteindre plus d'un résultat.
- 14.28 Sur la base de l'échantillonnage à notre disposition, 463 "produits" de partenariats ont enregistré en 1992. Deux types de "produits" représentent plus de la moitié de ce total: les modules de formation (29%) et le matériel de formation (25%). C'est l'Allemagne qui affiche le taux de participation le plus élevé à la production d'unités de formation; l'Allemagne et l'Espagne ont la participation la plus élevée à la production de matériel de formation; l'Italie vient en tête en ce qui concerne le logiciel, le Royaume-Uni et la France venant en première position pour ce qui concerne l'évaluation conjointe et la certification. En ce qui concerne les rapports et les études d'évaluation, ce sont l'Espagne et le Royaume-Uni qui occupent la première place.
- 14.29 Quant à la réalisation de modules pour la formation de formateurs, les partenariats de l'échantillon travaillaient sur 243 "produits". Les trois principales catégories sont représentées, à savoir les modules de formation (27,5%), le matériel de formation (32%) et les rapports/évaluations (29%). Les Etats membres sont

représentés de manière assez équitable à l'exception de l'Espagne, très présente dans ce type d'activité.

- 14.30 La mobilité au sein des partenariats transnationaux n'est que l'une des activités possibles en coopération; elle sera, dans certains cas, liée aux projets de l'Action IA. Parmi les deux-tiers des projets de l'Action II pour lesquels des données sont disponibles, il a été établi que 2.386 personnes ont participé à des placements à l'étranger. Près de 90% d'entre elles étaient âgées de 15 à 24 ans. Les effectifs féminins représentaient 48% avec une majorité de participantes dans cinq Etats membres: la Grèce (71%), le Luxembourg (62%), l'Irlande (57%), le Royaume-Uni (53%) et le Danemark (53%).
- 14.31 Le groupe le plus représenté est celui des jeunes ayant achevé leur scolarité obligatoire (49%); ils sont particulièrement présents dans les projets allemands, italiens et britanniques. Le secondaire supérieur technique (15%) et le secondaire supérieur professionnel (14%) sont les deux autres niveaux les mieux représentés, l'Espagne étant particulièrement présente dans le premier groupe et les Pays-Bas dans le second.
- 14.32 En 1992, 1.585 formateurs ont participé directement à des activités transnationales dans le cadre des projets pour lesquels des données sont disponibles. Les femmes en représentent globalement 39% et ne sont majoritaires dans aucun Etat membre. Le pourcentage féminin le plus élevé est enregistré au Portugal (49%). Le pourcentage le plus faible de membres féminins de personnel participant à des activités transnationales est enregistré aux Pays-Bas (31%) et en Belgique (28%).
- 14.33 Certains Etats membres, et les Pays-Bas en particulier, ont formulé des remarques à propos du niveau de financement des projets de l'Action II. Il ne semble toutefois pas y avoir de forte pression en vue d'une augmentation de ce financement puisque l'on considère généralement qu'il est souhaitable que les organismes de formation financent le solde sur leurs propres ressources. Dans certains Etats membres du Nord, et notamment en Irlande, on estime que les montants relativement limités alloués aux projets ont l'avantage de garantir l'intérêt réel des candidats à l'égard des activités transnationales puisqu'ils ne sont pas motivés par des considérations financières.

15. LES PROJETS D'INITIATIVE JEUNES (PIJ)

- 15.1 Une Initiative Jeunes est un projet conçu et géré par les jeunes eux-mêmes, l'idée de base étant qu'un groupe de jeunes développe un projet destiné à offrir un service à d'autres jeunes ou à l'ensemble de la communauté. Ces jeunes peuvent bénéficier grâce à PETRA d'une subvention d'un an seulement allant jusqu'à 10.000 écus pour autant que le montant ne dépasse pas 50% du coût total du projet.
- 15.2 Les PIJ sont envisagés comme le moyen de permettre à des jeunes en dehors du système formel d'éducation ou de formation de participer à une activité formalisée constituant un processus d'apprentissage à part entière et pouvant, dans certains cas, ouvrir la voie vers une formation plus structurée ou vers l'emploi. Les jeunes sont généralement aidés par des conseillers adultes et, comme le fait remarquer la Belgique, cet appui est quasiment indispensable à la réussite du projet.
- 15.3 Plus de 600 PIJ ont été soutenus dans le cadre de PETRA depuis 1988. De 100 à 120 nouveaux PIJ seront financés en 1993 et les projets de ce type seront les seuls nouveaux projets admis au titre de l'Action II de PETRA en 1994. Bien que la nature des projets soit extrêmement variable, beaucoup d'entre eux sont axés sur la production de publications, sur des projets audio- ou audiovisuels, sur une création d'emplois souvent liée à des questions environnementales telles que le recyclage, ou sur des problèmes sociaux tels que l'aide aux personnes âgées, aux sans-abri ou aux drogués.
- 15.4 Les PIJ sont tenus de compléter un formulaire à l'issue de leur année contractuelle. Au moment de la rédaction du présent rapport, 59% des questionnaires relatifs aux PIJ financés au cours de 1992, première année de PETRA II, étaient disponibles. Si leur analyse a permis de dégager certaines indications utiles, il convient néanmoins de rester prudent au niveau des conclusions puisque les données relatives à 41% des projets étaient encore manquantes.
- 15.5 En ce qui concerne l'échantillon disponible, 1.578 jeunes ont directement participé à des projets de ce type, ce qui laisse supposer qu'un PIJ regroupe en moyenne vingt-neuf jeunes. Ceux-ci tendent à être concentrés dans la partie inférieure de la fourchette d'âge. Trente-cinq pourcent d'entre eux ont effectivement de vingt à vingt-quatre ans et 28% de quinze à dix-neuf ans. Seize pourcent avaient moins de quinze ans, dont la plupart en Espagne ou au Royaume-Uni. On note, dans l'ensemble, une majorité de jeunes gens dans les PIJ (57%). Quatre Etats membres enregistrent une majorité de jeunes femmes: le Royaume-Uni, le Danemark, l'Italie et le Portugal.

- 15.6 Une importante proportion des participants aux PIJ n'avaient pas atteint un niveau très élevé d'éducation. Dix-sept pourcent n'avaient terminé que leur enseignement primaire et 22% l'enseignement secondaire obligatoire.
- 15.7 Les PIJ sont perçus comme une possibilité pour les jeunes de travailler ensemble sur des questions qu'ils jugent importantes et de développer à cette occasion toute une série d'aptitudes allant de compétences transversales telles que la confiance en soi, la faculté d'adaptation et la prise de décision à des compétences d'organisation et de planification ainsi, dans certains cas, que de qualifications spécifiques directement liées à leur projet. Les Comités consultatifs nationaux PETRA adoptent des attitudes diverses à l'égard des PIJ.
- 15.8 La plupart d'entre eux, notamment en Grèce, aux Pays-Bas, au Danemark et en Allemagne, estiment qu'ils remplissent un rôle utile en offrant une possibilité à des jeunes ayant, temporairement du moins, quitté les systèmes plus formels. Les PIJ apparaissent plus efficaces lorsqu'un lien est établi avec un organisme de formation formelle pouvant assurer, le cas échéant, une formation spécialisée; ils constituent également un apport positif pour les organismes de formation en leur proposant des manières différentes de répondre aux besoins des jeunes et de collaborer avec eux. Certains Etats membres, parmi lesquels le Royaume-Uni, s'efforcent de resserrer les liens entre les PIJ et les organismes de formation.
- 15.9 Le volet PIJ comporte actuellement un petit élément transnational, prévu dès la phase pilote: les Partenariats thématiques pour initiatives jeunes ont regroupé dix-huit projets de la Communauté en quatre partenariats de quatre ou cinq projets sur une période de deux ans. Treize PIJ ont été invités à participer aux projets de l'Action II mais ils en sont encore au stade de l'organisation.
- 15.10 S'il a été démontré qu'une dimension transnationale pouvait être intégrée au concept des PIJ, tout renforcement majeur de cette dimension apparaît néanmoins difficile. Par leur nature même, les PIJ sont des projets fortement localisés qui correspondent à un besoin local précis et qui ont une interaction avec la communauté, voire les organismes de formation, au plan local. Chacun des projets tend, en outre, à être de courte durée car les jeunes poursuivent leur chemin.
- 15.11 Tout en soutenant le développement des PIJ, plusieurs Etats membres dont l'Espagne, le Luxembourg et les Pays-Bas estiment qu'ils ne devraient pas faire partie de PETRA dans la mesure où il s'agit d'initiatives locales dont les objectifs ne s'inscrivent pas forcément dans la ligne du Programme PETRA.
- 15.12 Des préoccupations ont également été exprimées à propos d'une éventuelle confusion avec une initiative similaire, Projets Pilotes Jeunes, financée par le

budget voté par le Parlement européen pour les Actions prioritaires dans le domaine de la jeunesse.

- 15.13 La dimension locale plutôt que transnationale de la plupart des PIJ justifie probablement qu'ils sortent du Programme PETRA. La similitude qui existe entre l'organisation et la méthodologie des PIJ et les concepts des services aux jeunes, ainsi que l'existence d'une initiative parallèle dans le cadre des Actions prioritaires dans le domaine de la Jeunesse, font que les PIJ pourraient, à juste titre, être transférés vers le Secteur de la Jeunesse. A l'encontre de cette théorie se pose évidemment l'argument avancé dans les Etats membres selon lequel les liens entre les PIJ et les organismes de formation sont mutuellement bénéfiques. Il se pourrait donc que leur sortie du Programme PETRA entrave le développement de relations entre les PIJ et les organismes de formation.
- 15.14 Il existe une différence entre les PIJ et les "Projets Pilotes pour les Jeunes" qui poursuivent des objectifs sociaux et culturels. Cette différence a été accentuée par les nouveaux critères de sélection des PIJ, davantage orientés vers le professionnel, et les modalités d'assistance technique au départ de Bruxelles ont facilité l'approche coordonnée de la sélection des projets. Si les deux initiatives fonctionnent bien ensemble au niveau communautaire, les distinctions entre l'une et l'autre ne semblent pas toujours clairement perçues au niveau des Etats membres - probablement du fait que la Communauté publie généralement des informations détaillées par programme; or il serait utile que des brochures relatives à un programme particulier comporte également certains renseignements précis concernant des programmes connexes.
- 15.15 Il est question ailleurs dans ce rapport de la réduction souhaitable du délai de paiement des subventions aux PIJ. Les Etats membres ont indiqué d'autre part que le temps nécessaire à l'approbation de projets particuliers par la Commission devrait, lui aussi, être réduit. Il est considéré également qu'une plus grande participation des responsables nationaux de la gestion de PIJ aux débats sur les grandes orientations politiques constituerait un prolongement utile des consultations actuelles sur les procédures administratives. Il serait de l'intérêt des PIJ de renforcer encore la participation et le sens de propriété des Etats membres à l'égard du concept des PIJ et de la sélection des projets.

16. L'ACTION III: INFORMATION ET ORIENTATION PROFESSIONNELLES

- 16.1 Si l'orientation professionnelle n'est pas un domaine d'activité entièrement nouveau pour PETRA, les mesures et actions prévues au cours de la seconde phase du Programme n'en sont pas moins nouvelles et encore au stade de la mise en oeuvre. Il serait dès lors prématuré de procéder à l'évaluation globale de leurs résultats. L'analyse a donc été limitée à une première impression des activités entreprises et à une évaluation préliminaire de leur potentiel de réalisation des objectifs fixés.
- 16.2 L'Action III de PETRA constitue la première tentative structurée de mise en place d'un cadre destiné à aider les Etats membres à développer leurs systèmes d'orientation professionnelle et à conférer une dimension européenne aux services qu'ils offrent aux jeunes.
- 16.3 L'Action III couvre:
- i. un appui communautaire aux systèmes nationaux en vue d'échanger des données sur l'orientation professionnelle et des informations sur les bonnes pratiques et les méthodes efficaces en matière d'orientation professionnelle;
 - ii. un soutien des actions visant à une formation complémentaire de conseillers et spécialistes axée sur la dimension européenne de l'orientation.
- 16.4 Les activités suivantes ont été entreprises au titre de cette Action depuis janvier 1992:
- i. mise en réseau de systèmes nationaux en vue de l'échange de données et d'informations en matière d'orientation professionnelle par la création de lieux-ressources nationaux et le financement de projets expérimentaux;
 - ii. projets transnationaux visant à la formation de conseillers d'orientation sur la dimension européenne de l'orientation professionnelle.
- 16.5 Un appui financier et technique a été apporté aux systèmes nationaux d'orientation professionnelle en vue de la mise en place d'un réseau communautaire de centres nationaux destiné à développer et actualiser des données à l'intention des services d'orientation de tous les Etats membres. Ces centres seront financés à des fins d'échanges d'informations et de données relatives à l'orientation professionnelle ainsi qu'aux possibilités de formation et

d'emploi dans d'autres pays de la Communauté européenne. Ils existaient déjà dans certains pays, le plus souvent sous la forme de services d'orientation ou d'emploi, et ont été baptisés par les Etats membres "Services d'Orientation PETRA". Tel fut le cas au Danemark, en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie et au Luxembourg. Dans d'autres Etats membres, de nouveaux centres ont été créés par les autorités nationales. Ces centres ont toujours un double rôle: au plan transnational, ils participent au réseau européen des lieux-ressources en matière d'orientation et, au plan national, ils collaborent avec les divers services nationaux d'orientation.

- 16.6 Vingt-sept centres au total ont été désignés par les Etats membres. Les centres nationaux d'Allemagne, du Danemark, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni sont aujourd'hui totalement opérationnels. En Belgique, tant en ce qui concerne la communauté francophone que néerlandophone, en Espagne et en Irlande, ils devraient être pleinement opérationnels pour la fin 1993.
- 16.7 Le Portugal et la Grèce envisagent la création de centres nationaux d'orientation; en effet, ces deux Etats membres ne disposent pas encore de véritable politique nationale dans ce domaine et leurs services actuels d'orientation professionnelle sont peu développés. Il convient que ces deux Etats membres définissent clairement et rapidement leur politique nationale et leurs objectifs s'ils veulent bénéficier pleinement des activités développées dans le cadre de cette Action.
- 16.8 Si des liens transnationaux sont indispensables pour les lieux-ressources désignés, leur succès est avant tout lié à l'établissement de liens efficaces avec les organisations chargées de la politique nationale d'orientation ainsi qu'avec les milieux de la formation et le marché de l'emploi. Pour assumer leur rôle, à savoir la focalisation de l'effort national visant à introduire une dimension communautaire dans l'orientation et à promouvoir le développement des politiques et pratiques en vigueur, ces centres doivent impérativement avoir des liens efficaces avec leurs systèmes nationaux.
- 16.9 Un financement a également été prévu pour trois projets destinés à soutenir les activités des centres nationaux et à faciliter la création du Réseau communautaire d'échanges d'informations en matière d'orientation professionnelle. Il s'agit de projets développés en coopération entre les différents Centres nationaux à l'initiative des Etats membres. Le premier vise à mettre en place un réseau communautaire de bases de données en vue de l'échange d'informations et de données relatives à l'orientation professionnelle; le second vise à améliorer la qualité de l'orientation, notamment par l'introduction d'une dimension européenne; et le troisième vise à accroître le rôle de l'industrie et des partenaires sociaux dans le processus de l'orientation professionnelle.

- 16.10 Ces projets semblent comporter un certain nombre de problèmes inhérents. Le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont déclaré que les thèmes étaient, dans une certaine mesure, imposés par la Commission et qu'ils ne reflétaient pas toujours les priorités des Etats membres dans le domaine de l'orientation professionnelle. Une analyse plus détaillée des besoins et priorités au niveau des Etats membres aurait sans doute dû précéder la définition de ces thèmes. Le Royaume-Uni et les Pays-Bas mettent plus particulièrement en question l'utilité et la rentabilité des tentatives de développement de liens entre les bases de données à des fins d'échanges d'informations et de données en matière d'orientation professionnelle. L'Italie souhaite qu'une part plus importante du financement accordé à cette Action soit consacrée à la formation des conseillers en orientation.
- 16.11 L'Action III prévoit un appui à la formation de conseillers/spécialistes sur la dimension européenne de l'orientation par le financement d'activités conjointes de formation d'experts et la réalisation conjointe de matériel et de modules européens destinés à la formation de conseillers européens. Quinze projets ont été retenus et regroupés en trois partenariats transnationaux auxquels participent au minimum trois Etats membres dont un pays du sud de la Communauté au moins. Les projets sont innovateurs de nature et fournissent des services d'information/de conseil à des spécialistes ou des organisations spécialisées. Les organisations nationales prenant part aux projets garantissent que ceux-ci peuvent avoir un effet multiplicateur ainsi qu'un impact positif sur les systèmes nationaux de formation professionnelle. Les résultats doivent être transférables à des organisations n'ayant pas pris part à l'activité en question.
- 16.12 Etant donné le nombre limité de projets financés au titre de l'Action III, leur analyse en termes de répartition géographique, de promotion, de contenu et de participants ne fait pas apparaître de distorsion majeure. Tous les Etats membres sont représentés, les partenariats attestent d'un mélange géographique et les organismes participants varient fortement d'un pays à l'autre. Sont représentés dans les projets: les autorités nationales de l'emploi, les organismes de formation, les UNC, les ministères, les organisations de partenaires sociaux, les instances nationales et régionales d'orientation et de formation, et les universités.
- 16.13 Des séminaires nationaux ont été organisés ou sont prévus dans plusieurs Etats membres - Belgique (communauté française et flamande), Espagne, France, Italie, Allemagne, Luxembourg et Royaume-Uni. Ces séminaires donnent l'occasion à un nombre important de conseillers en orientation de tirer parti de l'expérience et des résultats acquis dans le cadre de projets transnationaux de formation de conseillers et spécialistes en formation. Ces projets s'avèrent cependant moins efficaces en l'absence de liens étroits avec le centre national de ressources, comme c'est le cas aux Pays-Bas. Il convient de veiller à ce que les activités de formation professionnelle de PETRA s'exercent en parallèle et à ce que toutes les instances concernées puissent en bénéficier.

- 16.14 Ce sont les UNC qui, dans les Etats membres, sont responsables de la mise en oeuvre des activités d'orientation au niveau national. En termes concrets et considérant le nombre limité de projets financés au titre de cette Action, les UNC jouent ici le rôle d'intermédiaires dans la soumission des propositions à la Commission.
- 16.15 Dans certains Etats membres (la Belgique en ce qui concerne la communauté française, et l'Irlande), les UNC sont également des centres nationaux d'orientation. Dans d'autres, les UNC ont la responsabilité du centre national - ce qui n'est pas toujours apprécié par les responsables du centre en question. On note certains conflits entre les UNC et les centres d'orientation, notamment aux Pays-Bas, en Grèce et au Portugal.
- 16.16 Au stade actuel de développement des activités dans le cadre de l'Action III, une centralisation de la gestion apparaît souhaitable mais les relations entre les divers acteurs impliqués semblent parfois délicates et doivent être abordées avec la plus grande prudence.
- 16.17 Un retard considérable a été apporté à la mise en oeuvre des activités au titre de l'Action III, lequel pourrait être largement attribué à la disparité des stades de développement des services nationaux d'orientation des différents Etats membres. Cette situation a compliqué la recherche d'un accord sur des activités de coopération transnationale susceptibles d'offrir des avantages aux participants de tous les Etats membres, et entravé leur lancement ultérieur.

16.18 Les ressources financières attribuées à l'Action III sont reprises à la Figure 3 (les estimations relatives à 1994 ayant été fournies par les départements responsables auprès de la Commission).

Figure 3

Milliers d'ECU	1992	1993	1994*	Total
Total PETRA	29 000	35 496	39 000	103 496
Total ACTION III	1 000	2 000	2 740	5 740
Centres nationaux	600	600	720	1 920
Projets de développement	-	900	1 500	2 400
Formation de conseillers	400	470	520	1 390

(*) Proposition de la Commission

16.19 En 1992, l'Action III a reçu 3,4% environ du budget total affecté au Programme PETRA; ce chiffre a atteint 6% en 1993 et devrait être de l'ordre de 7% en 1994.

16.20 Il est évident qu'il faudra plus des trois années que dure le Programme PETRA pour mettre en place le Réseau communautaire des centres nationaux pour l'échange des informations et données d'orientation, et le rendre totalement opérationnel. En ce qui concerne la formation de conseillers sur la dimension européenne de l'orientation, plusieurs générations de projets seront nécessaires pour la mise au point des méthodes et matériel de formation requis.

16.21 Quelles que soient les structures créées après 1994, il est suggéré que la Commission cherche à établir des programmes et des activités qui, en matière de formation professionnelle, aient une durée de cinq ans au minimum afin de leur assurer un développement suffisant.

16.22 Il s'avère difficile d'aborder la question de la dissémination, étant donné que l'Action III vient à peine de commencer et que les premiers résultats ne sont pas attendus avant 1994.

- 16.23 Les centres nationaux ont été sélectionnés ou créés par les Etats membres afin qu'ils servent de point de départ de l'introduction d'une dimension communautaire dans la formation professionnelle au niveau national. Il est probablement trop tôt pour déterminer s'ils remplissent ce rôle. La plupart d'entre eux disposent néanmoins des éléments nécessaires pour promouvoir le développement de politiques nationales en matière de formation professionnelle.
- 16.24 Les séminaires nationaux liés aux projets transnationaux de formation de conseillers en orientation sont un signe encourageant dans ce sens, et l'étude des organismes participant aux projets transnationaux font penser que les instances nationales impliquées ont la capacité de diffuser les résultats de ce type de coopération. La large gamme des organismes nationaux impliqués forme un réseau majeur dont le rôle multiplicateur pourrait être très important. Il semble que les organismes participant aux projets transnationaux de formation de conseillers en orientation aient été bien choisis.
- 16.25 L'Action III concerne l'ensemble du domaine de la formation professionnelle initiale, et plus particulièrement l'orientation relative aux placements de jeunes et les modules de formation. Il est donc important d'assurer une interaction entre les activités menées au titre de l'Action III et les autres domaines du Programme. Cette interaction aurait des répercussions positives au niveau de la Communauté comme au niveau national.
- 16.26 Sur les 152 projets admis dans le Réseau européen de partenariats de formation au titre de l'Action II de PETRA en 1992, soixante étaient directement liés à l'orientation professionnelle.
- 16.27 On ne constate encore aucun lien réel entre les activités de l'Action III de PETRA et d'autres Actions de ce même Programme. De tels liens se justifient pourtant.
- 16.28 Le premier impact de l'Action III a varié d'un Etat membre à l'autre selon leur niveau de développement en matière d'orientation professionnelle. En ce qui concerne les Etats membres ne disposant d'aucun système d'orientation professionnelle, l'exigence de PETRA de créer un centre national a agi comme catalyseur pour susciter le débat dans ce domaine. Dans d'autres pays, où une politique d'orientation professionnelle était déjà en place, la coopération transnationale et l'échange d'informations et d'expériences a contribué à certaines réformes des systèmes nationaux. Des centres chargés d'analyser et de fournir des informations concernant les profils professionnels ont été créés en Espagne, en Italie, au Portugal et en France.

- 16.29 PETRA a souvent souligné le manque de coordination entre les différents services responsables de l'orientation et de lien avec l'offre de formation. Le Programme a favorisé la coopération entre différents services d'orientation et, dans certains Etats membres (France, Italie, Espagne, Luxembourg, Portugal et Grèce), il a renforcé la collaboration entre les Ministères de l'Emploi et de l'Education.
- 16.30 Il n'en reste pas moins qu'à ce stade, le niveau de développement des services d'orientation varie encore fortement d'un Etat membre à l'autre. Aussi les activités de PETRA, tout en favorisant l'introduction d'une dimension communautaire et la coopération entre les systèmes nationaux d'orientation professionnelle, ne profitent-elles pas à tous les Etats membres de la même manière. Si l'on peut affirmer que la coopération transnationale apporte aux pays moins avancés un motif supplémentaire de développer leurs services d'orientation professionnelle, cette évolution n'en requiert pas moins des ressources importantes. La solution pragmatique serait de prévoir des projets spéciaux dans le cadre des systèmes nationaux moins développés afin de favoriser le transfert des connaissances et de l'expérience des systèmes nationaux très avancés et de combler ainsi l'écart actuel.
- 16.31 La politique communautaire dans le domaine de l'orientation professionnelle n'est actuellement destinée qu'aux jeunes tels que définis dans le contexte de PETRA. Or la formation professionnelle concerne également d'autres groupes: les jeunes de l'enseignement secondaire ou universitaire et, ce qui est plus important encore, les chômeurs de tous âges. La formation professionnelle doit être envisagée, en outre, comme nécessaire à toute étape de la vie, et tout individu doit pouvoir, quel que soit son âge, être informé des possibilités de formation (ou de recyclage) et d'emploi dans d'autres pays de la Communauté européenne.

Il est donc recommandé que la politique d'action de la Communauté élargisse la gamme de ses activités dans le domaine de la formation professionnelle pour couvrir tous les niveaux de l'orientation et assurer ainsi que tout citoyen puisse bénéficier de conseils et d'informations tout au long de sa période d'éducation et de formation, de même que tout au long de sa vie professionnelle active. Etant donné que le Programme PETRA est destiné aux jeunes, il pourrait s'avérer nécessaire de trouver un autre cadre d'action communautaire dans le domaine de la formation professionnelle. La proposition d'un Programme communautaire de Formation devrait largement couvrir tous les aspects de la formation professionnelle.

- 16.32 Les ressources financières semblent adaptées au niveau actuel de l'activité. Il est néanmoins suggéré plus haut qu'une attention particulière soit accordée aux Etats membres dans lesquels les activités d'orientation sont moins développées, d'une part, et à l'élargissement des activités en vue de couvrir tous les niveaux de l'orientation, d'autre part. Ces développements exigeraient une augmentation importante des ressources mises à la disposition de l'action communautaire en matière de formation professionnelle, et il est donc recommandé de prévoir un financement adéquat à cette fin.

17. LES MESURES COMPLEMENTAIRES

- 17.1 Les mesures complémentaires visent à appuyer le développement et la mise en oeuvre d'autres Actions et activités du Programme. Elles couvrent le Réseau de recherche, les études communautaires, l'évaluation ainsi que l'assistance technique au niveau communautaire et national, et des activités générales de dissémination des résultats. Ce dernier point est décrit au chapitre 9 du présent Rapport.

Le Réseau de recherche

- 17.2 PETRA a continué de soutenir en 1992 les 28 instituts de recherche qui avaient entamé leur coopération transnationale, axée sur quatre thèmes différents, lors de la première phase du Programme. Ces partenariats de recherche sont financés par la Commission pendant deux ans en vue de l'étude conjointe de certains aspects de la formation professionnelle initiale. Ces partenariats ont été lancés dans le cadre de la première phase de PETRA pour promouvoir la coopération transnationale entre des instituts de recherche européens dans le domaine de la formation professionnelle.
- 17.3 Les thèmes retenus pour ce travail de recherche en collaboration sont les suivants:
- aspects qualitatifs de la formation professionnelle en alternance;
 - modèles de programmation de la formation au niveau régional;
 - efficacité des nouveaux concepts de la formation initiale;
 - impact des projets de type "apprendre à entreprendre".
- 17.4 Les partenariats de recherche visent à établir une coopération et des liens entre les instituts de recherche d'Europe. Leurs objectifs sont le renforcement de la qualité de la recherche sur les questions de formation, la préparation de rapports de recherche de haut niveau, et la formulation de recommandations en matière de politique de formation professionnelle. Ils favorisent la coopération transnationale entre les instituts de recherche dans le domaine de la formation professionnelle, la création de liens entre eux, l'échange d'idées et d'expériences, et une meilleure compréhension entre les chercheurs et d'autres experts participant aux partenariats.
- 17.5 Les responsables de PETRA au niveau de la Communauté ont indiqué à l'équipe chargée de l'évaluation que le Réseau de partenariats de recherche ne sera pas poursuivi. Les partenariats actuels achèvent leurs travaux mais aucun nouvel

institut ou thème ne sera plus introduit. L'équipe d'évaluation estime que les Réseaux de recherche peuvent, dans certaines conditions, contribuer utilement au développement d'une politique de formation professionnelle dans l'ensemble de la Communauté européenne. Elle recommande donc que le Réseau de recherche soit étendu à de nouveaux thèmes et de nouveaux instituts pour autant que:

- la sélection des thèmes reflète les priorités nationales
- les partenariats aient pour objectif des résultats complets, et notamment la formulation de recommandations précises en vue d'une politique en la matière
- les résultats obtenus par ces partenariats soient largement diffusés au niveau national et communautaire.

Les études communautaires

- 17.6 Deux études à l'échelon de la Communauté ont été entreprises par le Programme dans le cadre des mesures complémentaires. A la demande du Conseil des Ministres, la première étude couvre "le statut social et juridique des jeunes dans les placements liés à leur formation professionnelle initiale" tandis que la seconde porte sur "la reconnaissance et la certification des placements transnationaux en formation professionnelle et stages en entreprise".
- 17.7 Ces deux études sont effectuées par des experts ou des institutions spécialisées désignés par les Etats membres à la demande de la Commission. Les deux études sont coordonnées par la Commission.
- 17.8 Les deux études ont pour but d'étudier les modalités actuellement en place dans les différents Etats membres en matière de mobilité des jeunes en formation, des jeunes travailleurs et des jeunes chômeurs, ainsi qu'en matière de reconnaissance des placements en formation professionnelle et stages en entreprise, y compris les placements transnationaux, en vue de rechercher et recommander des solutions garantissant qu'aucun jeune ne se heurte, en ce qui concerne les placements transnationaux à des difficultés de participation, d'une part, et de reconnaissance et de certification, d'autre part.
- 17.9 Les deux études ont démarré en 1992 et devraient s'achever à la fin de 1993. Les résultats n'étaient donc pas disponibles au moment où notre évaluation a été entreprise.
- 17.10 La plupart des personnes interrogées au niveau national se sont déclarées très satisfaites de la conception et de la réalisation des deux études.

La sélection des thèmes

- 17.11 Les membres du Comité consultatif Petra interrogés approuvent les thèmes retenus, tant en ce qui concerne le Réseau de recherche que les études communautaires, car ils présentent à la fois un intérêt de développement (Réseau de recherche) et une valeur pratique pour tous les Etats membres (études communautaires).
- 17.12 Les représentants de certains Etats membres ont posé la question de savoir si les activités de recherche de PETRA devaient porter sur des questions nationales ou se limiter à des questions liées à des activités transnationales. Ils affirment que les travaux de recherche en commun n'offrent pas toujours les mêmes avantages en raison des disparités entre les Etats membres. Il est suggéré en outre que la recherche communautaire se concentre sur les aspects transnationaux liés à PETRA, suivant en cela l'exemple des deux études entamées en 1992. L'équipe d'évaluation estime, pour sa part, que les deux types d'activité devraient être poursuivis. Une recherche conjointe sur des questions nationales peut être bénéfique à tous les participants (instituts et pays) à condition que cette recherche s'inscrive dans le développement d'une politique nationale.

Synergie et complémentarité

- 17.13 La synergie et la complémentarité des activités de recherche dans le cadre de PETRA ont été analysées par rapport aux autres Actions du Programme et à d'autres activités de recherche communautaire dans le domaine de la formation professionnelle.
- 17.14 Les études communautaires sont incontestablement liées au développement de placements transnationaux en formation professionnelle et stage en entreprise (Action I). La synergie et la complémentarité de ces deux volets du Programme sont évidentes.
- 17.15 Au niveau de la Communauté, le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) met en oeuvre une série d'activités de recherche relatives à la formation professionnelle des jeunes ainsi qu'à des questions plus générales du domaine de la formation professionnelle. L'équipe d'évaluation estime qu'il existe un potentiel d'interactions plus étroites entre les activités de recherche menées dans le cadre du Programme PETRA et celles effectuées par le CEDEFOP. Deux recommandations peuvent être formulées: l'établissement d'un échange permanent d'informations, y compris les résultats des activités de recherche, et l'intégration des priorités de PETRA dans le programme de travail annuel du CEDEFOP.

Impact/influence de la recherche et des études communautaires

- 17.16 Les décideurs nationaux interrogés à propos des partenariats de recherche n'étant pas toujours au courant de leurs activités, on peut penser que les travaux et résultats de ces partenariats ne sont pas toujours pris en considération dans l'élaboration des politiques nationales en matière de formation professionnelle initiale.
- 17.17 L'intérêt manifesté par les instituts de recherche à l'égard de la formation professionnelle est toutefois un phénomène récent dans un certain nombre d'Etats membres, parmi lesquels le Royaume-Uni, la Grèce, le Portugal et l'Irlande; dans la mesure où ce sont les Réseaux de recherche qui ont suscité cet intérêt, on peut considérer que leur rôle a été utile.
- 17.18 Il serait prématuré d'évaluer l'impact des deux études communautaires puisqu'elles ne sont pas encore achevées. L'équipe d'évaluation estime néanmoins qu'elles sont, l'une et l'autre, susceptibles d'influencer l'organisation et la mise en oeuvre des placements transnationaux. Le succès de ces derniers dépendra, dans une large mesure, des instruments juridiques et autres qui seront proposés, ainsi que de la volonté politique des Etats membres de prendre les dispositions nécessaires pour en lever les difficultés.

Les activités de recherche dans le domaine de la formation professionnelle

- 17.19 Les activités de recherche consacrées, au niveau communautaire, à des questions de formation professionnelle ont toujours été complémentaires d'autres actions et activités des programmes; tel est le cas pour PETRA. L'équipe d'évaluation estime que la recherche transnationale mérite d'être mise sur le même plan que les autres activités, à savoir les projets et placements transnationaux. La Communauté a également un rôle moteur à jouer dans ce domaine. La recherche transnationale peut constituer un apport non seulement pour d'autres activités transnationales, mais également pour l'introduction d'innovations dans la conception et la mise en oeuvre des politiques nationales. L'équipe d'évaluation voit la mise en place d'un cadre cohérent de recherche, y compris d'activités d'évaluation, comme un pas dans cette direction. Des ressources financières suffisantes devraient donc être mises à disposition par la Commission pour ce type d'activité transnationale.

ISSN 0254-1491

COM(93) 704 final

DOCUMENTS

FR

16 04

N° de catalogue : CB-CO-93-755-FR-C

ISBN 92-77-63187-2

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg